



OFII

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

ÉDITO

L'année 2023 a été particulièrement dynamique et intense pour l'établissement, qui a maintenu un niveau d'activité remarquable grâce à l'engagement et à la mobilisation de l'ensemble des agents.

Signature du contrat d'intégration républicaine, délivrance des conditions matérielles d'accueil pour les demandeurs d'asile, accueil des Ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire, aide au retour volontaire et à la réinsertion, examen des demandes de titre de séjour pour soins, organisation des rendez-vous santé, prise en charge des victimes de la traite des êtres humains : dans toutes ses missions, l'OFII reste fortement sollicité et reconnu grâce à son professionnalisme et sa capacité d'adaptation.

La modernisation de nos services s'est également poursuivie en 2023 avec la mise en place d'un portail numérique facilitant le dépôt des demandes de regroupement familial par les usagers, tout en simplifiant les procédures internes. Cette transformation numérique est un levier majeur pour garantir efficacité, transparence et rapidité dans le traitement des dossiers.

2024 est l'année de mise en œuvre de la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. L'établissement est de nouveau à la hauteur des exigences fixées par cette loi dont le but est de mieux accompagner ceux qui souhaitent s'intégrer dans la société française en respectant ses codes et la sociabilité qui fait la qualité de notre vivre ensemble. Elle a aussi pour but d'accompagner ceux qui ont vocation à repartir car il n'y a pas de maîtrise possible de l'immigration sans respect des règles du séjour en France.

Depuis la signature par le général de Gaulle de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui a créé l'Office national d'immigration, dont l'OFII est l'héritier, les pouvoirs publics sont soucieux de mieux accueillir pour mieux intégrer. Cela reste au cœur de la mission républicaine qui est la nôtre.

Didier Leschi
Directeur général

Rémy Schwartz
Président du conseil d'administration

1

PRÉSENTATION DE L'OFII

- P.8 1.1 - L'OFII, une trajectoire de plus de 75 ans
- P.10 1.2 - L'organisation de l'OFII
- P.10 1.2.1 - L'administration centrale
- P.11 1.2.2 - Le réseau territorial

2

LES FAITS MARQUANTS

- P.14 2.1 - L'asile
- P.15 2.2 - L'accueil et l'intégration
- P.16 2.3 - Le médical
- P.19 2.4 - Le retour et la réinsertion
- P.19 2.5 - L'immobilier
- P.20 Chiffres clés 2023

3

LES MISSIONS

- P.24 3.1 - L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile
 - P.24 3.1.1 - Le premier accueil des demandeurs d'asile
 - P.28 3.1.2 - L'hébergement des demandeurs d'asile
 - P.34 3.1.3 - L'allocation pour demandeurs d'asile
- P.38 3.2 - L'immigration
 - P.38 3.2.1 - Le regroupement familial
 - P.40 3.2.2 - La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)
 - P.41 3.2.3 - La lutte contre le travail irrégulier
- P.44 3.3 - L'accueil et l'intégration
 - P.44 3.3.1 - La préparation de l'arrivée en France
 - P.44 3.3.2 - Le parcours d'intégration
 - P.47 3.3.3 - Les partenariats
- P.55 3.4 - Les aides au retour volontaire et à la réinsertion
 - P.55 3.4.1 - Les aides au retour volontaire
 - P.58 3.4.2 - Les aides à la réinsertion
 - P.66 3.4.3 - Les projets européens
- P.68 3.5 - Le médical
 - P.68 3.5.1 - La visite médicale
 - P.70 3.5.2 - Les demandes de titres de séjour pour soins
 - P.75 3.5.3 - La procédure d'avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement
 - P.76 3.5.4 - Le rendez vous santé : son déploiement en 2023
 - P.80 3.5.5 - Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile

4

LES MOYENS ET LES SUPPORTS

P.84 4.1 - Les ressources humaines

P.84 4.1.1 - Une augmentation des effectifs

P.85 4.1.2 - Une troisième campagne de CDIisation

P.85 4.1.3 - La mobilité des personnels

P.85 4.1.4 - Les actions de formation

P.86 4.1.5 - L'accueil de volontaires en service civique

P.86 4.1.6 - La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

P.87 4.2 - Le budget et la qualité comptable

P.88 4.3 - L'agence comptable

P.88 4.3.1 - Les charges et les produits

P.89 4.3.2 - Les régies

P.89 4.3.3 - L'allocation pour demandeurs d'asile

P.90 4.4 - Les affaires immobilières et logistiques

P.90 4.4.1 - La stratégie patrimoniale

P.90 4.4.2 - La stratégie d'intervention

P.90 4.4.3 - Gestion du parc automobile

P.92 4.5 - Les systèmes d'information

P.92 4.5.1 - Le déploiement et le maintien des applications de nouvelle génération

P.93 4.5.2 - L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'information décisionnelle

P.93 4.5.3 - La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII

P.94 4.6 - La communication

P.95 4.7 - Contrôle interne et audit

P.95 4.7.1 - Déploiement du contrôle interne

P.95 4.7.2 - Audit des prestataires

P.96 4.8 - Le service juridique et contentieux

P.96 4.8.1 - Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »

P.96 4.8.2 - Gestion et suivi du contentieux de l'asile

P.97 4.8.3 - Contentieux du Service Médical

P.97 4.8.4 - Mission d'expertise juridique et veille juridique

5

LES ANNEXES



1

PRÉSENTATION DE L'OFII

P.8 **1.1 - L'OFII, une trajectoire de plus de 75 ans**

P.10 **1.2 - L'organisation de l'OFII**

P.10 1.2.1 - L'administration centrale

P.11 1.2.2 - Le réseau territorial

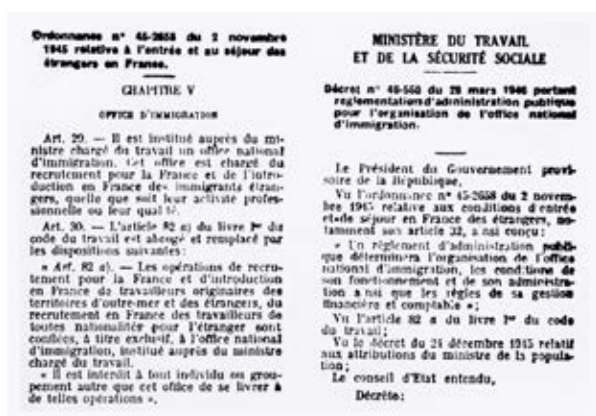
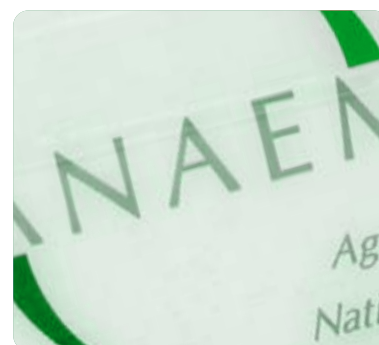
1.1 L'OFII, UNE TRAJECTOIRE DE PLUS DE 75 ANS



Création de l'Office National d'Immigration (ONI)

L'ONI devient l'Office des Migrations Internationales (OMI)

Création de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM). Fusion avec le SSAE.



L'ordonnance du 2 novembre 1945 signée par le Général de Gaulle au lendemain de la Libération a donné naissance à l'**Office National d'Immigration**, premier établissement public en charge de l'immigration légale auquel elle confie « toutes les opérations de recrutement et d'introduction en France de travailleurs originaires des territoires d'outre-mer et des étrangers, du recrutement en France des travailleurs de toute nationalité pour l'étranger ».

Au travers des décennies, l'établissement s'est adapté aux évolutions de l'immigration légale en France. Il a réorienté ses priorités, en changeant de nom – ONI, OMI, ANAEM, OFII – et a élargi sans cesse ses compétences, ses missions et ses actions.

Au sortir de la guerre, l'importance des besoins de main-d'œuvre oriente toute l'activité de l'ONI vers la reconstruction de la France et transforme l'établissement en vaste bureau d'embauche pour tous les secteurs de l'économie française : agriculture, mines et sidérurgie, bâtiment.

Les années 1960 voient la signature d'accords de main-d'œuvre avec l'Espagne, le Portugal, le Maroc, la Tunisie, la Yougoslavie et la Turquie dans lesquels l'ONI implante des missions de recrutement qui contrôlent médicalement les travailleurs et les acheminent vers la France.

La modification de la conjoncture économique au cours des années 1970 entraîne la plupart des pays européens à suspendre l'immigration permanente de travail, comme c'est le cas pour la France en 1974. L'ONI se voit alors confier un rôle prépondérant dans la nouvelle politique qui vise à améliorer l'intégration des immigrés installés en France : gestion du regroupement familial et participation au dispositif de lutte contre l'emploi clandestin.

2009

Création de l'Office Français
de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).
Fusion avec une partie de l'ACSÉ.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

Enfin, il devient compétent pour l'aide au retour volontaire dans le pays d'origine et la mise en œuvre des procédures de réinsertion.

L'établissement, rebaptisé Office des Migrations Internationales en 1988, voit ses missions confirmées et élargies à l'emploi des Français à l'étranger dans un contexte de mondialisation et d'accentuation des flux migratoires.

La création en 2005 de l'Agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM), qui fusionne l'OMI et le SSAÉ (Service Social d'Aide aux Émigrants) au sein d'une même agence, traduit la montée progressive des notions d'accueil et d'intégration au fil des missions sans cesse croissantes confiées par l'État à l'établissement.

Enfin, la création en 2009 de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration, qui rassemble l'ANAEM et une partie de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ), consacre la volonté de dédier les missions de l'immigration et de l'intégration en France à un seul opérateur.

Aujourd'hui



Aujourd'hui, l'OFII est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, dont les missions principales sont les suivantes (L121.1 du CESEDA) :

- **l'accueil et l'accompagnement** des demandeurs d'asile et la gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- **la gestion des procédures** de l'immigration régulière aux côtés ou pour le compte des préfetures et des postes diplomatiques et consulaires ;
- **l'accueil et l'intégration** des étrangers autorisés à séjourner durablement en France et signataires à ce titre d'un contrat d'intégration républicaine avec l'État ;
- **l'aide au retour et à la réinsertion** dans leur pays d'origine des étrangers qui ne bénéficient pas d'un titre de séjour ;
- **la visite médicale** des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
- l'émission de l'avis médical dans le cadre de la **procédure d'autorisation de séjour pour raisons de santé**.

Sa gouvernance comprend notamment un conseil d'administration aujourd'hui présidé par Rémy Schwartz et dont la composition est fixée à l'article R125.5 du CESEDA.



L'administration centrale



1.2

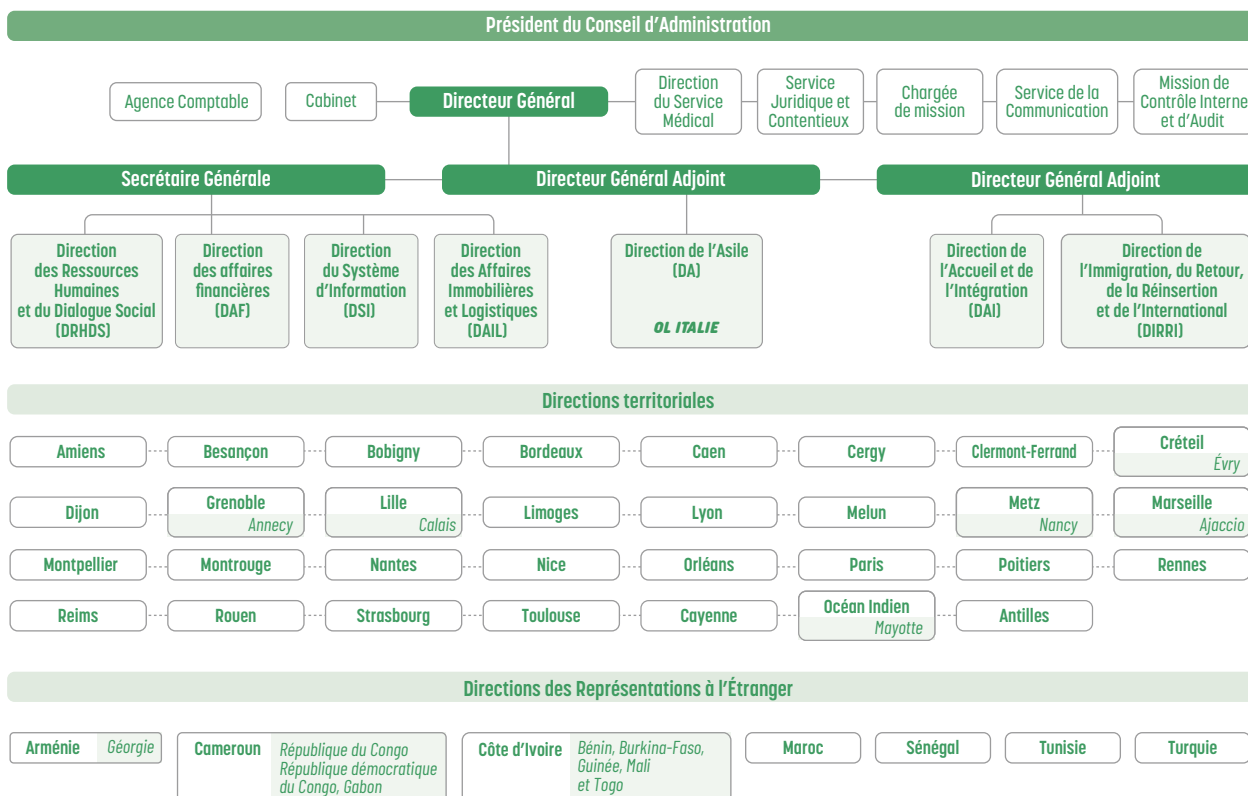
ORGANISATION DE L'OFII

1.2.1

L'ADMINISTRATION CENTRALE

Composée de deux directeurs généraux adjoints, d'une secrétaire générale, des directions et services centraux et de l'Agence Comptable, l'administration centrale exerce, sous l'autorité du Directeur général, la fonction d'animation, de pilotage, de contrôle et d'évaluation du réseau territorial.

Elle est centre de ressources, notamment pour les moyens humains, financiers, techniques et matériels ainsi que pour l'expertise technique et juridique.



1.2.2 LE RÉSEAU TERRITORIAL

Il est composé de Directions Territoriales (DT), de délégations départementales et de Représentations à l'Étranger (RE) :

LE RÉSEAU TERRITORIAL NATIONAL :

31 Directions Territoriales, responsables de la mise en œuvre des missions de l'OFII sur leur zone de compétence, permettent de couvrir l'ensemble du territoire national au 31 décembre 2023.



DT de Paris



DT de Lille

LE RÉSEAU À L'ÉTRANGER :

À l'étranger, à fin 2023, l'OFII est présent dans 7 pays au travers des Représentations à l'Étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

En Italie, un agent de liaison, placé auprès des autorités françaises en Italie, vient soutenir les dispositifs de relocalisations et intervient dans le traitement de la demande d'asile des personnes placées sous procédure Dublin.



RE Tunisie



2

LES FAITS MARQUANTS

- P.14 2.1 - L'asile
- P.15 2.2 - L'accueil et l'intégration
- P.16 2.3 - Le médical
- P.19 2.4 - Le retour et la réinsertion
- P.19 2.5 - L'immobilier
- P.20 Chiffres clés 2023

2.1

L'ASILE

L'INTENSIFICATION DE L'ACCUEIL DES RELOCALISÉS EN FRANCE

L'année 2023 a été marquée par l'intensification des opérations de relocalisation en France depuis les États Membres situés à la frontière de l'Union Européenne, au titre de la solidarité européenne.

Ce mécanisme de relocalisation visant à soulager les pays de premier accueil des demandeurs d'asile, a concerné en 2023 des transferts depuis la Grèce (40 % des transferts), Chypre (36 %), l'Espagne (13 %), Malte (10 %) et l'Italie (1 %).

L'OFII a assuré l'accueil des personnes relocalisées, en lien avec le ministère de l'Intérieur, l'Organisation Internationale pour les Migrations et l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, 1 244 personnes sont arrivées en France au titre du programme de relocalisation et ont bénéficié d'une orientation proposée par l'OFII dans des centres d'hébergement du dispositif national d'accueil, alors que depuis 2018, la France a accueilli en moyenne environ 400 personnes relocalisées par an.

En 2023, 50 % de ce public était composé de personnes isolées. Les principaux bénéficiaires de ce programme sont issus de l'Afghanistan, la Syrie, le Soudan et l'Érythrée.

L'OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DES CARTES ADA

Le deuxième marché des cartes ADA arrivant à expiration au 28 août 2024, une opération de remplacement des cartes est organisée, avec l'appui déterminant des directions supports, depuis le mois de novembre 2023. L'objectif est de garantir la continuité du versement de l'allocation aux bénéficiaires de l'ADA qui sont convoqués de manière échelonnée en fonction de la durée prévisible de leur procédure jusqu'en août 2024, par les directions territoriales de l'OFII, en vue de la délivrance de leur nouvelle carte ADA. Cette opération concerne à la fois les allocataires demandeurs d'asile et les autres publics bénéficiant de l'allocation (bénéficiaires de la protection temporaire et victimes de la traite des êtres humains).

UNE PRISE EN CHARGE TOUJOURS PRIORITAIRE DES PERSONNES VULNÉRABLES

Afin de permettre une meilleure détection et prise en charge des personnes en situation de vulnérabilité, l'OFII a mis en place des actions de formation spécifiques à

destination des auditeurs asile, nouvellement recrutés ou déjà en poste.

En 2023, à l'instar des années précédentes, l'OFII a dispensé, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), trois sessions de formation sur la thématique de la détection, du signalement et de la prise en compte des vulnérabilités. Des intervenants sociaux de SPADA, organismes conventionnés par l'OFII, y ont été associés aux côtés des auditeurs asile de l'OFII et notamment des référents vulnérabilité de chaque direction territoriale.

Les publics les plus vulnérables sont orientés par l'OFII sur des places spécifiques du dispositif national d'accueil (DNA). Au 31 décembre 2023, cela représentait une capacité totale de 512 places, dont 300 mobilisées pour mettre en sécurité des femmes victimes de traite des êtres humains et de violences, et 212 places spécialisées pour l'accueil des personnes LGBTQIA+.

En 2023, des initiatives locales ont été organisées, notamment en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, afin de renforcer le partenariat entre l'OFII et les associations spécialisées dans l'accompagnement de ces publics vulnérables et d'optimiser les orientations vers les places spécialisées. Ces travaux ont permis l'élaboration d'une charte d'engagement pluri-partenaire à Marseille qui donnera lieu en 2024 à des comités de suivi des situations de femmes demandeuses d'asile ou réfugiées victimes de violences ou de la traite, afin d'en faciliter la prise en charge et l'accompagnement au sein du DNA.

AGIR : LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET INDIVIDUALISÉ DES RÉFUGIÉS, OPÉRATIONNEL DANS LA MOITIÉ DE LA FRANCE

Au premier trimestre 2021, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a initié, en partenariat avec l'OFII et les ministères du Travail et du Logement, la mise en place du programme AGIR, pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits des bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

Le rôle de l'OFII dans la mise en œuvre de ce dispositif est central en tant que « prescripteur » du dispositif au moment de la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Durant l'année 2023, le déploiement opérationnel du programme s'est poursuivi sur le territoire métropolitain avec la mise en œuvre d'AGIR dans 24 nouveaux départements. De façon concomitante, dès le 2^e trimestre 2023, la phase des diagnostics pré-opérationnels a été lancée dans les derniers départements devant démarrer en 2024.

Au 31 décembre 2023, 15 165 BPI ont bénéficié d'une orientation vers le programme, répartis sur 50 départements. Le taux d'adhésion au programme AGIR est très élevé : 95 % des BPI reçus auprès des directions territoriales OFII, en vue de la signature du CIR, acceptent l'orientation vers le dispositif.

2.2

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

UNE ACTIVITÉ CIR À UN NIVEAU INÉDIT EN 2023

L'année 2023 est marquée par une activité inédite sur le volet « Intégration » de l'établissement, qui s'est traduit par un volume de signatures de CIR particulièrement soutenu. Les convocations se sont poursuivies à un niveau élevé sur l'ensemble de l'année et ont été associées à un taux d'absentéisme bas. Ainsi, 127 876 CIR ont été signés en 2023, ce qui représente une augmentation de 16,2 % par rapport à 2022.

Dans ce contexte de très forte augmentation du flux, les directions territoriales de l'OFII comme les prestataires, en lien avec le siège, ont su adapter leur organisation pour proposer des convocations et une offre de formation adaptées. De fait, toutes les activités liées à l'intégration ont augmenté. À titre d'illustration, le nombre d'heures dispensées sur les parcours complémentaires vers les niveaux linguistiques supérieurs (A2 et B1) a progressé de 70 %. De même, grâce à une valorisation plus efficiente du dispositif, le recours aux certifications a augmenté de 114 %.

Les réflexions autour des parcours complémentaires, et notamment le parcours vers le niveau A2, se poursuivront en 2024, notamment par le biais d'une expérimentation démarrant le 1^{er} mars 2024. Celle-ci renforcera la formation linguistique obligatoire du contrat d'intégration républicaine (CIR) pour viser le niveau A2 du CECRL (niveau intermédiaire) par le biais d'un forfait horaire doublé à 200 heures. Cette expérimentation se déroulera en Bourgogne-Franche-Comté, dans le Val-de-Marne et dans l'Essonne.

EXPÉRIMENTATION D'UNE FORMATION LINGUISTIQUE À VISÉE PROFESSIONNELLE

En septembre 2022, la DIAN, l'OFII et le Conseil régional d'Île-de-France ont lancé une expérimentation visant à proposer une formation linguistique à visée professionnelle de 300 heures au lieu de la formation linguistique obligatoire du CIR. Le parcours proposé associe apprentissage du français et acquisition de compétences transverses professionnelles.

Cette expérimentation s'est étendue jusqu'en octobre 2023 à Paris et en Seine-et-Marne. Le dispositif retenu prévoyait l'orientation au titre de la formation obligatoire du CIR, de 160 signataires (80 par départements) vers le dispositif CBP (Compétences de base professionnelles), porté par le marché du programme régional de formations transversales (PRFT) du Conseil régional.

Le bilan quantitatif de cette expérimentation est mitigé, notamment du fait de difficultés de *sourcing* (nombreux critères cumulatifs pour être éligible au dispositif), puisque seules 55 personnes ont été orientées sur les dispositifs. En termes qualitatifs, le bilan de cette expérimentation montre néanmoins que le taux d'abandon est faible et la progression linguistique comme les sorties en fin de parcours sont très positives. En fin de formation, les stagiaires ont en effet atteint *a minima* le niveau A1 à l'écrit et un stagiaire a atteint le niveau A2. À l'oral, tous les stagiaires ont atteint le niveau A1 ou A2 et deux stagiaires ont atteint le niveau B2.

Une nouvelle expérimentation d'un parcours à visée professionnelle, en mobilisant des prestataires de l'OFII, sera mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2024. Dans le cadre d'un parcours CIR obligatoire de 400 heures, elle vise à faire bénéficier les signataires du CIR volontaires et éligibles d'un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences linguistiques suffisantes et une connaissance élémentaire des codes du monde de l'entreprise et du marché du travail en France. L'expérimentation se déroulera en Occitanie et dans le Grand Est.

LA MISE EN PLACE DE FORMATIONS DÉDIÉES AUX VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA LAÏCITÉ

Dans le cadre d'un partenariat national impliquant plusieurs institutions (Agence nationale de la cohésion des territoires, Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité, et OFII), un plan de formation dédié aux « Valeurs de la République et Laïcité » a été lancé en 2023 auprès des acteurs du CIR. Ce programme, débuté en 2015, est crucial dans le contexte social et politique actuel. Il vise à former divers acteurs, qu'ils soient du secteur public, des organismes de formation ou des bénévoles associatifs, sur les principes de la laïcité adaptés à leur domaine d'activité. Avec un objectif annuel de former environ 40 000 acteurs de terrain, le plan témoigne d'un engagement fort envers la diffusion des valeurs républicaines. Les formations sont organisées en différents niveaux, allant du niveau 1 au niveau 3, avec des sessions certifiantes à chaque étape. En 2023, deux agents de la DIAN ont suivi une formation de niveau 1. Par la suite, ils ont dispensé une formation à 28 cadres de l'OFII et à des prestataires opérant sur le marché de la formation civique. Ces cadres et prestataires sont désormais responsables du déploiement du plan de formation dans leurs régions respectives.

NOUVEAUTÉS PARTENARIALES: AVENANTS ET PARTAGE DES CONNAISSANCES

- Le 12 juillet 2022, l'OFII, la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) ont signé une convention partenariale visant à faciliter l'accès gratuit des monuments aux signataires du CIR et leurs accompagnateurs, mais également en permettant l'organisation de visites de groupes et d'ateliers lors des formations civique et linguistique. En 2023, les partenaires ont modifié la convention initiale par voie d'avenant, afin d'étendre le bénéfice de certains avantages aux signataires du dispositif OEPRE (« Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants »). Dans ce cadre, il a été notamment convenu de tarifs préférentiels pour l'organisation de visites de groupes et d'ateliers pour les signataires du CIR en FC et FL ou de parents d'élèves allophones participant aux ateliers OEPRE.
- En 2023, animé par sa volonté de soutenir les acteurs de l'insertion professionnelle des primo-arrivants, l'OFII a conforté son partenariat avec l'entreprise à impact eachOne. Au niveau national, plusieurs COPIL se sont tenus au cours de l'année. En octobre 2023, le dernier COPIL a mené au renouvellement du partenariat par la signature d'un avenant à la convention. Par cet avenant, l'OFII s'engage encore d'avantage à faciliter la diffusion, par divers canaux, des offres de formations d'eachOne auprès du public signataire du CIR.
- Afin de permettre aux directions territoriales de mieux maîtriser les offres de leurs partenaires et les valoriser, la DAI a organisé plusieurs webinaires, notamment avec l'Union Nationale des Missions Locales, avec Infosens ou encore pour rappeler les enjeux du programme Volont'R.
- Une formation dédiée aux partenariats et destinée aux responsables des bureaux d'accueil et d'intégration et aux auditeurs Intégration a été organisée cette année par la DAI auprès de 161 agents.

2.3

LE MÉDICAL

L'OFII DÉFEND SES AVIS MÉDICAUX DANS LES LITIGES RELATIFS AUX TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS DEPUIS LA DÉCISION N° 441481 RENDUE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT DU 28 JUILLET 2022

Par un arrêt du 28 juillet 2022, le Conseil d'État a jugé que « (...) S'il est saisi, à l'appui de conclusions tendant à l'annulation de la décision de refus, d'un moyen relatif à l'état de santé du demandeur, aux conséquences de l'interruption de sa prise en charge médicale ou à la possibilité pour lui d'en bénéficier effectivement dans le pays dont il est originaire, il appartient au juge administratif de prendre en considération l'avis médical rendu par le collège des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Si le demandeur entend contester le sens de cet avis, il appartient à lui seul de lever le secret relatif aux informations médicales qui le concernent, afin de permettre au juge de se prononcer en prenant en considération l'ensemble des éléments pertinents, notamment l'entier dossier du rapport médical au vu duquel s'est prononcé le collège des médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en sollicitant sa communication, ainsi que les éléments versés par le demandeur au débat contradictoire » (publié au Recueil Lebon).

En application de cet arrêt, les juridictions administratives sollicitent dorénavant l'OFII pour la communication de l'entier dossier médical des requérants ayant levé le secret médical et invitent généralement l'OFII à présenter des observations afin d'être éclairés utilement sur les raisons pour lesquelles un avis défavorable a été rendu et de pouvoir en conséquence se forger leur propre opinion au regard des données factuelles du litige.

Cette décision du Conseil d'État répond en partie à la proposition n° 14 du Rapport Stahl du 9 octobre 2020. Cette proposition a été reprise dans le rapport d'information du Sénat n° 626, du 10 mai 2022, par le Sénateur François-Noël Buffet.

Elle figure dans la version finale du projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 18 et 19 décembre 2023.

Ainsi en invitant les juridictions à appeler à la cause l'OFII dans les affaires de titres de séjour pour soins, cette décision a donné naissance à une activité contentieuse au sein du service médical. Celui-ci adresse le dossier médical qu'il détient à la juridiction, ainsi qu'un mémoire en observations justifiant le sens de l'avis du collège des médecins.

Pour l'année 2023, 631 contentieux ont été traités avec 303 mémoires en observation aux juridictions. 83 % des décisions juridictionnelles rendues dans ce cadre sont favorables à l'OFII (le juge rejetant les moyens du requérant dirigés contre le sens de l'avis du collège des médecins).

LE VOLET DES TROUBLES DE LA SANTÉ MENTALE A FAIT L'OBJET D'UNE FORTE ACTIVITÉ :

- Participation à une mission d'experts européens, organisée par l'EUAA (AUEA -Agence de l'Union Européenne pour l'Asile) en Finlande pour échanger sur les dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile dans les différents États membres, et de la prise en compte des vulnérabilités, notamment sur le plan psychiatrique. Lors de ces échanges, les organisateurs ont manifesté leur vif intérêt pour le repérage réalisé en France à l'aide du Questionnaire en Santé Mentale (inspiré du Mental Health Screening Form III), et une visite en France est planifiée, pour découvrir le Rendez-Vous Santé de l'OFII.
- Échanges/conférence avec le Pr Gansou, psychiatre référent OMS au Bénin.
- Interventions à différents colloques ou tables rondes en psychiatrie : Paris, Nancy, Rouffach.

L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ DES PRATIQUES PAR UNE FORMATION SYSTÉMATIQUE ET INTENSE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La qualité du travail des équipes médicales OFII passe par une formation initiale et une formation continue du personnel quelle que soit l'activité.

En 2023, ce sont 31 médecins et infirmiers qui ont intégré les services médicaux des DT pour réaliser les 3 missions : titre de séjour pour soins, visite médicale classique et Rendez-Vous Santé. S'ils sont le plus souvent des infirmiers et cliniciens expérimentés, c'est le cadre juridique des missions de l'OFII qu'ils doivent appréhender.

La formation initiale sur les Rendez-Vous Santé porte sur le socle médical de l'examen de prévention adapté au public des demandeurs d'asile. Écouter, repérer, référer, informer. Savoir-faire, savoir-être et empathie sont les axes de la formation réalisée par le CETAF.

21 médecins et 20 IDE, relevant de 13 nouvelles DT, ont été formés.

Ces formations se poursuivent en DT (9 formations) pour la mise en place de tous les outils utilisés lors du RVS. La mise en réseau de partenariats et la communication sont aussi encouragés localement.

Quelle que soit l'activité, la formation continue (outre des journées nationales thématiques) est assurée en région entre DT par les pairs, les Medzo et les IDE Medzo. Le binôme IDE Medzo/Medzo est la clé de voûte pour accompagner les équipes en région et le relais privilégié de la DSM.

UNE PUBLICATION INTERNATIONALE DANS LA REVUE THE LANCET REGIONAL HEALTH-EUROPE

Grâce au concours de la DSM qui a permis une étude sur l'incidence des violences sexuelles chez les femmes demandeuses d'asile récemment arrivées en région Provence-Alpes Côte d'Azur, l'APHM de Marseille (équipe du Pr Pascal Auquier) a publié l'étude INCIDAVI en septembre dans la revue *The Lancet Regional Health-Europe*.





2.4

LE RETOUR ET LA RÉINSERTION

LA RÉFORME DES AIDES AU RETOUR

L'année 2023 a été marquée par la réforme du retour volontaire et la mise en place d'un nouveau régime d'aide au retour, fixé par arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer du 09 octobre 2023 et entré en vigueur le 12 octobre 2023.

Le nouveau barème du pécule, dénommé allocation forfaitaire incitative, repose sur la distinction entre les ressortissants de pays tiers soumis à visa (avec un montant plafonné à 1 200 €) et les ressortissants de pays tiers dispensés de visas ainsi que de Biélorussie et du Kosovo (avec un montant plafonné à 300 €).

L'aide au retour et à la réinsertion aux étrangers en situation irrégulière est conditionnée à la délivrance d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) au moment de leur départ.

Pour les ressortissants en situation irrégulière d'un pays tiers exempté de visa, de Biélorussie et du Kosovo, le pécule de retour volontaire et l'aide à la réinsertion ne sont délivrés que si l'OQTF a été notifiée depuis moins de quatre mois par rapport à la validation de la demande de retour, et qu'elle est assortie d'une interdiction de retour sur le territoire français (IRTF).

Le nouvel arrêté introduit un barème différencié selon le délai entre la notification de l'OQTF et la date de la demande d'aide formulée auprès de l'OFII. Cette seconde date doit être comprise comme la date de validation de la demande. Pour ce qui concerne l'aide à la réinsertion pour les étrangers en situation régulière (étudiants, jeunes professionnels, service civique à l'international et jeunes volontaires de solidarité internationale par exemple), elle est réservée aux seuls étrangers ressortissants d'un pays tiers signataire d'un accord intergouvernemental en vigueur avec la France qui prévoit un dispositif d'aide à la réinsertion dans le pays d'origine.

Le directeur général de l'OFII peut décider, après demande du préfet de département compétent et information du directeur général des étrangers en France, dans le cadre d'opérations d'incitation au retour, d'accorder un montant majoré de l'allocation forfaitaire incitative de retour volontaire, dans la limite de 2 500 € pour les pays soumis à visa et 500 € pour les pays dispensés de visa, de Biélorussie et du Kosovo, toujours dans une logique dégressive en fonction du délai entre l'OQTF et la validation de la demande de retour volontaire.

Afin de prévenir les effets d'aubaines, l'arrêté prévoit une condition de présence en France depuis au moins trois mois, toute dérogation devant faire l'objet d'un accord préalable du directeur général.

2.5

L'IMMOBILIER

L'année 2023 a été marquée par la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État du 8 février 2023.

La politique immobilière de l'OFII, cette année encore, a accompagné les évolutions des métiers pour assurer une adaptation des locaux aux nouvelles missions, tout en sécurisant le travail des agents.

La Direction des Affaires Immobilières et Logistique (DAIL) a finalisé le réaménagement complet des locaux de la DT de Cayenne suite à la prise à bail de 147 m² de surface supplémentaire. Ces aménagements permettent entre autres l'amélioration de l'accueil des usagers avec la création d'une zone Front Office, mais aussi du confort de tous par le traitement acoustique des espaces.

Les services de la délégation départementale d'Annecy ont intégré leurs locaux mis aux normes et rénovés à la fin de l'année.

Les locaux, en domanial, de la DT de Caen ont été rénovés et réorganisés suite à la mise à disposition de surfaces supplémentaires. Les travaux des futurs locaux en domanial de Limoges ont démarré cette année. L'OFII assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'ensemble du site qui sera partagé avec une autre administration participant ainsi pleinement à la valorisation des biens dont l'État est propriétaire.

Après de longues recherches, l'établissement a pu saisir l'opportunité d'une nouvelle implantation pour la DT de Cergy.

L'établissement a fermé la représentation au Mali et ouvert la RE de la Côte d'Ivoire.

2023 CHIFFRES CLÉS



**Accueil des
demandeurs d'asile**
demandeurs d'asile
(Mineurs inclus hors réexamen)

147 248



**Dispositif National
d'Accueil des demandeurs d'asile**

116 465

places

> 108 031 entrées

> 106 795 sorties

→ **Allocation pour
demandeurs d'asile**

→ **Allocataires bénéficiaires
de la protection temporaire**



71 120

Moyenne mensuelle des
ménages bénéficiaires

40 468

Moyenne mensuelle des
ménages bénéficiaires

100 939

Moyenne mensuelle des
individus allocataires

74 714

Moyenne mensuelle des
individus allocataires

23,07 M€

Montant mensuel moyen
versé
Pour un total sur l'année
de près de 277 M€

14,27 M€

Montant mensuel moyen
versé
Pour un total sur l'année
de 171, 23 M€



32 002

**Regroupement
familial**
dossiers déposés
dans les DT de l'OFII



62 058

Visites médicales
personnes
en ont bénéficié



24 858

**Étrangers
malades**
demandes reçues

> 23 475
avis rendus
> 63,1 %
d'avis favorables

127 876

**Accueil et
intégration**
CIR signés

6 749

**Aides au retour
volontaire et
à la réinsertion**
personnes
sont retournées dans
leur pays d'origine avec
une aide de l'OFII

> 1 509 personnes
ont bénéficié d'une
aide à la réinsertion.



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

AUDIT — 319 audits
dont 291 sur
les prestataires CIR

EFFECTIFS — 1 158 ETP
(en exécution) au 31/12/2023

**BUDGET
ANNUEL** — 318,9
(crédits de paiement
exécutés au 31/12)

**PATRIMOINE
IMMOBILIER** — 50 sites*
dont 43 en France
et 7 à l'étranger

* une même implantation géographique peut-être constituée de plusieurs sites



3

LES MISSIONS

P.24 3.1 - L'accueil et l'accompagnement des demandeurs d'asile

P.24 3.1.1 - Le premier accueil des demandeurs d'asile

P.28 3.1.2 - L'hébergement des demandeurs d'asile

P.34 3.1.3 - L'allocation pour demandeurs d'asile

P.38 3.2 - L'immigration

P.38 3.2.1 - Le regroupement familial

P.40 3.2.2 - La médiation dans les centres de rétention administrative (CRA)

P.41 3.2.3 - La lutte contre le travail irrégulier

P.44 3.3 - L'accueil et l'intégration

P.44 3.3.1 - La préparation de l'arrivée en France

P.44 3.3.2 - Le parcours d'intégration

P.47 3.3.3 - Les partenariats

P.55 3.4 - Les aides au retour volontaire et à la réinsertion

P.55 3.4.1 - Les aides au retour volontaire

P.58 3.4.2 - Les aides à la réinsertion

P.66 3.4.3 - Les projets européens

P.68 3.5 - Le médical

P.68 3.5.1 - La visite médicale

P.70 3.5.2 - Les demandes de titres de séjour pour soins

P.75 3.5.3 - La procédure d'avis médical pour les demandes de protection
contre l'éloignement

P.76 3.5.4 - Le rendez vous santé : son déploiement en 2023

P.80 3.5.5 - Vulnérabilités de santé des demandeurs d'asile

3.1

L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

La loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile confie à l'OFII une mission qui comporte trois volets :

- l'évaluation des besoins d'accueil des demandeurs d'asile ;
- l'orientation des demandeurs d'asile vers un service d'accompagnement ou un lieu d'hébergement dédié ;
- et l'organisation du versement de l'allocation pour demandeurs d'asile.

3.1.1 LE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE

En 2023, la demande d'asile s'est établie à **147 248 premières demandes** (mineurs inclus, hors réexamens), soit **une augmentation de 6,3 % du flux enregistré par rapport à 2022**.

LES GUICHETS UNIQUES POUR DEMANDEURS D'ASILE (GUDA)

Les personnes désireuses de demander l'asile doivent se présenter dans l'un des 36 guichets uniques situés en métropole et outre-mer, afin de faire enregistrer leur demande et de rencontrer les agents de l'OFII pour l'ouverture des conditions matérielles d'accueil (CMA).

Les CMA comprennent le versement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), et l'orientation éventuelle vers une structure d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA).

Le bénéfice des CMA est accordé pendant toute la durée d'instruction de la demande d'asile.

L'OFII adapte les conditions matérielles d'accueil après avoir évalué la vulnérabilité du demandeur d'asile.

Cette évaluation peut amener à demander l'avis du médecin coordonnateur de zone OFII pour adapter, le cas échéant, l'hébergement du demandeur d'asile.

LES STRUCTURES DE PREMIER ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE (SPADA)

Les personnes manifestant leur intention de demander l'asile doivent être enregistrées, en amont du GUDA, par une structure conventionnée par l'OFII, la SPADA.

Les SPADA sont des personnes morales conventionnées pour assurer l'accueil, l'information, la domiciliation, et l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asiles non hébergés dans un hébergement stable du dispositif national d'accueil (DNA).

Au titre de la prestation dite « A », les SPADA ont pour mission de délivrer aux demandeurs d'asile un rendez-vous au GUDA compétent sur leur ressort. La structure informe les usagers sur la procédure d'asile et les dispositifs sociaux qui lui sont associés. Parallèlement, la SPADA peut alerter les agents de l'OFII sur des situations de vulnérabilité de façon à mieux anticiper l'entretien qui sera mené au GUDA.

Après le passage au GUDA, au titre de la prestation dite « B », elles interviennent pour assurer la domiciliation administrative des demandeurs d'asile non pris en charge par le dispositif national d'accueil, et délivrent un accompagnement social et juridique continu tout au long de la procédure d'asile.

Dans le cadre de la prestation dite « C », les SPADA accompagnent également les nouveaux bénéficiaires de la protection internationale (BPI) dans leur accès aux droits et à l'autonomie (droits sociaux, emploi, logement, etc.). Cette prestation a vocation à disparaître de l'ensemble du territoire métropolitain d'ici fin 2024, au profit du programme AGIR déployé par la DGEF. Celui-ci a pour objectif d'accompagner, via des opérateurs départementaux, les BPI dans l'accès à leurs droits sur une durée de deux ans, contre 6 mois pour la prestation C.

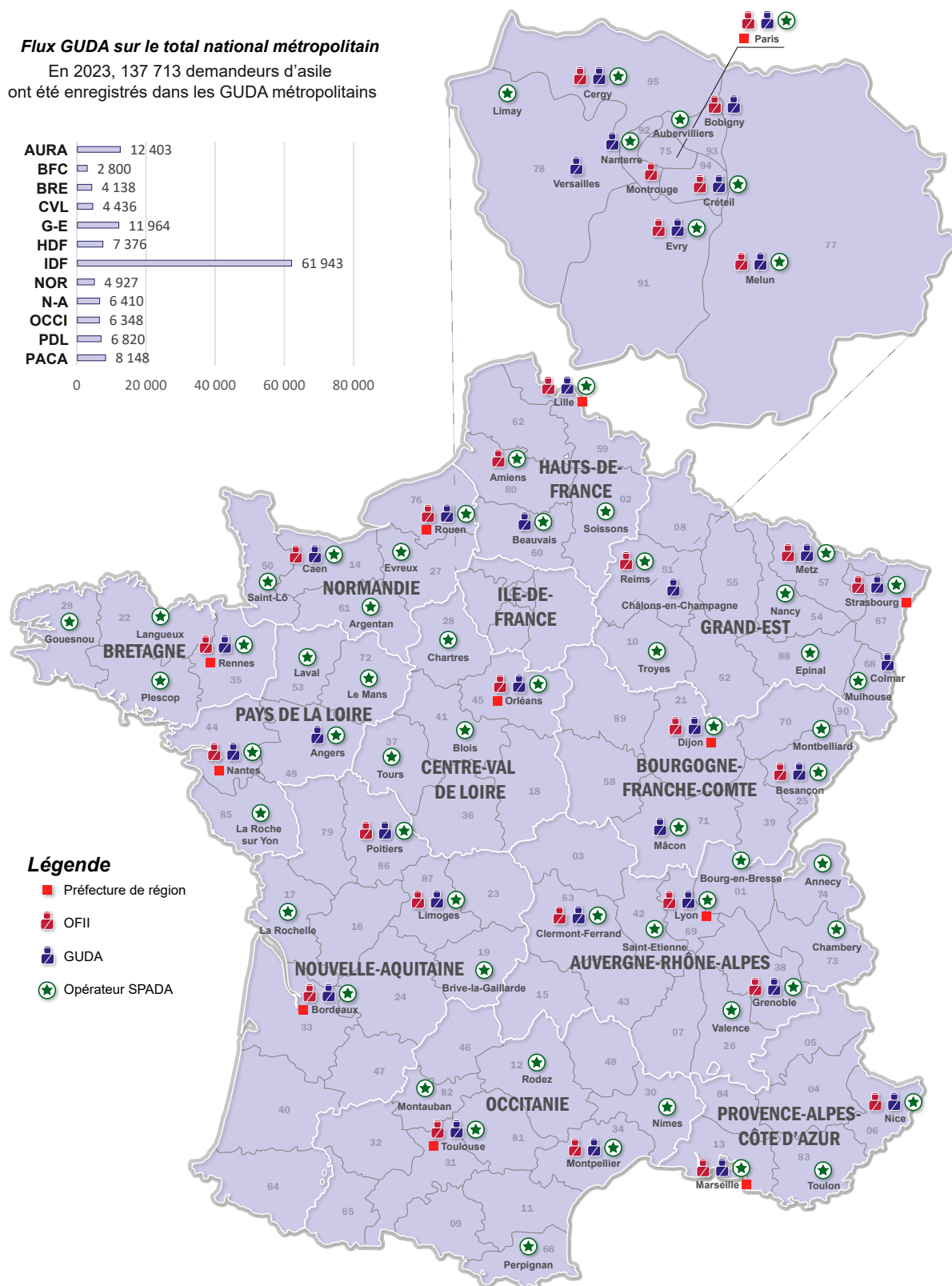
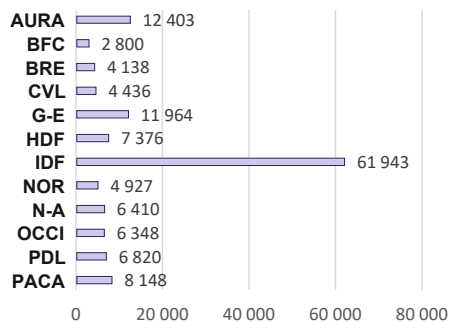
Au cours de l'année 2023, une nouvelle prestation dite prestation « ANEF » a été introduite. Elle consiste pour les SPADA à accompagner les BPI dans leurs démarches de demande de titre de séjour via le portail administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) dont l'objectif est de dématérialiser les démarches concernant le séjour des étrangers en France.

Cartographie des SPADA à l'échelle de la France métropolitaine



Flux GUDA sur le total national métropolitain

En 2023, 137 713 demandeurs d'asile ont été enregistrés dans les GUDA métropolitains





PROGRAMME DE MISE EN PLACE DE « MICRO-BIBLIOTHÈQUES » EN SPADA

Fort du constat selon lequel l'apprentissage linguistique constitue un premier accès à la culture du pays d'accueil, l'OFII a souhaité nouer un partenariat avec l'association Bibliothèques sans Frontières (BSF). Reconnue d'intérêt général et créée en France en 2007, l'association BSF intervient en France et à l'international pour faciliter l'accès des personnes vulnérables à l'éducation, la culture, et l'information.

L'OFII et BSF ont œuvré conjointement, à partir de mars 2022 et durant une année, pour le développement d'un programme visant à installer des « micro-bibliothèques » au sein de plusieurs SPADA identifiées sur le territoire métropolitain.

Ce programme a consisté d'une part à doter les SPADA d'un fonds documentaire de 800 livres régulièrement renouvelé, d'un kit multimédia et d'un mobilier adéquat, et d'autre part à les accompagner pour assurer l'animation du dispositif.

L'OFII a financé ce programme sous forme de subvention, après avoir procédé à une sélection de SPADA volontaires réparties sur l'ensemble du territoire, pré-identifiées selon des critères de flux pris en charge par la structure incluant la présence de familles avec enfants mineurs et la superficie des locaux.

Six SPADA (Rennes, Strasbourg, Nantes, Villeneuve d'Ascq, Nice, Grenoble) ont ainsi pu accueillir au sein de leur structure une micro-bibliothèque proposant des ouvrages et ressources documentaires adaptés aux besoins spécifiques du public accueilli, tant en termes de langues que des thématiques abordées.

Ce premier accès à la culture, encadré par des professionnels, doit aussi faciliter l'intégration future des bénéficiaires de la protection internationale.



BILAN CHIFFRÉ

1^{er} ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE



1

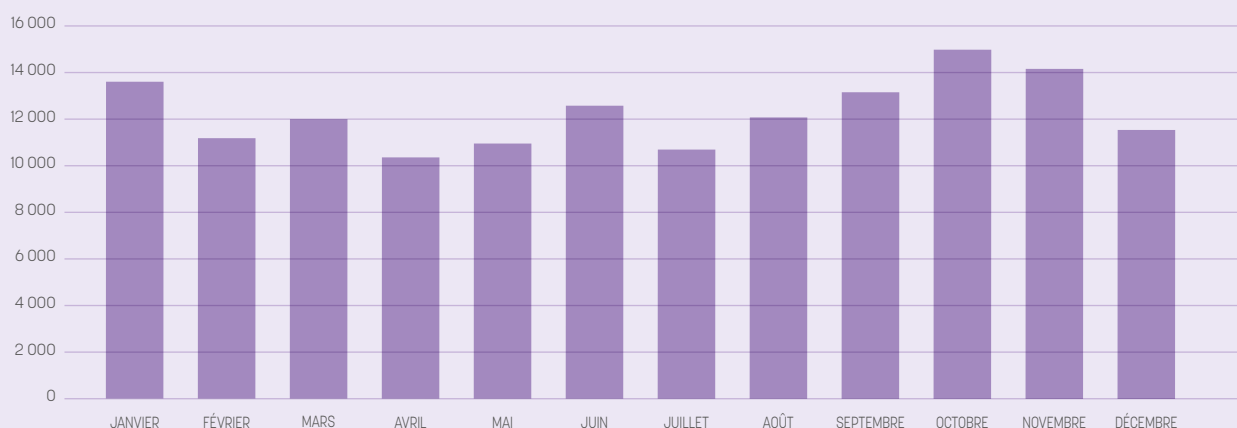
GUICHETS UNIQUES (GUDA)

La demande d'asile (mineurs inclus,
hors réexamen) est de
147 248 demandeurs

soit une hausse des flux de
+6,3 %
par rapport à l'année 2022.

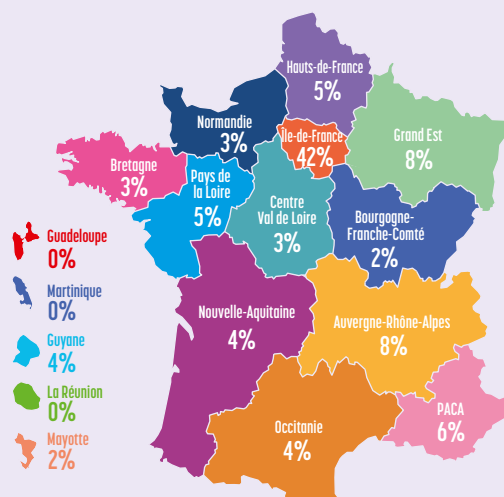
2

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE ENREGISTRÉES EN GUICHET UNIQUE EN 2023



3

RÉPARTITION TERRITORIALE DES DEMANDES D'ASILE AU NIVEAU NATIONAL EN 2023



3.1.2 L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

L'OFII coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) dont il assure le suivi et la bonne gestion.

À ce titre, les directions territoriales de l'OFII (DT) prononcent les décisions d'admission et de sortie du parc d'hébergement, en tenant compte de la situation personnelle et familiale des étrangers (article L 552-12 du CESEDA).

Le DNA comprend différents types d'hébergement pour demandeurs d'asile dont les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres relevant du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA), les hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), les centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et les centres provisoires d'hébergement (CPH).

LES CENTRES D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Historiquement, les CADA représentent une des premières typologies de structure créées dans le DNA. En 2023, ces centres concentrent la part la plus importante de places au sein du DNA, soit 41,9 % du total des places. Les CADA n'accueillent que les demandeurs d'asile en procédure normale (PN) ou accélérée (PA). Au 31 décembre 2023, le DNA comprenait **411 CADA** pour 48 748 places (soit une hausse de 5,2 % par rapport à 2022).

En 2023, 67,8 % des personnes hébergées en CADA étaient des familles.

LE PROGRAMME D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE (PRAHDA)

Ce dispositif est principalement dédié à l'accueil des demandeurs d'asile en procédure Dublin.

Au 31 décembre 2023, le dispositif PRAHDA comptait **59 centres** pour un total de 5 351 places. Le volume de ce parc est identique à celui de l'année 2022.

LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEURS D'ASILE (HUDA)

Le dispositif HUDA peut accueillir tous les publics (PN, PA, Dublin).

En 2023, 53 % du public hébergé étaient des familles.

Au 31 décembre 2023, le dispositif HUDA comptait **434 sites** pour une capacité d'accueil de 46 237 places, soit une baisse de 0,2 % par rapport à 2022, dont des places de nuitées hôtelières. Ces structures sont majoritairement présentes dans trois régions : le Grand Est, l'Île-de-France et l'Auvergne-Rhône-Alpes.

LES CENTRES D'ACCUEIL ET D'EXAMEN DES SITUATIONS (CAES)

Depuis le 4 décembre 2017, des CAES ont été créés pour permettre la prise en charge temporaire soit de personnes désireuses de demander l'asile, soit de demandeurs d'asile dans l'attente de leur admission dans un autre centre du DNA. Au 31 décembre 2023, **76 CAES** sont déployés sur le territoire national, pour une capacité totale de 5 474 places (+ 15,3 % par rapport à 2022).

Avec la mise en place de l'orientation régionale au 1^{er} janvier 2021, les CAES hors Île-de-France ont un rôle central dans le dispositif de rééquilibrage territorial de la demande d'asile. Conformément au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAR), ces centres accueillent, au titre de la solidarité interrégionale, les demandeurs d'asile orientés par l'OFII depuis l'Île-de-France.

Le séjour y est de courte durée (30 jours en moyenne), le temps de la réorientation des demandeurs d'asile dans un hébergement local adapté à leur situation.

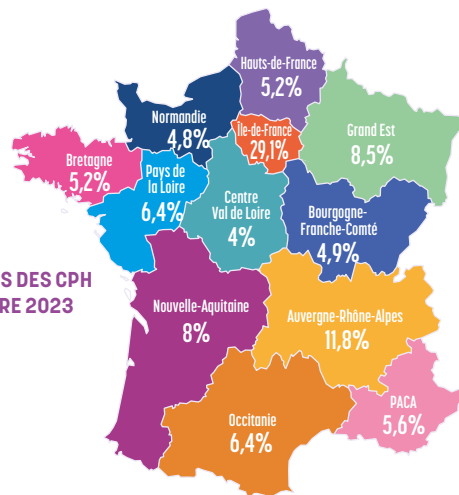
LES CENTRES PROVISOIRES D'HÉBERGEMENT (CPH)

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) font partie du DNA et sont gérés par l'OFII. Ils sont, contrairement aux autres hébergements, dédiés à l'accueil des bénéficiaires de la protection internationale (BPI). La durée moyenne de séjour en CPH est comprise entre 9 et 12 mois. L'accueil en CPH vise à l'accompagnement des BPI les plus vulnérables dans le but de favoriser leur autonomie et leur insertion sociale (accès au logement, accès à l'emploi, apprentissage du français notamment). La majorité des admissions en CPH s'effectue depuis les autres centres du DNA avec pour objectif de favoriser la continuité des parcours d'insertion. En 2023, 5 656 personnes ont été orientées depuis le DNA vers les CPH.

Au 31 décembre 2023, le dispositif CPH était composé de **160 centres** gérés par 92 opérateurs pour un total de 10 655 places, (+8,7 % par rapport à 2022).

Les personnes hébergées dans les CPH appartiennent à près de 94 nationalités différentes. Trois nationalités représentent plus de la moitié des hébergés : les Afghans (40,8 %), les Somaliens (6,4 %) et les Guinéens (5,1 %). La majorité des BPI pris en charge en CPH en sortent pour accéder à un logement pérenne de droit commun dans le parc public.

RÉPARTITION
DES CAPACITÉS DES CPH
AU 31 DÉCEMBRE 2023





**BILAN
CHIFFRÉ**

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

1

**LES CAPACITÉS
D'HÉBERGEMENT DU DNA
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**116 465 places
d'hébergement**

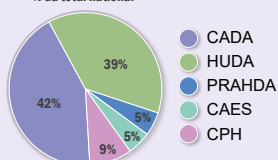
41,9 % en CADA
39,7 % en HUDA
9,1 % en CPH
4,6 % en PRAHDA
4,7 % en CAES

Cartographie des capacités du dispositif national d'accueil

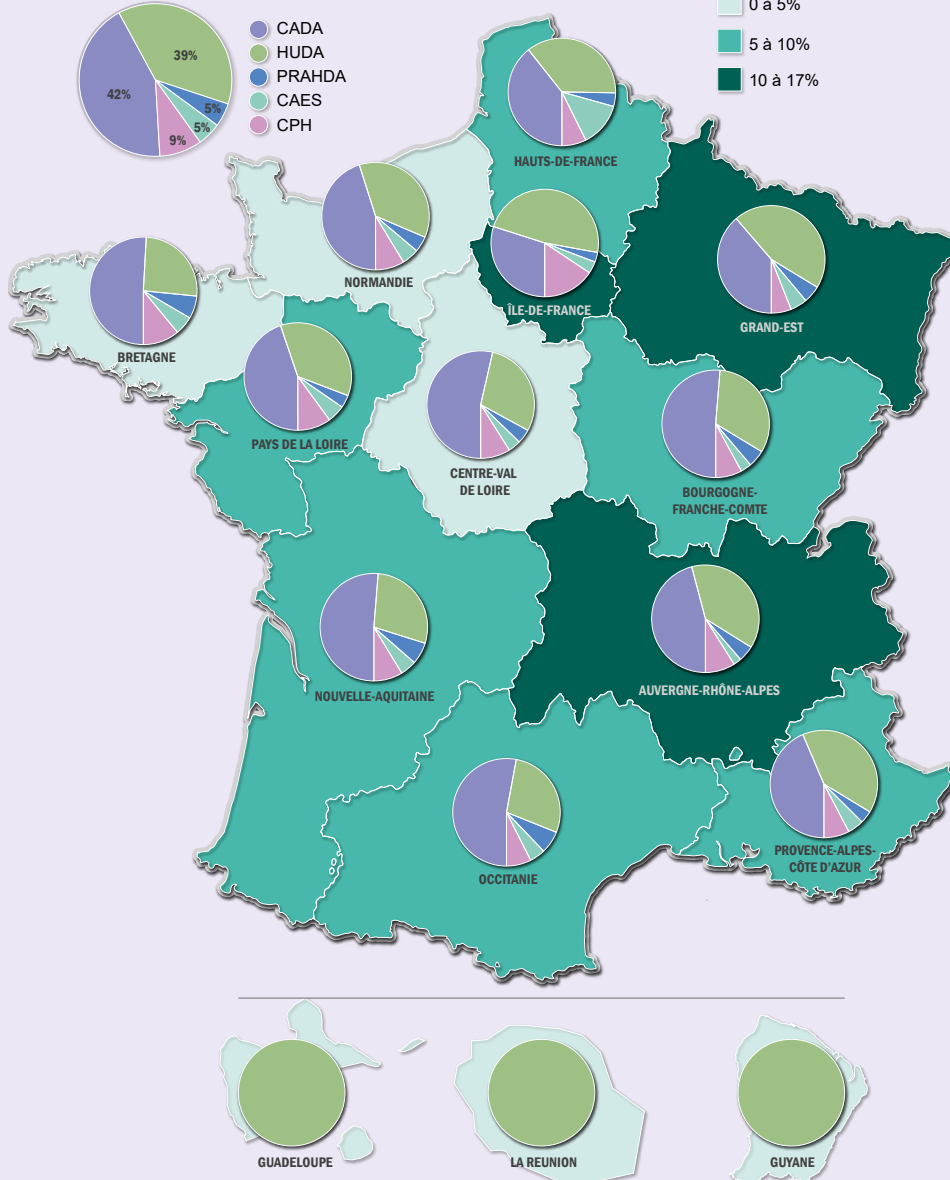
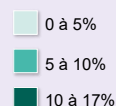


Répartition schématique de
la part des structures par région

% du total national



Part des capacités d'hébergement
de la région sur le total national

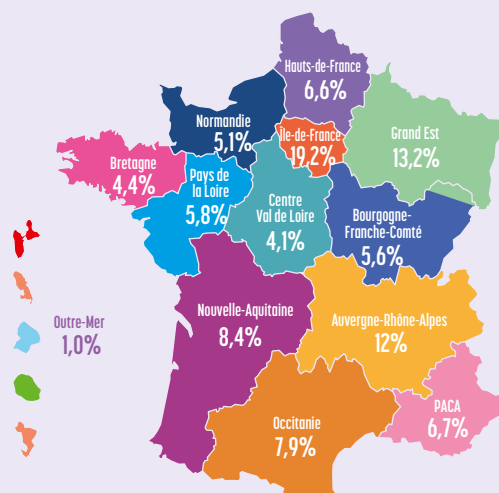


SUITE >



RÉPARTITION PAR RÉGION DES CAPACITÉS DU DNA AU 31 DÉCEMBRE 2023

Au 31 décembre 2023, près de la moitié des capacités du DNA était concentrée dans trois régions : l'Île-de-France (19,2 %), le Grand Est (13,2 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (12 %).



Taux moyen d'occupation du DNA en 2023

98,1 %

(CADA : 97,5 % ; HUDA : 98,6 % ; PRAHDA : 98,7 %)

Durée moyenne de séjour en hébergement

492 jours

toutes catégories confondues (hors CAES et DOM)

Délai moyen de sortie de l'hébergement

292 jours pour les BPI

après obtention du statut

170 jours pour les déboutés

définitifs



LES ENTRÉES DANS LE DNA EN 2023



108 031 personnes

sont entrées dans le DNA en 2023, soit environ

9 002 personnes par mois

réparties selon les proportions suivantes :

- 33 % en HUDA
- 33,7 % en CADA
- 22,6 % en CAES
- 6,7 % en CPH
- 4,0 % en PRAHDA.

Procédure normale
> **59,0 %** des entrants

Procédure accélérée
> **5,1 %** des entrants

Procédure Dublin
> **25,9 %** des entrants

(il est à noter que cette répartition varie selon le type d'hébergement)

3 régions

enregistraient près de

40,6 % des entrées totales

(stable par rapport à 2022) :

- le Grand Est (15,3 %)
- l'Auvergne-Rhône-Alpes (12,2 %)
- l'Île-de-France (11,3 %).



BILAN CHIFFRÉ | HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

4

LES SORTIES DU DNA EN 2023



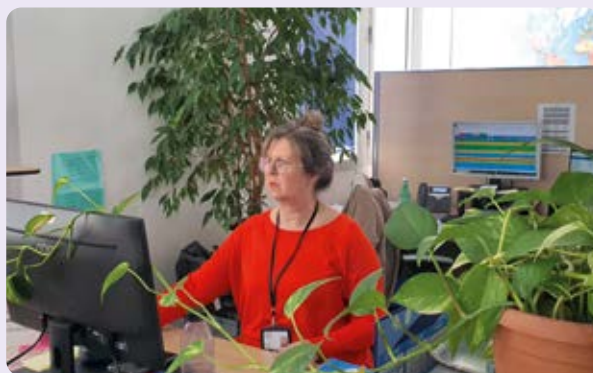
106 795 personnes

sont sorties du DNA en 2023, soit

8 899 personnes par mois

réparties comme suit : 33,3 % d'un HUDA, 34,2 % d'un CADA, 22,3 % d'un CAES, 5,9 % d'un CPH et 4,2 % d'un PRAHDA.

En moyenne, la part des sortants BPI s'élève à 37,3 % et celle des déboutés à 44,8 %.



5

LE PROFIL DU PUBLIC PRIS EN CHARGE DANS LE DNA EN 2023

Personnes isolées

41,6 %

des places occupées

(-1,2 point par rapport à 2022)

Familles

58,4 %

des places occupées

(ces parts varient en fonction de chacun des dispositifs d'hébergement)

+de 142
pays d'origine
différents



En 2023, **46,8 %** des entrées ont concerné **5 pays** : l'Afghanistan (16,3 %), la Guinée (8,4 %), la République Démocratique du Congo (8,1 %), la Côte d'Ivoire (7,9 %), la Géorgie (6 %).

6

LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE

20 450
protégés¹

hébergés en 2023

Part des
protégés :

22,8 %

des places occupées

96 nationalités
différentes

À la fin 2023, 38,9 % des bénéficiaires de la protection internationale présents dans le DNA étaient d'origine afghane ; 3,9 % d'origine congolaise (RDC) ; 3,8 % d'origine ivoirienne et 3,7 % d'origine somalienne.

9 173 protégés
sont sortis vers
un logement

en 2023
(CPH compris).

SUITE >

1 - bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés statutaires et bénéficiaires de la protection subsidiaire)



7

LES DÉBOUTÉS

Déboutés hébergés en 2023 8 024

Part des déboutés 8,7 %
des places occupées

Nationalités différentes 94
À la fin 2023, 14% du public débouté présent dans le DNA était originaire de Géorgie, 8,6% du Congo (RDC), 8,4% de Guinée, 8,1% de Côte d'Ivoire et 8% du Nigéria.

Déboutés en présence induite 7,2 %
des personnes hébergées au 31 décembre 2023.

8

CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2023 (HORS CAES)

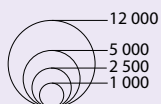
CHIFFRES CLÉS DU DNA EN 2023 (HORS CAES)	
CADA	
Capacités	48 748
Entrées	36 446
Sorties	36 559
Taux d'occupation moyen 2023	97,50 %
HUDA	
Capacités	46 237
Entrées	35 684
Sorties	35 578
Taux d'occupation moyen 2023	98,60 %
PRAHDA	
Capacités	5 351
Entrées	4 299
Sorties	4 491
Taux d'occupation moyen 2023	98,70 %
CPH	
Capacités	10 655
Entrées	7 187
Sorties	6 328
Taux d'occupation moyen 2023	98,50 %



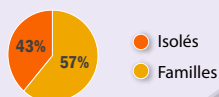
9

CARTOGRAPHIE DES 15 PREMIÈRES NATIONALITÉS ENTRÉES DANS LE DNA EN 2023

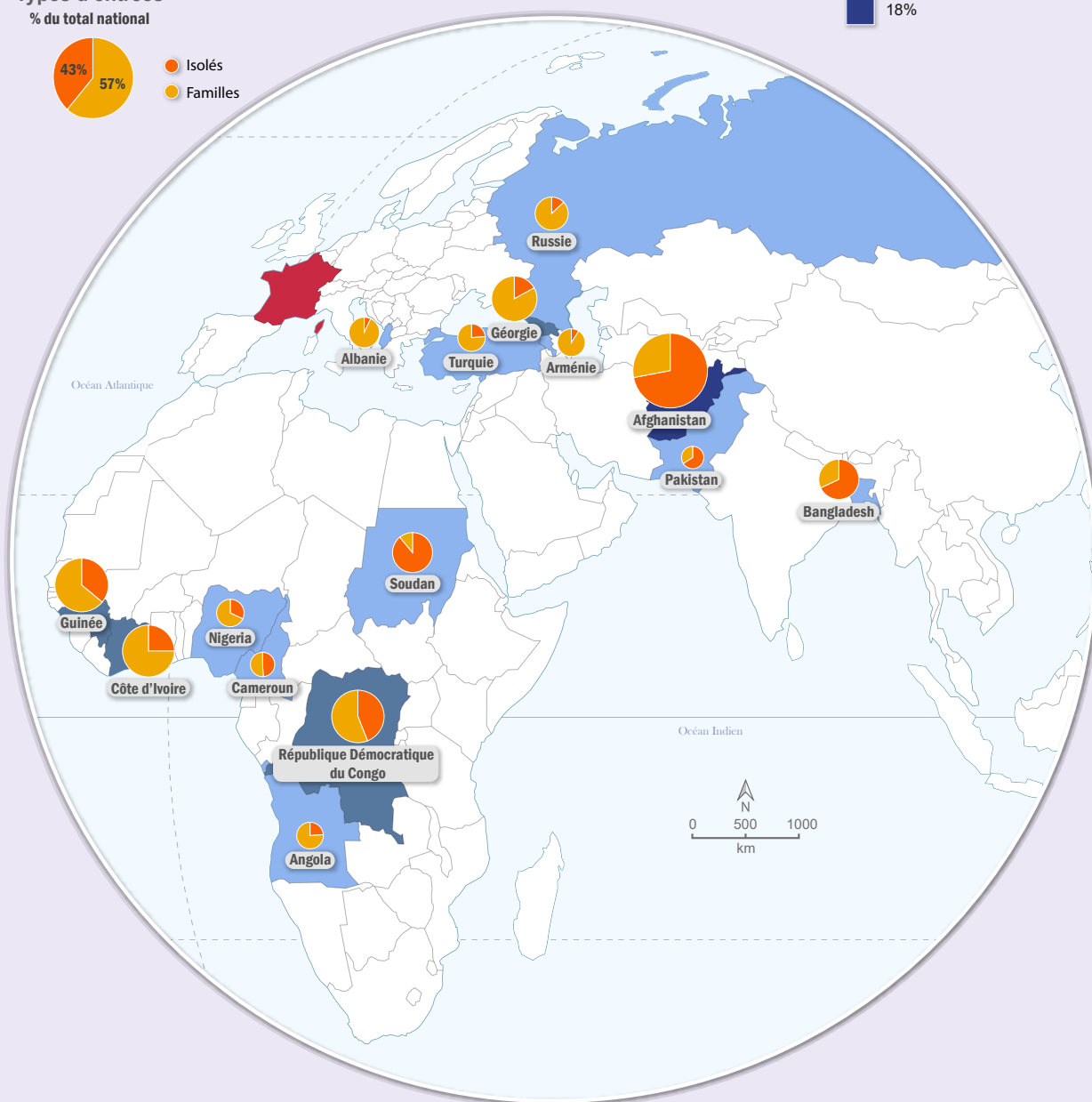
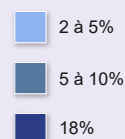
Effectifs totaux des entrées dans le DNA



Types d'entrées
% du total national



Part des entrées par nationalité
parmi les entrées totales



3.1.3 L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE (ADA)

PRÉSENTATION DE L'ALLOCATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 553-1 du CESEDA, l'OFII gère l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA), créée par la loi du 29 juillet 2015 relative au droit d'asile.

Sont éligibles à cette allocation :

- les demandeurs d'asile, quelle que soit leur procédure (normale, accélérée ou Dublin) ayant accepté l'offre de prise en charge proposée par l'OFII ;
- les personnes victimes de la traite des êtres humains admises au séjour sur la base de l'article L. 425-1 du CESEDA ;
- les bénéficiaires de la protection temporaire, prévue par la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 et transposée dans le droit français aux articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants du CESEDA.

Le montant de l'ADA est calculé en tenant compte de la composition familiale, des ressources du demandeur et des membres de sa famille ainsi que de leurs modalités d'hébergement. Son barème est fixé par le décret du 21 octobre 2015.

BARÈME NOMINAL DE L'ADA

Composition familiale	Montant journalier
1 personne	6,80 €
2 personnes	10,20 €
3 personnes	13,60 €
4 personnes	17,00 €
5 personnes	20,40 €
6 personnes	23,80 €
7 personnes	27,20 €
8 personnes	30,60 €
9 personnes	34,00 €
10 personnes	37,40 €

En outre, un pécule additionnel journalier de 7,40 € est versé à tout allocataire adulte qui n'a pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Le décret du 29 mars 2017 institue un barème et un pécule additionnel spécifiques à la Guyane, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy (respectivement 3,80 € et 4,70 € pour un demandeur d'asile isolé).

MODE DE VERSEMENT DE L'ADA

Mis en place en 2016, le paiement de l'ADA sur carte s'est progressivement généralisé et représente 99,6 % des paiements réalisés à la fin de l'année 2023. Alors qu'elle permettait initialement d'effectuer uniquement cinq retraits par mois, cette carte permet, depuis le 5 novembre 2019, d'effectuer un nombre illimité de transactions chez des commerçants disposant d'un terminal de paiement, sous condition de solde disponible. Cette carte ne permet en revanche pas d'effectuer de paiement sur Internet et l'option sans contact n'est pas ouverte, en raison du risque important de fraude qu'elle induit.

Dans des cas exceptionnels et dans les départements d'outre-mer où, à l'exception de la Guyane, la carte n'est pas déployée, les versements sont effectués par virement bancaire.

L'ADA est versée à terme échu : par exemple, l'ADA due au titre du mois de janvier sera versée à compter du 5 février. Les titulaires d'une carte ADA sont informés de son chargement par un SMS. Un service vocal interactif et une application mobile, disponibles en français et en anglais, permettent la consultation du solde des cartes et leur mise en opposition 24h/24. Une assistance téléphonique est également mise à disposition des utilisateurs de la carte ADA.





BILAN CHIFFRÉ

ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE



ÉVOLUTION DES ALLOCATAIRES ET DES VERSEMENTS EN 2023

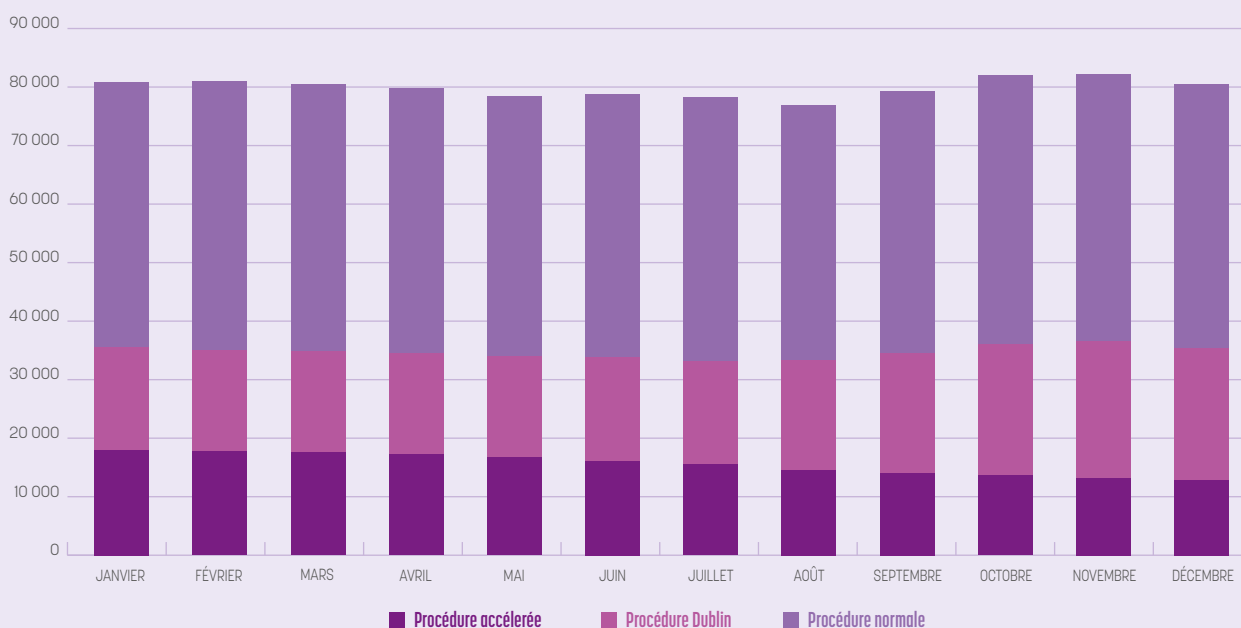
LES ALLOCATAIRES DEMANDEURS D'ASILE			
	2022	2023	Évolution
Ménages (moyenne)	70 228	71 120	+ 1,3 %
Individus (moyenne)	100 579	100 939	+ 0,4 %
Montant mensuel versé (moyenne)	23 240 264 €	23 077 842 €	- 0,7 %
Montant total payé	278 883 168 €	276 934 105 €	- 0,7 %

Le nombre de ménages demandeurs d'asile allocataires a en moyenne augmenté de 1,3 % entre 2022 et 2023. Cependant, une légère baisse de 0,7 % du montant mensuel versé a été constatée. Cette baisse s'explique notamment par l'augmentation du nombre de ménages hébergés, qui ne perçoivent donc pas le pécule additionnel.



ÉVOLUTION DES PROCÉDURES DES MAJEURS BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA EN 2023

En 2023, en termes de procédure, la part des majeurs en procédure normale bénéficiant de l'ADA a diminué (56,5 % contre 58,9 % en 2022), tout comme les majeurs en procédure accélérée (19,5 % en 2023 contre 24,4 % en 2022) au profit de la part des majeurs en procédure Dublin (23,9 % en 2023 contre 16,8 % en 2022).

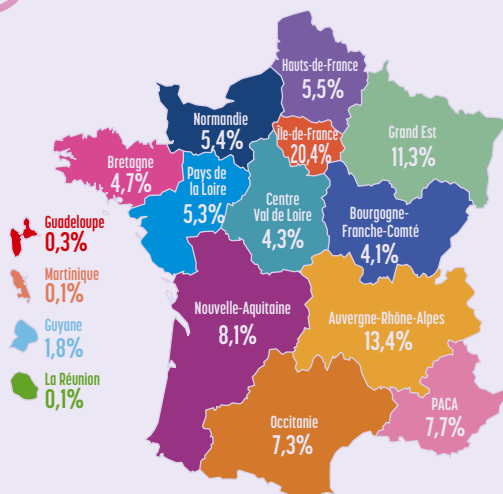


SUITE >



3

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'ASILE ALLOCATAIRES PAR RÉGION



L'Île-de-France reste la principale région de résidence des demandeurs d'asile, avec 20,4 % des individus allocataires en 2023, contre 27,1 % l'année précédente. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Est accueillent quant à elles 13,4 % et 11,3 % des demandeurs d'asile allocataires, un taux respectivement en augmentation de 1 point par rapport à 2022.

4

COMPOSITION FAMILIALE DES MÉNAGES DEMANDEURS D'ASILE BÉNÉFICIAIRES DE L'ADA

Adultes — 79,2 % des membres des ménages allocataires

Mineurs accompagnés — 20,8 %

Ménages constitués d'une personne seule — 79,2 %

5

SITUATION D'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ALLOCATAIRES

73,2 %

des demandeurs d'asile allocataires **bénéficient d'un hébergement gratuit**, un taux en progression de 1,5 point par rapport à 2022.

26,8 %

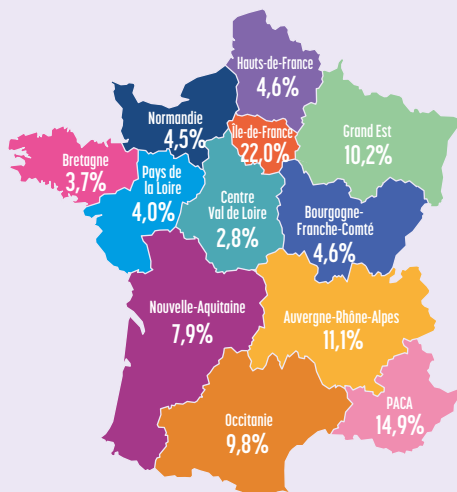
des allocataires demandeurs d'asile **perçoivent mensuellement le pécule additionnel**, destiné à couvrir tout ou partie de leurs frais d'hébergement.



**6****LES ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE**

LES ALLOCATAIRES DEMANDEURS D'ASILE			
	2022 (à compter de mars)	2023	Évolution
Ménages (moyenne*)	42 799	40 468	- 5,4 %
Individus (moyenne*)	82 117	74 714	- 9 %
Montant mensuel versé (moyenne*)	21 845 863 €	14 269 210 €	- 34,7 %
Montant total payé	218 458 632 €	171 230 515 €	- 21,6 %

Les bénéficiaires de la protection temporaire représentent en moyenne 40 468 ménages par mois en 2023 (soit 74 714 personnes) pour un montant mensuel moyen de 14,3 millions d'euros. En décembre 2023, les bénéficiaires de la protection temporaire représentaient 35 305 ménages allocataires, comptant 64 622 individus, contre 81 885 individus en décembre 2022. La baisse des ménages et des montants versés aux bénéficiaires de la protection temporaire entre 2022 et 2023 peut s'expliquer par l'évolution du contexte international et le départ de la France d'une partie des ménages ukrainiens, mais aussi par le fait que ces ménages, disposant du droit de travailler en France, peuvent percevoir des ressources qui en fonction des montants perçus, les rendent inéligibles à l'ADA. Trois régions concentrent la moitié des bénéficiaires de la protection temporaire : l'Île-de-France (22 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (15 %) et l'Auvergne-Rhône-Alpes (11 %).

7**RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PROTÉGÉS PAR RÉGION
(EN MOYENNE EN 2023)**

Les ménages bénéficiaires de la protection temporaire sont composés à 55 % de personnes isolées. Parmi les protégés temporaires, 72,9 % sont des majeurs et les mineurs accompagnés représentent 27,1 %.

Les bénéficiaires de la protection temporaire ne sont pas éligibles à un hébergement dans le dispositif national d'accueil géré par l'OFII, réservé aux demandeurs d'asile. Ils ont cependant pu bénéficier d'hébergements proposés par l'État, les collectivités territoriales, des structures associatives et des citoyens. Ainsi, en décembre 2023, 42,2 % des bénéficiaires déclaraient bénéficier d'un hébergement gratuit, et 57,8 % bénéficiaient du pécule additionnel.



*Pour 2022, moyenne calculée à compter de mars, mois d'arrivée des premiers bénéficiaires.

3.2

L'IMMIGRATION

TAXE DUE PAR LES EMPLOYEURS DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

À compter du 1^{er} janvier 2023, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) est en charge de la gestion et du recouvrement de la taxe employeur due au titre des dispositions de l'article L.436-10 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). La taxe due par les employeurs de main d'œuvre étrangère est désormais déclarée et payée annuellement et à terme échu. Les premières démarches à réaliser pour des embauches en 2023 interviendront en février 2024. L'OFII assure le traitement de cette taxe pour tous les employeurs ayant sollicité une autorisation de travail pour le recrutement d'un travailleur étranger jusqu'au 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 180 de la loi de finances pour 2021 et à l'article 10 du projet de loi de finances pour 2023, l'OFII n'est plus chargé de la constatation, de la liquidation et du recouvrement de la taxe employeur prévue à l'article L. 436-10 du CESEDA. La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) assure dorénavant la gestion du recouvrement de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2023.

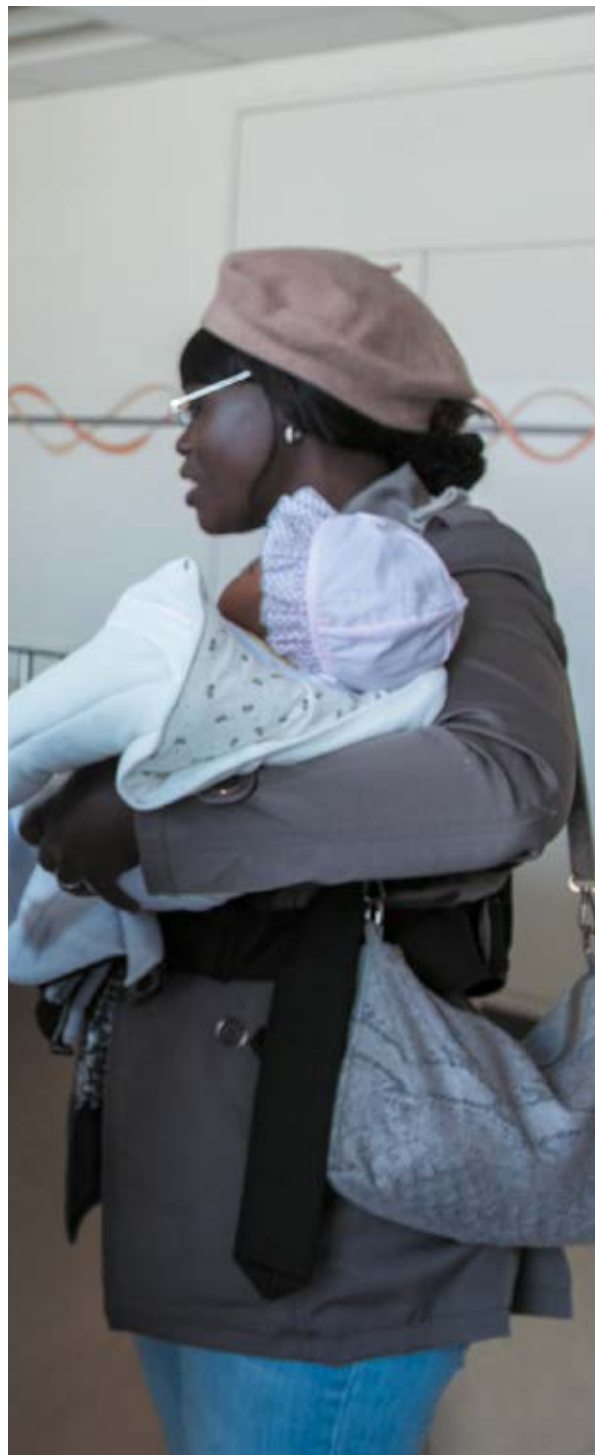
3.2.1 LE REGROUPEMENT FAMILIAL

Depuis l'arrêté du 9 novembre 2011, l'OFII est guichet unique national de dépôt des dossiers de regroupement familial (RF) qui permet, sous conditions, au ressortissant étranger résidant régulièrement sur le territoire français depuis au moins 18 mois, d'être rejoint par son conjoint et ses enfants mineurs.

Le regroupement familial est accordé par le préfet du département de résidence du demandeur qui :

- dispose ou disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant dans la même région géographique ;
- justifie de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille.

La dispense des conditions de ressources a été élargie au 1^{er} novembre 2017 aux demandeurs bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH -au titre des articles L. 821-1 et L. 821-2 du Code de la sécurité sociale) ainsi qu'aux demandeurs âgés de plus de 65 ans, mariés depuis au moins 10 ans et résidant en France depuis plus de 25 ans. Faisant exception à la procédure d'introduction, le regroupement familial dit « sur place » est prévu par l'article R. 434-6 du CESEDA, au bénéfice du conjoint du demandeur en situation régulière qui souhaite changer de statut.





BILAN CHIFFRÉ

REGROUPEMENT FAMILIAL

32 002
dossiers déposés

21 637
dossiers complets déposés*

14 095
décisions favorables

4 032
décisions défavorables

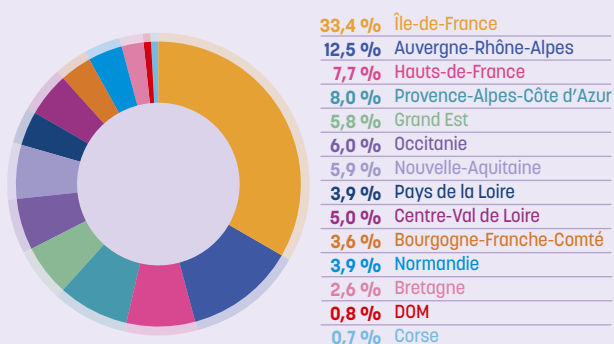
143 dossiers
classés sans suite

97,44 %
étaient des demandes
d'introduction

36,33 %
concernaient des ressortissants de pays dans
lesquels une Représentation de l'OFII est implantée

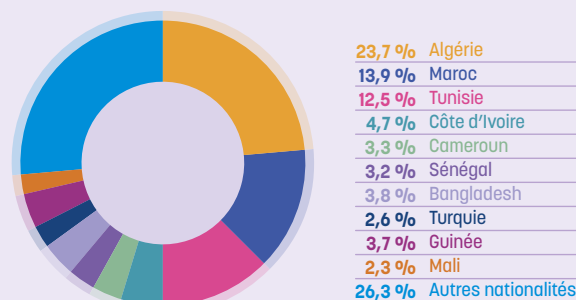
1 DOSSIERS DE RF DÉPOSÉS PAR RÉGION

33,4 % des dossiers ont été déposés dans la région Île-de-France.



2 DOSSIERS DE RF COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ DU DEMANDEUR

Les 10 premières nationalités représentent **73,7 %** des dossiers déposés. Le classement reste sensiblement le même depuis plusieurs années.



3 COMPOSITION FAMILIALE DES DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS EN 2023

63 %
Conjoint seul

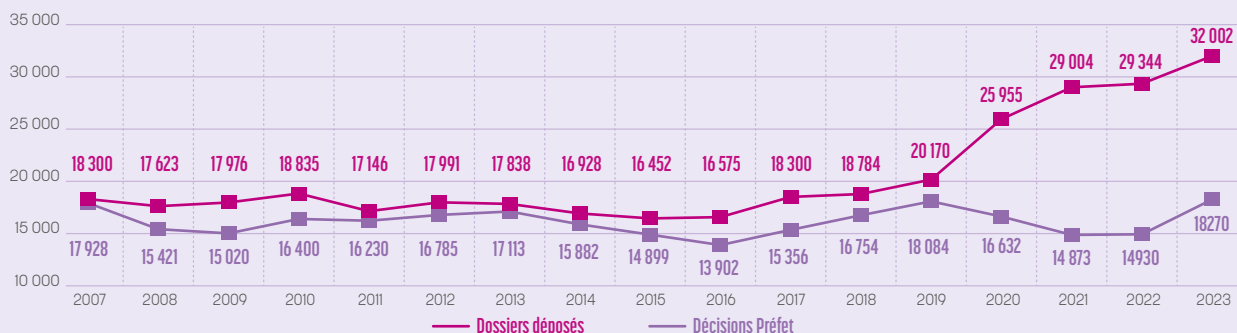
15,3 %
Enfant(s) seul(s)

12,8 %
Conjoint +1 enfant

5,8 %
Conjoint +2 enfants

3 %
Conjoint +3 enfants

4 ÉVOLUTION 2007/2023 DES DOSSIERS DÉPOSÉS ET DES DÉCISIONS PRÉFECTORALES



*À compter du 1^{er} octobre 2020, tous les dossiers déposés, y compris les dossiers incomplets, sont comptabilisés.

3.2.2

LA MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

Les centres de rétention administrative ont été mis en place par la loi du 29 octobre 1981. Ils sont le lieu de placement des étrangers faisant l'objet de mesures d'éloignement par les autorités administratives ou judiciaires, en cas de séjour irrégulier sur le territoire français ou de menace à l'ordre public.

L'OFII assure depuis le mois d'octobre 2001 une mission d'accompagnement et de préparation au départ des étrangers placés dans les CRA (retenus). L'OFII est présent dans 22 CRA en métropole et dans 3 CRA dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane et de La Réunion).

65 médiateurs et leurs suppléants (agents OFII) assurent les permanences dans les CRA.

Le médiateur en CRA mène des actions d'accueil et d'information et apporte un soutien personnalisé auprès des retenus lors des entretiens. Le médiateur procède également, à la demande du retenu, à l'évaluation de son état de vulnérabilité. Il réalise parallèlement un diagnostic de la situation et des besoins des retenus afin d'engager les démarches nécessaires à l'organisation matérielle de leur départ du territoire français : achats de première nécessité si besoin avec la carte ADA, retrait d'espèces et clôture de compte bancaire, récupération de bagages et de créances salariales, don de vêtements. Le médiateur, dans le cadre de « l'aide au retour en CRA » informe les retenus et instruit les dossiers.

La Direction générale de l'OFII a poursuivi en 2023 les actions visant à accompagner le métier de médiateur à travers :

- Le suivi renforcé de l'activité de médiation par la DIRRI, aux médiateurs pour tenir compte du nouveau public placé en CRA, sortant de prison avec des pathologies psychiatriques et des addictions par :
 - le soutien apporté au quotidien, psychologique et technique ;
 - des échanges en visioconférence avec les DT « au fil de l'eau » pour échanger avec la direction territoriale, les médiateurs sur les difficultés opérationnelles ;
 - la poursuite des déplacements par la DIRRI dans l'ensemble des CRA, avec un focus sur le volet sécuritaire et les ajustements opérationnels nécessaires trouvés avec les chefs de centre. Également, le retour d'expérience sur l'utilisation du nouveau guide des médiateurs, sa diffusion aux chefs de centre.

- La finalisation et l'actualisation du dispositif de prévention de la santé mentale au travail des médiateurs par :
 - la poursuite des « groupes d'analyse des pratiques professionnelles des médiateurs » en présentiel avec 2 sessions en juin et octobre animées par l'organisme OBEA ;
 - la mise en place du « Débriefing technique » en cas d'incident grave en CRA, par la formation de l'ensemble des DT, des DTA et des médiateurs.
- La formation sur « la radicalisation ».
- La préparation d'une formation sur la prise en charge du nouveau public placé en CRA avec des pathologies psychiatriques et avec des addictions.



BILAN CHIFFRÉ

MÉDIATION DANS LES CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

- **65 médiateurs**
et leurs suppléants présents dans **25 CRA**
- **14 856 entretiens de 1^{er} accueil**
ont été réalisés par les médiateurs pour évaluer les besoins des retenus en termes d'aide matérielle au départ.
- **30 728 entretiens complémentaires**
ont permis aux médiateurs d'apporter un soutien moral aux retenus et d'assurer le suivi des démarches en leur faveur.
- **9 entretiens d'évaluation**
de la vulnérabilité ont été réalisés par les médiateurs afin d'adapter les conditions de rétention des retenus.
- **87 aides au retour en CRA**
- **59 464 achats de 1^{re} nécessité**

UNE AIDE À LA PRÉPARATION DU RETOUR :

- > 378 retraits d'espèces en banque
- > 260 achats avec la carte ADA
- > 17 démarches de clôture de comptes bancaires
- > 1 048 démarches de récupération de bagages
- > 189 démarches de récupération de salaires
- > 1 743 dons de vêtements

3.2.3

LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL IRRÉGULIER

Législation

Outre les poursuites judiciaires qui peuvent être engagées contre lui, l'employeur qui emploie un étranger non autorisé à travailler en France s'expose à des amendes administratives :

- la contribution spéciale (L. 8253-1 du code du travail), dont le montant s'élève à 1 000, 2 000 ou 5 000 fois le taux horaire du minimum garanti (4 100, 8 200 ou 20 500 euros), par salarié ;
- et, le cas échéant, la contribution forfaitaire représentative des frais de réacheminement de l'étranger dans son pays d'origine lorsque celui-ci n'était pas autorisé à séjourner en France (L. 822-2 à L. 822-6 du CESEDA).

Au vu des procès-verbaux qui lui sont transmis par les corps de contrôle, l'OFIL est chargé de constater et de fixer le montant de la contribution spéciale. L'État est l'ordonnateur de ces contributions, il liquide et émet les titres de perception, recouvrés par la Direction départementale des Finances Publiques de l'Essonne.

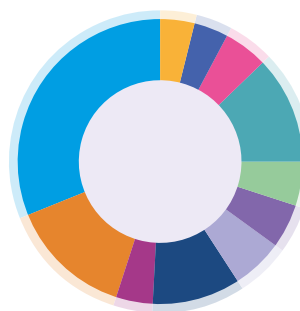
Le nombre moyen d'infractions de la contribution spéciale par dossier est de 2,37 (2,19 en 2022). Dans 87,28 % des cas, une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement a également été appliquée.

Sur l'année écoulée, le nombre d'infractions par procès-verbaux est en hausse de 27,21 % au titre de la contribution spéciale et de 33,42 % au titre de la contribution forfaitaire.

Les départements concernés

63 des 101 départements français ont communiqué des procédures pour la mise en œuvre des contributions.

949 des procès-verbaux reçus (soit 68,96 %) proviennent des 10 départements suivants : Val-d'Oise, Paris, Yvelines, Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Nord, Gironde et Haute-Garonne ; 38 départements n'ont transmis aucun dossier.



4 %	31 - Haute-Garonne
4 %	33 - Gironde
5 %	59 - Nord
12 %	75 - Paris
5 %	77 - Seine-et-Marne
5 %	78 - Yvelines
6 %	92 - Hauts-de-Seine
10 %	93 - Seine-Saint-Denis
4 %	94 - Val-de-Marne
14 %	95 - Val-d'Oise
31 %	Autres départements

LE SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

En 2023, le nombre des procès-verbaux transmis à l'OFIL par les corps de contrôle s'est élevé à 1 376. Le nombre d'infractions correspondantes était de 3 263 au titre de la contribution spéciale, dont 2 655 incluant également une contribution forfaitaire pour frais de réacheminement.

À titre de comparaison, en 2022, l'OFIL avait été destinataire de 1 261 procès-verbaux relevant 2 764 infractions de contribution spéciale dont 2 278 incluant une contribution forfaitaire.

Corps de contrôle et secteurs d'activité

Lors de la phase contradictoire, 580 employeurs ont fait valoir leurs observations, seules 3 ont été classées sans suite, les contrevenants ayant justifié que les salariés étaient autorisés à exercer une activité en France à la date du contrôle.

Depuis l'obligation mise à la charge de l'OFIL d'informer les intéressés de leurs droits de demander la communication des procès-verbaux, 395 procès-verbaux ont fait l'objet d'une communication en 2023.

Corps de contrôle	Activité 1 Agriculture, sylviculture et pêche	Activité 2 Confection et industries manufacturières	Activité 3 Construction	Activité 4 Commerce	Activité 5 Hébergement et restauration	Activité 6 Activités de services	Autres	TOTAL
D - Douanes	0	0	0	0	0	0	0	0
G - Gendarmerie	2	3	28	5	9	2	23	72
ITEPSA	0	0	0	0	0	0	0	0
P - Police	12	54	233	152	270	31	168	920
T - Inspection du travail	4	7	235	34	48	20	36	384
TT - Inspection des transports	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	18	64	496	191	327	53	227	1 376

LES DÉCISIONS ÉMISES APRÈS ÉTUDE DES DOSSIERS

1 055 décisions de mise en œuvre des contributions ont été prises pour un montant total liquidé de 43 708 062 € se répartissant ainsi : 39 354 526 € au titre de la contribution spéciale ; 4 353 536 € au titre de la contribution forfaitaire.

LES RECOURS

Les recours gracieux

Sur les 1 055 décisions prises par l'OFII, les employeurs ont formé 298 recours gracieux :

- 282 ont été rejetés ;
- 16 ont été acceptés partiellement ou en totalité.

Les recours contentieux

Les recours contentieux interviennent après notification de la décision de liquidation des contributions ou font suite à l'émission des titres de perception.

En 2023, les Tribunaux administratifs ont enregistré 240 requêtes nouvelles. 57 requêtes en appel ont été déposées devant les cours administratives d'appel et 5 devant le Conseil d'État.

Dans le même temps, les juridictions administratives ont également notifié au PLCIIR 124 mémoires en réplique pour observations.

Les tribunaux administratifs ont rendu 314 jugements, dont 217 en faveur de l'OFII (69 % de décisions favorables), 20 décisions d'annulation partielle et 77 décisions d'annulation totale. La hausse des décisions d'annulation est une conséquence directe du revirement de jurisprudence avec effet rétroactif opéré par le Conseil d'État aux termes de son arrêt du 30 décembre 2021 (CE, 30 décembre 2021, n°437653, publié au recueil Lebon). Cette décision est applicable à tous les dossiers n'ayant pas donné lieu à une décision définitive.

Les cours administratives d'appel ont rendu 70 arrêts, dont 50 en faveur de l'OFII (71,42 % favorables), 17 décisions acceptées totalement et 3 décisions d'annulation partielle.

Saisi de quatre pourvois en cassation en 2023, le Conseil d'État a rendu quatre décisions de non-admission.

LE RECOUVREMENT

Le recouvrement des sanctions administratives est assuré par la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Le taux de recouvrement des contributions spéciales et forfaitaires s'apprécie au regard des critères suivants :

- échéanciers accordés ;
- contestations des titres qui ont pour effet de suspendre le recouvrement ;
- litiges devant les tribunaux administratifs qui entraînent la suspension des poursuites.

L'ensemble de ces facteurs peut expliquer le faible taux de recouvrement des titres 2023. Sur la totalité des titres émis de 2021 à 2023, le montant total recouvré s'élève à 96 651 482 €.

Montant du RAR global (avec majoration)	2021	2022
	22 624 299,36 €	28 451 850 €
	2023	Total
	32 383 006 €	83 459 156 €

Taux de recouvrement au 07/02/2024	2021	2022
	21,60%	14,00 %
	2023	Total
	6,70%	14,1 % (moyenne sur les 3 années)

Montants encaissés (principal + majo)	2021	2022
	6 228 980 €	4 633 783 €
	2023	Total
	2 329 563 €	13 192 326 €

Montant total de PEC	2021	2022
	28 853 279,79 €	33 085 633 €
	2023	Total
	34 712 569 €	96 651 482 €



*tableau transmis par la DDFIP de l'Essonne.



3.3

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit un parcours d'intégration républicaine adapté aux besoins des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR).

La signature du CIR matérialise l'engagement de la personne primo-arrivante désireuse de s'installer durablement en France et d'intégrer la société française en adoptant ses principes et ses valeurs, en maîtrisant sa langue et en participant à son économie. Ainsi, l'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de 16 ans et 18 ans révolus, et qui souhaite s'y maintenir durablement, s'engage à suivre les prescriptions réalisées dans le cadre des entretiens individuels conduits par l'OFII.

Cette démarche s'inscrit dans un parcours d'intégration républicaine.

Le respect du CIR et des valeurs essentielles de la société française et de la République conditionnent la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle lors du renouvellement du titre de séjour (article L. 433-4 du CESEDA) d'une durée de validité de quatre ans, sauf exceptions prévues à l'article L. 411-4 du CESEDA.

Une personne pourra prétendre à une carte de séjour pluriannuelle uniquement si elle justifie de son assiduité aux formations prescrites et qu'elle n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République durant son parcours d'intégration.

3.3.1 LA PRÉPARATION DE L'ARRIVÉE EN FRANCE

Elle est assurée, dès le pays d'origine, grâce à la mise à disposition d'informations pratiques, administratives et juridiques, accessibles par voie dématérialisée. Ces informations sont regroupées dans un guide.

Le livret d'information « Venir vivre en France », élaboré par la Direction générale des étrangers en France (DGEF), est disponible sur les sites de l'OFII, des services consulaires, des ambassades et du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer.

3.3.2 LE PARCOURS D'INTÉGRATION

Le CIR est signé par tous les étrangers primo-arrivants, y compris les bénéficiaires de la protection internationale (BPI)^[1], admis pour la première fois au séjour en France et qui souhaitent s'y installer durablement.

1^{re} ÉTAPE : LA PLATEFORME D'ACCUEIL DE L'OFII

Le parcours d'intégration est initié par une convocation au sein de la direction territoriale (DT) de l'OFII compétente selon le département de résidence. Au cours d'une demi-journée, l'étranger bénéficie de plusieurs prestations d'accueil :

- **la présentation collective**, destinée à donner des informations sur le déroulement de la plateforme, à présenter le CIR et ses enjeux, et à sensibiliser les participants à l'importance que revêt le respect de leur engagement pour leur intégration et le renouvellement de leur titre de séjour ;
- **un test de positionnement linguistique** opéré en deux temps : en début de plateforme, les personnes convoquées sont invitées à passer un test écrit d'une durée d'environ 20 minutes, puis une évaluation orale d'environ 15 minutes. Ce test permet de situer le niveau linguistique sur une échelle allant du niveau infra A1 du CECRL^[2] au niveau B1 et supérieur (et non plus par rapport au seul niveau A1). Il permet également de préconiser, le cas échéant, l'orientation vers un parcours linguistique obligatoire (100 h, 200 h, 400 h ou 600 h) ou, s'il est dispensé de parcours obligatoire, vers un parcours complémentaire A2 ou B1 ;
- **l'entretien personnalisé** mené par un auditeur de l'OFII permet une évaluation de la situation personnelle de l'étranger et de ses besoins, notamment en termes d'emploi ou de formation. Il permet de prendre en compte sa situation sociale, familiale et professionnelle et de l'orienter de manière adaptée vers les services de proximité correspondant à ses besoins. L'étranger bénéficie également d'une orientation, en fonction de sa situation, vers un opérateur du service public de l'emploi (SPE) pour la réalisation d'un entretien approfondi d'orientation professionnelle puis d'un accompagnement adapté. S'il n'est pas en recherche d'emploi ou ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, il peut demander à l'auditeur à en être dispensé.

Au cours de cet entretien, l'auditeur prescrit les formations obligatoires : une formation civique et une formation linguistique si le niveau en langue française (calculé sur la base des résultats du test écrit et de l'évaluation orale) est inférieur au niveau A1 du CECRL.

La signature du CIR intervient à l'issue de cet entretien.

Le test de positionnement linguistique est intégralement mené par un prestataire dans le cadre d'un marché dédié. La prestation est donc assurée par des évaluateurs professionnels, systématiquement présents sur les plateformes d'accueil pour réaliser le positionnement. Ces tests, établis par la Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité (DIAN) en lien avec des experts linguistes, sont

[1] Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) regroupent les réfugiés statutaires ainsi que les publics relevant de la protection subsidiaire.

[2] Cadre européen de référence pour les langues.

régulièrement mis à jour. En outre, afin d'affiner l'orientation des apprenants, le positionnement tient compte de la scolarité éventuellement suivie dans le pays d'origine. Dans un second temps, le prestataire de positionnement linguistique réalise l'accompagnement à la certification (dorénavant ouverte aux niveaux A1, A2 et B1) pour les signataires intéressés par ce dispositif.

2^e ÉTAPE : LES FORMATIONS DU CIR

La formation civique

Afin de mieux s'approprier les valeurs de la République et de la société française, l'étranger est tenu de participer à une formation civique (FC). D'une durée de quatre jours obligatoires depuis le 1^{er} mars 2019, et de deux jours obligatoires à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2022, la formation civique vise à présenter la France, son histoire et son organisation territoriale, mais aussi le mode de fonctionnement de la société française en matière de santé, d'emploi, de parentalité, de logement...

L'accent porté sur les principes et les valeurs qui fondent la vie en France ainsi que l'équilibre nécessaire entre les droits et les devoirs constituent le fil rouge de la formation et de l'ensemble des thématiques qui sont présentées. Le but global de la formation est de répondre aux besoins pratiques des étrangers, pour rendre plus rapide leur accès à l'autonomie. La transmission et l'acquisition des connaissances demeurent les objectifs de la formation civique du CIR qui permettent à l'apprenant de développer sa curiosité sur l'ensemble des sujets abordés, d'être aiguillé pour la recherche d'informations et d'être autonome dans son parcours d'intégration. L'apprentissage en FC s'appuie sur un travail en microgroupe (en collectif ou sur outils numériques) et la participation pour rendre l'apprenant acteur de sa formation et de son parcours d'intégration.

À Mayotte, la formation civique a été condensée sur deux jours. La première journée d'ouverture a pour objet de transmettre les messages généraux ainsi que les informations les plus immédiatement utiles aux signataires. La seconde journée vient compléter cet enseignement en délivrant la totalité des messages nécessaires sur les thématiques de l'emploi, la santé, la parentalité et le logement. La mallette pédagogique suit ces modifications, prenant en compte les spécificités historiques, géographiques et administratives de Mayotte.

Le public primo-arrivant non francophone bénéficie de la présence d'un interprète lors de ces journées. Ces interprètes sont strictement encadrés par la charte de l'interprétariat, qui garantit une qualité de compréhension pour le stagiaire bénéficiaire mais aussi les principes de fidélité aux propos, de confidentialité et d'impartialité.

Depuis 2022, la formation civique doit se dérouler dans un délai de trois mois entre la convocation en plateforme et la quatrième journée de formation. En 2023, la durée moyenne de formation de trois mois et demi (contre quatre mois et demi en 2022) s'est rapprochée de cet objectif. Par ailleurs, pour les trois premières journées, les groupes de stagiaires ne doivent pas dépasser la limite de 18 stagiaires, et ce groupe ne doit comporter l'intervention que de deux interprètes au maximum.

En outre, les exigences concernant le profil des intervenants formateurs comme interprètes de la formation civique, ont été renforcées. Leurs interventions sur le dispositif sont conditionnées à des diplômes adaptés, une expérience professionnelle dans le domaine de la formation ou bien de l'interprétariat auprès d'organismes publics et une pleine maîtrise de la langue française notamment. En complément, l'interprète doit signer la charte d'interprétariat visant à garantir les principes de fidélité aux propos, de confidentialité et d'impartialité.

La quatrième journée de la formation civique est dédiée à un atelier thématique, au sein d'un groupe de 16 personnes, sur l'emploi ou bien une thématique socioculturelle. Le thème est choisi par le stagiaire, en fonction de ses besoins d'intégration.

Le thème de l'emploi est destiné aux stagiaires concernés par cette question, et il comprend des ateliers allant de la création d'un CV à une présentation du fonctionnement des services publics de l'emploi. Les formateurs de la formation civique sont d'ailleurs accompagnés par Pôle Emploi par le biais de formations spécialisées, afin d'affiner la maîtrise de ce sujet. Il est à noter que pour 65,7 % d'entre eux, les signataires choisissent d'assister à une quatrième journée sur la thématique de l'emploi.

Le thème socioculturel est destiné aux stagiaires qui ne sont pas concernés par l'emploi. Ces journées peuvent inclure des informations sur l'accès aux droits des stagiaires, ainsi que la visite de monuments. En effet, un partenariat tripartite entre la DIAN, l'OFII et le Centre des Monuments Nationaux est mis en œuvre depuis juillet 2022. Il permet, entre autres, aux prestataires de la FC de réaliser des visites gratuites lors des ateliers socioculturels, mais aussi de remettre des contremarques garantissant l'accès gratuit à l'un des monuments du réseau CMN pour le signataire et un accompagnant.

Enfin, depuis 2022, les deux premières journées de formation civique peuvent être réalisées à distance (les troisièmes et quatrièmes étant réalisées uniquement en présentiel), sous réserve pour le public du respect de critères d'éligibilité identifiés sur les PFA (situations spécifiques limitant la mobilité, équipement et connexion Internet adaptés...). Une mallette spécifique à ce parcours est utilisée, pour adapter les deux premières journées de la formation à ce nouveau mode d'apprentissage.

La formation linguistique

La maîtrise du français étant une condition impérative pour l'intégration dans la société française, la réglementation du CIR prévoit une progression vers le niveau A1 du CECRL.

Ainsi, l'étranger, sur la plateforme d'accueil de l'OFII, passe un test de positionnement écrit et oral destiné à mesurer ses compétences linguistiques en français. En fonction des résultats et donc des besoins identifiés, quatre parcours de formation linguistique (FL) peuvent être prescrits.

La durée de ces parcours, proposés en format intensif, semi-intensif ou extensif, a été doublée depuis la loi du 10 septembre 2018 et varie entre 100 heures, 200 heures, 400 heures et 600 heures. L'enseignement sur ce dernier parcours a été conçu pour les nombreux non-lecteurs, non-scripteurs, pas ou peu scolarisés dans le pays d'origine et il est proposé prioritairement au format intensif.

Comme sur la formation civique, la formation linguistique à distance a été pérennisée. Sous réserve des mêmes conditions d'éligibilité du public que sur la FC, la FL à distance est ouverte en priorité sur les parcours de 100 et 200 heures vers le niveau A1 et sur les parcours complémentaires A2 et B1. Sur les parcours de 400 et 600 heures, seules les 200 dernières sont potentiellement ouvertes à la formation à distance.

L'atteinte du niveau A1 par l'apprenant est l'objectif principal de la formation linguistique et les signataires les plus éloignés de ce niveau sont orientés vers les parcours de formation les plus longs (400 et 600 heures).

La mallette pédagogique a été de nouveau adaptée tout au long de l'année 2023, dans le sens d'un renforcement des exigences sur la formation linguistique. L'ingénierie de formation continue à mettre l'accent sur l'interactivité, l'utilisation des nouvelles technologies et des visites sur le terrain. Trois volets sont prévus : français de la vie pratique, de la vie publique et de la vie professionnelle.

Par ailleurs, trois évaluations jalonnent le parcours permettant d'apprécier la progression de l'apprenant et de favoriser les sorties anticipées en milieu de parcours. Bien que la plupart enregistrent une progression significative, ces derniers n'arrivent pas toujours à atteindre le niveau requis pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle. Afin d'apporter une réponse à ce public, un bonus d'heures supplémentaires peut être proposé à l'apprenant volontaire et motivé qui, au terme de son parcours de 400 ou 600 heures, est proche d'atteindre le niveau A1. Ce bonus ne peut pas dépasser 10 % du nombre d'heures prescrit à l'apprenant dans le cadre de son parcours.

À Mayotte, la formation linguistique est déployée sur un seul parcours de 100 heures vers le niveau A1 (sans formation à distance, suites de parcours ou certifications).

Le ministère a également intégré une série de formations en ligne (MOOC³) permettant aux signataires de développer leurs compétences en dehors du dispositif CIR. Ces dispositifs d'apprentissage sont gratuits.

3^e ÉTAPE : L'ENTRETIEN FIN DE CIR ET LA SUITE DU PARCOURS

L'entretien de bilan fin de CIR

Dans le délai de trois mois après la fin des formations prescrites, l'OFII convoque le signataire à un entretien de fin de contrat. Un bilan des formations est alors réalisé et une nouvelle information est apportée sur l'offre de services de proximité visant à faciliter la suite du parcours d'intégration et notamment l'insertion professionnelle.

La suite du parcours

Afin de compléter le parcours d'intégration des signataires, le marché national de formation linguistique propose des formations visant l'atteinte des niveaux A2 et B1 oral du CECRL.

Ces parcours complémentaires, d'une durée de 100 heures chacun, répondent à la volonté d'un accompagnement des étrangers en situation régulière pendant une durée de cinq ans et aux exigences linguistiques fixées par la Loi du 10 septembre 2018 pour la délivrance des titres de séjour (atteinte du niveau A2 pour la carte de résident et B1 oral pour l'accès à la nationalité française). Il est à noter que dans le cadre du marché de formation linguistique en vigueur à compter de 2022, la durée du parcours B1 a été doublée afin de mieux correspondre aux exigences linguistiques liées à la demande de la nationalité française.

Ces parcours sont proposés à l'issue de la formation linguistique obligatoire. Néanmoins, afin de les promouvoir, ils sont également dorénavant systématiquement proposés aux signataires du CIR ayant reçu une dispense de formation linguistique en PFA :

- une personne évaluée au niveau A1 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau A2 ;
- une personne évaluée au niveau A2 se verra proposer une orientation vers un parcours de 100 heures visant à l'acquisition du niveau B1.

En effet, au-delà de leur exigence pour une demande de carte de résident ou pour l'accès à la nationalité française, l'atteinte de ces niveaux supérieurs facilite l'accès à l'emploi ou à la formation et emporte un intérêt immédiat pour le signataire. Ils restent néanmoins optionnels pour les signataires du CIR.

La certification

Un second volet dédié à l'« accompagnement et inscription à la certification » est introduit dans le cadre du marché de positionnement linguistique. Le dispositif a été renforcé début 2022 puisque outre la certification A1, l'OFII peut désormais proposer la prise en charge d'une certification A2 ou B1. Ces certifications peuvent être proposées dès la PFA (niveaux A2 et B1) ou à l'issue d'une formation linguistique obligatoire (niveau A1) ou facultative (niveaux A2 et B1).

La temporalité de prise en charge a été adaptée, afin de permettre une inscription dans un délai plus long après la fin de la formation linguistique :

- certification du niveau A1 : si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation obligatoire, le niveau linguistique A1 à l'évaluation intermédiaire ou finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;
- certification des niveaux A2/B1 :
 - si le signataire est évalué lors du positionnement linguistique initial réalisé sur plateforme d'accueil aux niveaux A2 et B1, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de son CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français ;

[3] MOOC : Massive Open Online Course.

-si le signataire atteint, dans le cadre de son parcours de formation complémentaire, le niveau linguistique A2 ou B1 à l'évaluation finale, il lui est proposé de s'inscrire, dans un délai de 6 mois, et dans la limite des 2 ans de la signature du CIR, à un test d'évaluation afin d'obtenir la certification de son niveau en français.

Dans tous les cas, une seule certification est prise en charge par l'OFII.

Les certifications proposées aux bénéficiaires sont des tests ou certifications linguistiques sécurisées, (par exemple TCF et TEF⁽⁴⁾), passées dans un centre d'examen agréé et délivrées par un organisme certificateur reconnu au niveau national ou international, qui constatent et valident la maîtrise des compétences écrites et orales du niveau atteint, en référence au CECRL.

3.3.3 LES PARTENARIATS

L'intégration se caractérise sur les territoires par une offre multiple et diversifiée des orientations possibles. Il peut s'agir de dispositifs de formation spécifiquement dédiés aux réfugiés (HOPE, WELCODE...) ou destinés à l'ensemble du public étranger (OEPRE, Intégracode...).

DISPOSITIF OEPRE

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), copiloté par le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse vise à favoriser l'intégration des parents d'élèves primo-arrivants, immigrés ou étrangers hors UE en les impliquant dans la scolarité de leurs enfants.

Pour ce faire, les ateliers proposés (120 heures maximum) ont pour objectif l'acquisition de la langue française (comprendre, parler, lire et écrire), la connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, la connaissance du fonctionnement et des attentes de l'école vis-à-vis des élèves et des parents.

DES DISPOSITIFS DE VAE POUR CONFIRMER LES COMPÉTENCES ACQUISES À L'ÉTRANGER (VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE)

Le programme Expérience Sans Frontières fait suite à la première version du dispositif intitulé « VAE Sans Frontières » dont l'objectif va aujourd'hui au-delà d'une VAE puisqu'il propose un accompagnement plus poussé et plus individualisé des bénéficiaires.

Cette nouvelle expérimentation, prévue jusqu'en 2024, doit permettre d'accompagner 700 migrants sur le territoire national avec pour ambition l'insertion professionnelle mais également l'acquisition de compétences pour les entreprises.

Les éléments clés du dispositif reposent principalement sur l'ingénierie de parcours individualisée accompagnée par un référent de parcours et a pour objectif la lutte contre le déclassement à travers un parcours « à la carte », la valorisation des compétences et les différents « savoirs » qui s'ajoutent aux acquis initiaux à travers le Référentiel sur la reconnaissance des compétences transversales (organiser son activité, agir face à l'imprévu, communiquer à l'oral, usages sociaux...).



[4] Test de connaissance du français et Test d'évaluation de français.

UNE COLLABORATION RENFORCÉE ENTRE PÔLE EMPLOI ET L'OFII

La signature du nouvel accord-cadre État-OFII-SPE en 2021, et la mobilisation des partenaires pour parfaire l'intégration professionnelle des étrangers primo-arrivants, a mené ses signataires à renouveler leur volonté de s'investir de manière collaborative sur trois axes de coopération :

- le renforcement de la connaissance réciproque des offres de service des partenaires et le partage des expertises ;
- l'articulation des actions des signataires de l'accord-cadre aux niveaux national et local en faveur de l'emploi ;
- une meilleure prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et la fluidification des parcours d'orientation et d'insertion professionnelles.

Dans ce cadre, plusieurs expérimentations ont été conduites depuis 2022, en particulier avec Pôle emploi, tant au niveau national que territorial :

- préinscription à Pôle emploi sur les plateformes au sein de six Directions Territoriales de l'OFII (Créteil, Grenoble, Limoges, Lille, Nice et Reims) ;
- ateliers sur la construction d'un flux de données entre les deux établissements ;
- mise en place d'une formation socle sur l'offre de service de Pôle emploi pour les prestataires des journées 1, 2 et 3 de formation civique et d'une formation expert auprès des prestataires de la Journée 4 de formation civique dédiée à l'emploi.

Des actions sont également menées avec l'Union Nationale des Missions Locales (webinaires, construction d'une feuille de route adaptable au niveau local, Foire aux questions...) afin de renforcer les liens entre missions locales et directions territoriales de l'OFII.

L'INTÉGRATION DES BPI

Parmi les dispositifs les plus connus, le programme **HOPE** a pour objectif la fluidification du dispositif national d'accueil au travers de l'hébergement et d'un accompagnement global de bénéficiaires de la protection internationale pendant toute la durée d'une formation à des métiers en tension. Il peut être mentionné comme l'un des plus importants dispositifs d'intégration des réfugiés. L'OFII assure la partie repérage et *sourcing* de candidats dont il vérifie l'éligibilité (signature du CIR, niveau de langue A1) et assure la transmission de l'information auprès des publics via son réseau territorial, les centres d'hébergement et les listes de diffusion dédiées aux partenaires.

En 2023, l'Île-de-France a fait l'objet d'une expérimentation HOPE « sans hébergement » en raison du manque de places disponibles dans les centres AFPA.

Parallèlement, le programme national **AGIR**, piloté par la DGEF s'est largement déployé en 2023. Visant à systématiser l'accompagnement global des BPI vers l'emploi, le logement et l'accès aux droits, le dispositif sera généralisé en 2024, permettant à tous les réfugiés nécessitant un accompagnement global d'être orientés vers AGIR au moment de la signature du Contrat d'Intégration républicaine. Ce dispositif remplace progressivement l'ensemble des autres dispositifs d'accompagnement global.

En 2023, l'OFII a maintenu son travail collaboratif avec **eachOne** au travers de la promotion de formations adaptées au public bénéficiaire de la protection internationale. À cet égard, plusieurs programmes de formation ont été proposés, notamment « All-in-one » d'eachOne, qui a permis aux stagiaires de bénéficier de formations auprès de grandes entreprises.

L'OFII assure également l'identification des profils pour de nombreuses initiatives notamment les actions financées dans le cadre de l'appel à projets **PIC** Insertion professionnelle des réfugiés (IPR appel à projets pour l'insertion des réfugiés par l'emploi) qui regroupent des dispositifs d'intégration professionnelle spécifiques pour ce public et mis en œuvre par les acteurs associatifs notamment (SESAME, Kodiko...).

Enfin, l'OFII source également pour des structures à l'échelle locale, porteuses de projets innovants et dont l'objectif est d'accélérer l'employabilité des personnes réfugiées. Elles transmettent régulièrement leurs offres de formations au siège afin de les diffuser auprès des Directions Territoriales concernées qui assurent le repérage des candidats. Parmi ces structures, l'association Une histoire, une tournée (intervenant dans le domaine de la livraison urbaine), La Ruche (structure d'accompagnement à la création d'entreprise) et La Maison des réfugiés (centre de ressources combinant des services d'information, d'orientation, de formation et d'accueil du public réfugié et des acteurs associatifs) peuvent être citées.





BILAN CHIFFRÉ

ACCUEIL ET INTÉGRATION

10 747
plateformes d'accueil
organisées en 2023

147 563
personnes convoquées
dont 2 587 à Mayotte

127 876
CIR signés
dont 2 441 à Mayotte

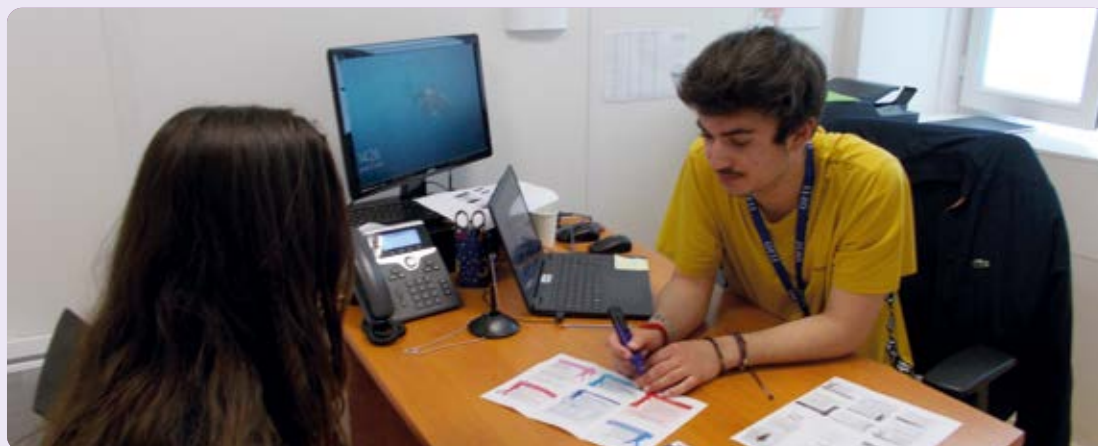


CIR SIGNÉS PAR RÉGIONS

RÉGION	2023
Auvergne-Rhône-Alpes	13 002
Bourgogne-Franche-Comté	4 002
Bretagne	4 202
Centre-Val de Loire	3 019
Corse	404
Grand Est	8 108
Guadeloupe	394
Guyane	2 176
Hauts-de-France	6 273
Île-de-France	46 187
La Réunion	628
Martinique	199
Mayotte	2 441
Normandie	5 101
Nouvelle-Aquitaine	7 438
Occitanie	9 236
Pays de la Loire	5 939
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 127
NATIONAL	127 876

L'activité CIR en 2023 est dans la continuité de l'année 2022, c'est-à-dire à la hausse. L'année 2023 se caractérise par une activité d'intégration particulièrement soutenue, notamment du fait d'une réduction des délais de convocation à la visite d'accueil. Le nombre de CIR signés au 31 décembre 2023 a été de 127 876, soit une évolution globale de 16,2 % par rapport à 2022 où 110 080 CIR avaient été signés.

Comme chaque année, une grande inégalité régionale est constatée, avec une polarisation en Île-de-France, qui a concentré à elle seule 36,1 % des signataires, ce qui constitue néanmoins une légère baisse par rapport à 2022 (-1,1 points).



SUITE >

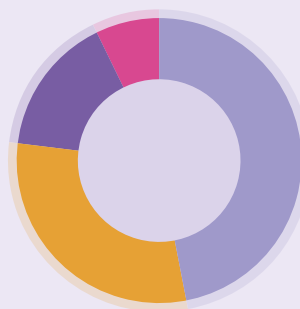


2

RÉPARTITION DES CIR SIGNÉS PAR MOTIF D'ENTRÉE EN 2023

Les CIR signés pour des motifs familiaux restent largement majoritaires et représentent 47,2 % des CIR signés. Vient ensuite le motif « Asile » avec une part de 29,8 % des CIR signés en 2023 (25 % en 2022). Si le motif « Économique » n'arrive qu'en troisième position, avec une part de 15,8 %, il est celui qui a connu la plus forte évolution entre 2022 et 2023. En revanche, le motif « Autres » a vu sa part chuter de 20,6 % en 2022 à 7,1 % en 2023. Les signataires ont la particularité d'être majoritairement de sexe masculin. Ainsi, la part des hommes reste majoritaire parmi les signataires du CIR (54,5 %) et la part des femmes signataires décroît en 2023 avec 45,5 % des CIR signés (contre 47 % en 2022).

La grande majorité des signataires est assez jeune : 66,9 % des signataires ont entre 26 et 45 ans et 21,4 % ont entre 16 et 25 ans. Cela représente un total de 88,2 % des signataires du CIR en 2023.



47,2 % Familial

29,8 % Asile

15,8 % Économique

7,1 % Autres

MOTIF D'ENTRÉE	2022	%	2023	%	Évolution 2023/2022
Asile	27 138	24,7 %	38 119	29,8 %	40,5 %
Autres	22 714	20,6 %	9 141	7,1 %	-59,8 %
Économique	13 037	11,8 %	20 266	15,8 %	55,4 %
Familial	47 191	42,9 %	60 350	47,2 %	27,9 %
Total	110 080	100,0 %	127 876	100,0 %	16,2 %

3

RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NATIONALITÉ EN 2023

Nationalités	CIR signés en 2023	Part/total signataires	Évolution 2023/2022	2022	RANG 2022	2023	RANG 2023
Afghane	12 754	10,0%	29,0%	9 883	2	12 754	1
Marocaine	11 430	8,9%	10,8%	10 316	1	11 430	2
Tunisienne	9 909	7,7%	1,5%	9 758	3	9 909	3
Algérienne	8 617	6,7%	30,0%	6 626	4	8 617	4
Turque	6 294	4,9%	40,0%	4 495	6	6 294	5
Ivoirienne	5 937	4,6%	8,9%	5 453	5	5 937	6
Guinéenne (Rép. de Guinée)	3 726	2,9%	-2,4%	3 818	7	3 726	7
Sénégalaise	3 578	2,8%	27,6%	2 803	10	3 578	8
Maliennne	3 546	2,8%	10,4%	3 213	8	3 546	9
Bangladaise	3 370	2,6%	22,5%	2 751	11	3 370	10
Congolaise (RDC)	3 277	2,6%	36,3%	2 405	12	3 277	11
Comorienne	3 021	2,4%	0,7%	2 999	9	3 021	12
Camerounaise	2 681	2,1%	11,8%	2 399	13	2 681	13
Syrienne	2 577	2,0%	10,7%	2 327	14	2 577	14
Chinoise (RPC)	2 013	1,6%	29,5%	1 554	16	2 013	15
Sous total	82 730	64,7%	16,9%	70 800		82 730	
Autres nationalités	45 146	35,3%	14,9%	39 280		45 146	
Total général	127 876	100,0%	16,2%	110 080		127 876	

En 2023, 156 nationalités sont représentées parmi les signataires du CIR, contre 150 en 2022. S'agissant de la représentation par nationalité, des changements ont été observés entre 2022 et 2023. Les 15 premières nationalités concentrent 64,7 % des CIR signés et les sept premières restent les mêmes qu'en 2022, dans un ordre différent. Les signataires de nationalité afghane sont les plus nombreux suivis des signataires de nationalité marocaine (c'était l'inverse en 2022). Le Maghreb représente 23,4 % de l'ensemble des signataires, en légère baisse par rapport à 2022 (24,2 %). Par contre, le nombre de signataires afghans a fortement progressé de 29,1 % en 2023.

Avec le déploiement du CIR à Mayotte, les Comores font partie des 15 premières nationalités signataires du CIR.

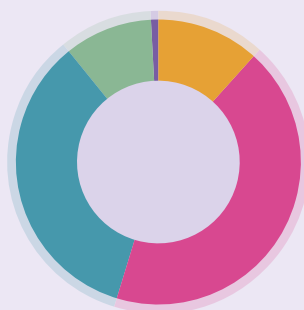


RÉPARTITION DES SIGNATAIRES PAR NIVEAU D'ÉTUDES EN 2023

Les signataires 2023 ont déclaré avoir un niveau d'études secondaire pour 43,0 % d'entre eux et un niveau d'études supérieur pour 34,4 %. Cela représente un total de 77,4 % des signataires. À l'inverse, 10,1 % ont déclaré n'avoir jamais été scolarisés et 11,9 % ont déclaré être allés à l'école primaire et ne pas posséder de diplôme, soit un total de 22 % des signataires.

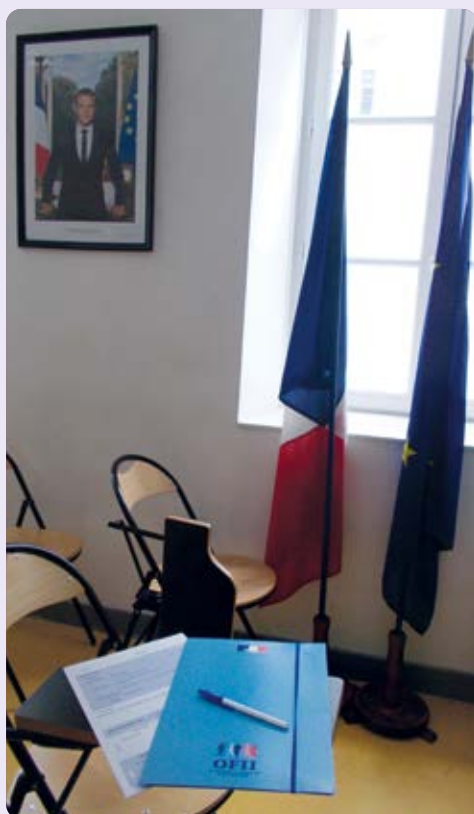
Parmi les 34,4 % du public ayant déclaré avoir suivi des études dans le supérieur, 51,7 % ont un niveau Bac +4 et plus (+0,4 points par rapport à 2022). Il est à noter que les femmes représentent 56,1 % des signataires déclarant avoir suivi des études supérieures alors qu'elles représentent moins de la moitié des signataires CIR (45,5 %).

71,2 % du public signataire du CIR a déclaré avoir exercé une activité professionnelle à l'étranger (+2,3 points par rapport à 2022) mais seuls 40,6 % ont déclaré exercer une activité professionnelle en France (+1,6 points par rapport à 2022).



11,9 % Primaire
Sans diplôme
43,0 % Secondaire
34,4 % Supérieur
10,1 % Non scolarisé
0,7 % Non renseigné

NIVEAU D'ÉTUDES	2022	%	2023	%
Primaire - Sans diplôme	13 511	12,3%	15 184	11,9%
Secondaire	46 299	42,1%	54 962	43,0%
Supérieur	36 973	33,6%	43 943	34,4%
Non scolarisé	11 422	10,4%	12 952	10,1%
Non renseigné	1 875	1,7%	835	0,7%
Total général	110 080	100,0%	127 876	100,0%



Focus sur les Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) signataires

Les hommes sont surreprésentés parmi les BPI : 66,8 % d'entre eux sont de sexe masculin. Par ailleurs, plus de la moitié des BPI sont célibataires (58,3 %), avec néanmoins des disparités entre hommes et femmes puisque 67 % des hommes sont célibataires, tandis que 33 % des femmes le sont. Dans l'ensemble des BPI, 42,5 % des personnes ont déclaré avoir des enfants à charge. Il s'agit d'un public particulièrement jeune puisque 31,4 % des BPI ont moins de 26 ans. De manière générale, 90,7 % d'entre eux sont âgés de moins de 46 ans. Les BPI ayant signé le CIR en 2023 proviennent majoritairement d'Afghanistan (31,2 %) et, loin derrière, de Turquie (6,6 %) et de Syrie (6,1 %). Trois régions concentrent 47,1 % des signatures du CIR des BPI en 2023 : Île-de-France (28 %), Auvergne-Rhône-Alpes (10 %) et Grand Est (9,1 %). 41,8 % des BPI ont déclaré avoir suivi des études secondaires et 23,5 % des études supérieures, 17,2 % sont allés à l'école primaire et 17,5 % n'ont jamais été scolarisés. 71,2 % des BPI ont déclaré avoir été en emploi à l'étranger avant leur départ, essentiellement dans le commerce et la distribution (17,4 %), l'agriculture et l'agroalimentaire (12,2 %) et le bâtiment / travaux publics (11,9 %). Au moment de passer l'entretien personnalisé, seuls 16,7 % des BPI étaient en activité en France et 74,4 % ont déclaré souhaiter exercer une activité professionnelle en France.

SUITE >



LE PARCOURS D'INTÉGRATION

FORMATION CIVIQUE

La formation civique (FC) est obligatoire sur les 4 journées pour l'ensemble des signataires du CIR. Elle démarre dans le mois qui suit la date de signature du CIR et se déroule sur 3 à 5 mois. Le nombre élevé de CIR signés en 2023 a amené un nombre soutenu de présences aux journées FC. D'autres facteurs expliquent ce résultat :

- **Le taux moyen de présence** à l'ensemble des journées FC déjà très bon est resté stable avec 94,9 % en 2022 et 95,0 % en 2023.
- **Le délai de réalisation des journées FC s'est réduit**, passant de 4 mois et demi entre la signature du CIR et la 4^e journée FC en 2022 à 3 mois et demi en 2023. Ce délai réduit a permis de convoquer davantage d'usagers aux journées FC dans l'année.

De ce fait, le nombre de présences aux 4 journées de formation civique a augmenté de 22,6 % entre 2022 et 2023.

Le nombre de présences en FC à Mayotte a également augmenté, en passant de 3 385 présences en 2022 à 4 542 présences en 2023 (+ 34,2 %). À Mayotte, la formation civique est organisée sur 2 journées. Elle représente 1,8 % des présences aux journées 1 et 2 au niveau national.

FC JOURNÉES 1 À 4	2023	2022	ÉVOLUTION 2023/2022
Nombre de présences	468 219	439 579	6,1 %

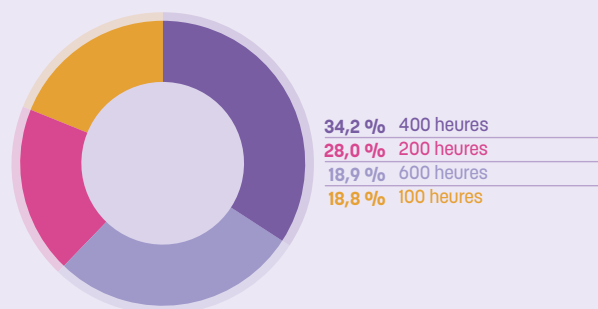
FORMATION LINGUISTIQUE

En 2023, le taux de prescription linguistique est de 45,8 % (contre 46,3 % en 2022) pour 52 582 signataires orientés en formation linguistique au 31 décembre 2023. Bien que le taux en lui-même soit en légère diminution, le nombre total d'orientations reste supérieur de 7 414 personnes au regard de l'année précédente.

À Mayotte, 1 375 signataires ont été orientés vers la formation linguistique, soit un taux de prescription de 56,3 %, parmi les 2 441 signataires de l'année.

Comme pour l'année 2022, la prescription linguistique la plus mobilisée est celle de 400 heures, qui progresse en outre de 2 % au regard des chiffres constatés en 2022. Concernant les autres parcours la tendance reste sensiblement identique à celle constatée en 2022.

RÉPARTITION DES FL PRESCRITES EN 2023 PAR TYPE DE PARCOURS



PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES	Part
100 heures	18,8 %
200 heures	28,0 %
400 heures	34,2 %
600 heures	18,9 %

47 750 signataires ayant été orientés vers une formation linguistique ont déclaré avoir été scolarisés dans leur langue maternelle, soit 82 % du public. Lors de l'entretien personnalisé, le recueil d'information a permis de mettre en corrélation les niveaux de scolarisation (du primaire au supérieur) des signataires et les orientations vers les parcours linguistiques.

Ces données montrent que les orientations sont cohérentes avec les grilles d'orientations utilisées par les prestataires. Ainsi :

- 83,3 % du public non scolarisé est orienté vers les parcours les plus longs de 400 et 600 heures. Le public non scolarisé orienté vers un parcours de 400 heures a généralement des compétences à l'oral proches du niveau A1 et des compétences à l'écrit infra A1.1. Par ailleurs, près de la moitié du public non scolarisé (45,5 %) est orienté vers une prescription de 600 heures spécifique au public NL/NS et non communiquant. Les publics avec les plus petits niveaux de scolarisation bénéficient aussi de parcours longs 400 et 600 heures, notamment ceux ayant un niveau primaire, où 38,9 % d'entre eux sont orientés vers les parcours de 400 heures et 29,6 % vers les parcours de 600 heures.
- Néanmoins, une part non négligeable de personnes ayant un niveau de scolarisation plus élevé est également orientée vers un parcours de 400 heures, en principe dédié au public peu ou pas scolarisé. Ces orientations représentent 34,9 % de celles du public scolarisé au niveau secondaire et 25,9 % de celles pour les personnes scolarisées au niveau supérieur. Ces orientations du public scolarisé vers des parcours longs découlent notamment du fait que ces signataires ont été scolarisés dans une langue maternelle très éloignée du français.
- Pour autant, 69,3 % des signataires ayant suivi des études supérieures sont orientés vers des parcours de 100 ou 200 heures.

Par ailleurs, les BPI représentent 46 % des orientations linguistiques. Leurs orientations sont en outre réalisées sur des parcours plus longs, puisque 61 % de ce public



BILAN CHIFFRÉ | ACCUEIL ET INTÉGRATION

est orienté vers un parcours 400 ou 600 heures. Comme en 2022, ces éléments restent cohérents avec un public plus éloigné de la langue française et avec un niveau de scolarisation initiale souvent plus faible que les autres publics.

TAUX D'ATTEINTE DU NIVEAU A1

L'atteinte du niveau A1 reste l'objectif principal de la formation linguistique.

Au regard des formations finalisées en 2023, le taux global de réussite en fin de formation est de 68 %. Ce taux bien qu'en progression par rapport à 2022 (+ 1 point), reste en deçà des objectifs fixés pour l'année mais reste impacté par plusieurs facteurs.

Le taux d'atteinte varie en premier lieu en fonction du parcours initialement prescrit.

PARCOURS	Taux d'atteinte
100 heures	75,8 %
200 heures	75,4 %
400 heures	65,3 %
600 heures	46,6 %

D'importantes variations sont également constatées sur le taux d'atteinte en fonction du statut des signataires CIR :

MOTIF	Taux d'atteinte
ASILE	63,4 %
AUTRES	71,0 %
ÉCONOMIQUE	73,6 %
FAMILIAL	71,0 %

Ainsi, les BPI, globalement moins scolarisés, plus éloignés du français et représentant, en 2023, 46 % des orientations vers la formation linguistique mais aussi des évaluations réalisées, obtiennent des résultats près de 5 points en dessous de la moyenne nationale.

Bien que la quasi-totalité des apprenants progresse de façon significative lors de leur parcours de formation linguistique, il s'avère que pour certains d'entre eux, l'atteinte de ce niveau reste impossible du fait de divers freins périphériques, régulièrement partagés par les organismes de formation. Une expertise terrain a permis d'identifier précisément ces freins, multiples et propres à la typologie du public CIR, qui composé d'adultes rencontrant de plus en plus de difficultés personnelles, isolés ou pouvant se combiner.

Il reste enfin à noter que malgré ces constats, le taux de progression minimale d'un niveau de compétences à l'oral et à l'écrit reste particulièrement élevé. Ainsi, qu'ils atteignent ou non le niveau A1, près de 87 % des apprenants ayant été évalués en fin de formation ont progressé au moins d'un niveau par rapport à leur évaluation initiale, ce qui leur permet, aujourd'hui, de prétendre à l'octroi d'un titre de séjour pluriannuel.



FORMATION LINGUISTIQUE COMPLÉMENTAIRE

Le nombre d'heures dispensées sur les parcours complémentaires a progressé de 82 % :

HEURES RÉALISÉES	2023	2022	ÉVOLUTION 2023/2022
FL A2	903 759	525 516	72 %
FL B1	295 357	134 176	120 %
Total	1 199 116	659 692	82 %

Malgré des disparités territoriales encore constatées, il est à noter que l'orientation vers les parcours complémentaires A2/B1 suit une tendance très positive. Les freins rencontrés en 2022 liés au caractère non obligatoire de la formation ou du manque d'intérêt des signataires ont été partiellement levés et l'adhésion aux parcours complémentaires A2/B1 a été particulièrement forte tout au long de l'année 2023.

Pour ce faire, la plupart des prestataires ainsi que les directions territoriales ont fourni un travail de sensibilisation auprès des signataires particulièrement efficace. En effet, au-delà de la nécessité d'atteindre le niveau A2 pour l'obtention d'un titre de résident ou du niveau B1 pour formuler une demande de naturalisation, une communication sur l'accès à l'emploi ou aux formations qualifiantes, a été faite auprès des signataires soulignant l'importance du niveau de français qui facilite l'intégration et la concrétisation de projets professionnels.

De plus, dès la PFA, une orientation vers les parcours complémentaires est systématiquement proposée et validée, si le signataire en est d'accord. Les directions territoriales ont été particulièrement attentives afin que les évaluateurs présents sur PFA puissent promouvoir les parcours complémentaires. Côté prestataire FL, afin de garder une dynamique de parcours à l'issue de la formation linguistique A1, les suites de parcours sont ensuite proposées au plus proche de la fin de formation. Cependant, pour certains stagiaires, les difficultés à adhérer à ces parcours restent souvent liées à des contraintes individuelles telles que l'emploi, les responsabilités familiales ou l'éloignement géographique. D'autres se tournent vers des offres de formation FLE qui permettent une rémunération (Région ou Pôle Emploi).

À titre indicatif, au regard des résultats saisis, le taux d'atteinte du niveau A2 est en moyenne de 45,8 % en 2023. Ce taux nécessite néanmoins d'être stabilisé puisqu'une part importante de résultats non renseignés (17,2 %) ne permet pas d'établir des taux exhaustifs.

SUITE >



LA CERTIFICATION

Depuis 2022, la prise en charge des certifications a été étendue aux certifications de niveaux A2 et B1, en plus de celles du niveau A1, ce qui n'avait pas semblé susciter une grande adhésion. De fait, le dispositif ayant été davantage valorisé et de manière plus efficiente auprès des apprenants en 2023, le nombre de certifications prises en charge a plus que doublé en 2023, avec les variations les plus importantes pour les certifications A2 et B1 :

CERTIFICATIONS	2022	2023	ÉVOLUTION 2023/2022
A1	4 162	7 120	71 %
A2	657	3 079	369 %
B1	458	2 065	351 %
Total	5 739	12 264	114 %

LA FORMATION À DISTANCE

La formation à distance (FAD) est pérennisée dans les marchés de formation civique et linguistique (hors Mayotte) depuis 2022. Les prestataires ont donc déployé des plateformes d'apprentissage à distance conformes aux préconisations techniques des cahiers des charges et ont pu recruter des formateurs spécialisés pour ce type d'enseignement.

Néanmoins, cette modalité d'apprentissage est restée très peu sollicitée par un public qui privilégie l'apprentissage en présentiel en groupe et en action :

- Sur la formation civique : après deux années de mise en œuvre, la formation à distance reste un dispositif mineur de la FC. Néanmoins, le nombre de sessions dispensées à distance est en hausse en 2023, avec 2 % des premières et deuxième journées réalisées à distance, contre 1,4 % en 2022. Bien que restant relativement faible, cette augmentation du nombre de sessions s'explique par une meilleure compréhension du dispositif par les prestataires, qui l'utilisent en ciblant des publics particuliers, notamment les salariés.
- Sur la formation linguistique, la formation à distance n'a représenté en 2023 que 0,4 % des heures FL dispensées, contre 0,3 % en 2022.

Le dispositif reste très peu déployé par les prestataires en raison de contraintes techniques, mais aussi en raison d'un nombre limité de stagiaires éligibles à ce dispositif. En effet, des freins spécifiques à la mise en place de sessions à distance sont remontés :

- la majorité du public manque d'équipement informatique adapté (ce public dispose essentiellement d'un téléphone portable) : 87,5 % du public orienté ne dispose ni d'un ordinateur, ni d'une tablette et parmi ceux qui en possèdent, seuls 9,9 % du public est autonome pour l'utiliser et est de fait, éligible à la formation à distance ;

- l'environnement de travail des apprenants n'est généralement pas adapté à la formation à distance, que ce soit en termes de conditions de travail que de débit de la connexion internet ;
- le travail en autonomie partielle reste difficile pour de nombreuses personnes.

L'ENTRETIEN BILAN FIN DE CIR

25 459 entretiens ont été réalisés en 2023, notamment par téléphone (64,5 % des entretiens réalisés) qui reste le moyen le plus aisé de capter les signataires. Cet ultime temps d'échange est, de manière générale, très fructueux et apprécié des signataires qui ont ainsi l'opportunité de faire un bilan du dispositif CIR et des formations dont ils ont pu bénéficier. Leur retour reste particulièrement positif sur ces points.

LA FORMATION LINGUISTIQUE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE (BPT)

La formation linguistique destinée aux BPT, majoritairement ukrainiens et sous réserve qu'ils disposent d'une attestation provisoire de séjour en cours de validité, est proposée sur des parcours 100 à 200 heures pour atteindre le niveau A1 du CECRL et de 100 h pour atteindre les niveaux A2 et B1. Dans la continuité des actions entamées depuis sa mise en place en mai 2022, elle a été mise en œuvre par les organismes de formation de l'OFII tout au long de l'année 2023. Ces organismes interviennent après la mobilisation des dispositifs de premier niveau (formations Pôle emploi, ateliers sociolinguistiques...).

Au 31/12/2023 et depuis mai 2022, 9 621 diagnostics ont été comptabilisés sur ce dispositif, pour 6 063 entrées en formation effectives. 75 % des orientations ont été réalisées sur les parcours A1 de 200 heures. Ce dispositif perdurera toute au long de l'année 2024.



3.4

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE ET À LA RÉINSERTION

Le dispositif des aides au retour et à la réinsertion est régi par l'arrêté du 27 avril 2018 (JO du 02/05/2018) et depuis octobre 2023 par l'arrêté du 9 octobre 2023 (JO du 11/10/2023).

Les aides au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays d'origine sont mises en œuvre par l'établissement depuis 1977.

3.4.1

LES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide au retour volontaire de l'OFII* sont les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins trois mois sur le territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

LE CONTENU DES AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE

Les aides au retour volontaire incluent l'organisation et la prise en charge financière des retours par l'OFII, ainsi que le versement d'un pécule.

Les aides matérielles

- L'organisation du retour et la prise en charge des frais de voyage depuis la ville de départ en France jusqu'au pays de destination pour le bénéficiaire, son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (l'enfant majeur pouvant faire l'objet d'un dossier en propre).
- La prise en charge des bagages.
- Une aide administrative à l'obtention des documents de voyage.

Les aides financières

L'arrêté du 27/04/2018 prévoyait :

- 650 €/personne pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa ;
- 300 €/personne pour les pays tiers dispensés de visa et le Kosovo.

Les aides au retour volontaire majorées

En outre, à titre exceptionnel, l'arrêté du 27 avril 2018 prévoit que le directeur général de l'OFII a la possibilité d'accorder une majoration de ces aides dans la limite de 1 200 €, dans le cadre d'opérations ponctuelles d'incitation au retour, pour les ressortissants d'une ou plusieurs nationalités ou pour des catégories définies en fonction de leur situation administrative.

Il s'agit principalement de ressortissants de pays tiers issus des campements de la région des Hauts-de-France.

Le nouvel arrêté du 09 octobre 2023 a instauré un nouveau barème du pécule (l'allocation forfaitaire incitative) pour les ressortissants étrangers en situation irrégulière présents depuis au moins trois mois sur le territoire, et impose la nécessité d'une notification d'une obligation à quitter le territoire français et d'une interdiction du territoire français pour les ressortissants de pays tiers dispensés de visa, pour prétendre aux aides au retour et à la réinsertion.

Les montants pour les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont plafonnés à 1 200 € et pour les ressortissants d'un pays tiers dispensés de visa à 300 €.

Le directeur général de l'OFII peut décider, après demande du préfet du département compétent et information du directeur général des étrangers en France, dans le cadre d'opérations d'incitation au retour, d'accorder un montant majoré de l'allocation forfaitaire incitative de retour volontaire, dans la limite de 2 500 € pour les pays soumis à visa et 500 € pour les pays dispensés de visa, de Biélorussie et du Kosovo.

Ces montants (forfaitaires ou majorés) sont des montants plafonds, alloués si la demande de retour volontaire est validée dans le mois qui suit la notification de l'OQTF. L'allocation est dégressive au-delà de ce délai.



* Pour mémoire, un étranger ne peut bénéficier qu'une fois de l'aide au retour volontaire. En application du décret n° 2009-1310 du 26 octobre 2009 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers bénéficiaires du dispositif d'aide au retour volontaire, l'OFII a mis en place en 2010 un module de contrôle biométrique de l'aide au retour volontaire, intégré à l'outil informatique.

L'organisation au départ

Les services voyagistes de l'OFII

Le service voyagiste de Roissy-Orly et les cellules voyagistes de Lille, Strasbourg, Toulouse, Lyon, Marseille, Cayenne, Nice, La Réunion et Pointe-à-Pitre assurent les missions suivantes :

- la planification et l'organisation des départs des retours volontaires, leur gestion comptable ainsi que la remise des pécules aux étrangers ;
- l'assistance aux candidats au départ lors de leurs démarches à l'aéroport, depuis l'enregistrement des bagages jusqu'à la salle d'embarquement où un pécule en espèces ou une lettre nominative mentionnant le MTCN (code généré par le système de Western Union permettant le retrait en numéraire du pécule sur présentation d'un document d'identité portant photographie auprès d'une agence bancaire locale dans le pays d'origine) est remis en main propre au moment du départ. Cet accompagnement peut inclure de manière exceptionnelle la prise en charge d'un hébergement.

Dans un contexte de renfort de la collaboration entre l'OFII et FRONTEX, deux officiers escorteurs de l'agence viennent en appui du Service Voyagiste dans ses missions d'accompagnement des candidats au départ au sein des aéroports parisiens. Cette expérimentation de deux mois sera reconduite pour l'année 2024.

La gestion centralisée des laissez-passer consulaires (LPC)

Dans le cadre de l'aide au retour volontaire, l'OFII prend en charge la préparation du voyage, par l'aide à l'obtention de documents de voyage.

Ainsi en 2023, l'OFII a traité **1 214 demandes** de LPC (954 LPC ont été suivis par la DIRRI et 260 LPC ont été gérés directement par les DT) soit une hausse de 12,10 % par rapport à 2022.

Les centres de préparation au retour (CPAR)

Le centre de préparation au retour (CPAR) est un dispositif qui s'appuie sur deux axes complémentaires que sont l'accompagnement au retour volontaire de l'OFII et un hébergement pris en charge par l'État avec un opérateur identifié dans l'attente de leur départ.

L'OFII accompagne ces candidats par un suivi individualisé en leur donnant toutes les informations utiles sur les conditions du retour.

Un premier centre d'accompagnement au retour a été ouvert le 1er avril 2015 à Vitry-sur-Orne en Moselle, avec la participation de la direction territoriale de Metz. Ce centre a permis d'expérimenter les retours volontaires de l'OFII pour des étrangers n'ayant plus vocation à rester sur le territoire et qui sont assignés à résidence.

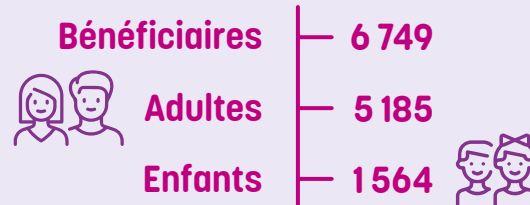
La présence de l'OFII en CPAR s'est étendue aux 33 centres opérationnels au niveau national.

En 2023, 7,28 % de l'ensemble des retours volontaires réalisés l'ont été à partir des CPAR.



BILAN CHIFFRÉ

AIDE AU RETOUR VOLONTAIRE



Soit une augmentation de 35,46 % par rapport à 2022. La part des enfants est passée 20,7 % à 23,2 % entre 2022 et 2023 (21,2 % en 2021).



Profil type du bénéficiaire d'une aide au retour volontaire en 2023 :

62,76 % > HOMMES

Âge moyen > 32 ans

Composition familiale lors du départ > isolé 75,64 % (79,9 % en 2022)

Provenance >

Île-de-France dans 28,2 % des cas



NOMBRE DE DÉPARTS EN 2023

53,5 % > Dispensés de visa
46,5 % > Soumis à visa

La hausse de 24,7 % par rapport à 2022 touche l'ensemble des pays soumis à visa, à quelques exceptions près comme l'Algérie (- 14,7 %), qui reste le premier pays de retour en 2023 et l'Irak (- 27,4 %, en 7^e position). La Chine (+ 100,7 %) et la Turquie (+ 325,5 %) font valoir la plus forte augmentation par rapport à 2022, parmi les pays du top 5.

L'augmentation substantielle des retours vers les pays dispensés de visa (+ 46,5 % par rapport à 2022), touche en particulier :

- la Géorgie et l'Albanie qui concentrent 68,9 % du total des retours vers les pays dispensés de visa (contre 66 % en 2022 et 50 % en 2021), en augmentation de 90,9 % par rapport à 2022 pour la Géorgie, et +10,3 % pour l'Albanie ;
- les pays d'Amérique latine qui confirment leur croissance observée depuis 2022 : Colombie (+ 160 % par rapport à 2022 avec 260 retours (3^e position), Brésil (+ 102,5 %), Pérou (+ 77,4 %), Venezuela (+ 111,8 %). Ces pays représentent 14,26 % des flux contre 9,3 % en 2022 et 4 % en 2021.

26 pays dispensés de visa ont été desservis en 2023.

2

LES DÉPENSES D'AIDES AU RETOUR VOLONTAIRE EN 2023

5,42 M€ dont 1,6 M€ au titre des transports et 3,82 M€ au titre des pécules

Le nombre des retours vers les pays tiers soumis à visa s'est élevé en 2023 à 2 513 (en hausse de 24,7 % par rapport à 2022). 73 pays soumis à visa ont été desservis en 2023. Cinq pays – Algérie, Chine, Arménie, Pakistan, Turquie, représentaient 43,4 % des retours vers des pays soumis à visa. L'Irak et la Tunisie disparaissent de ce top 5.

3

LES 10 PREMIERS PAYS DE RETOUR

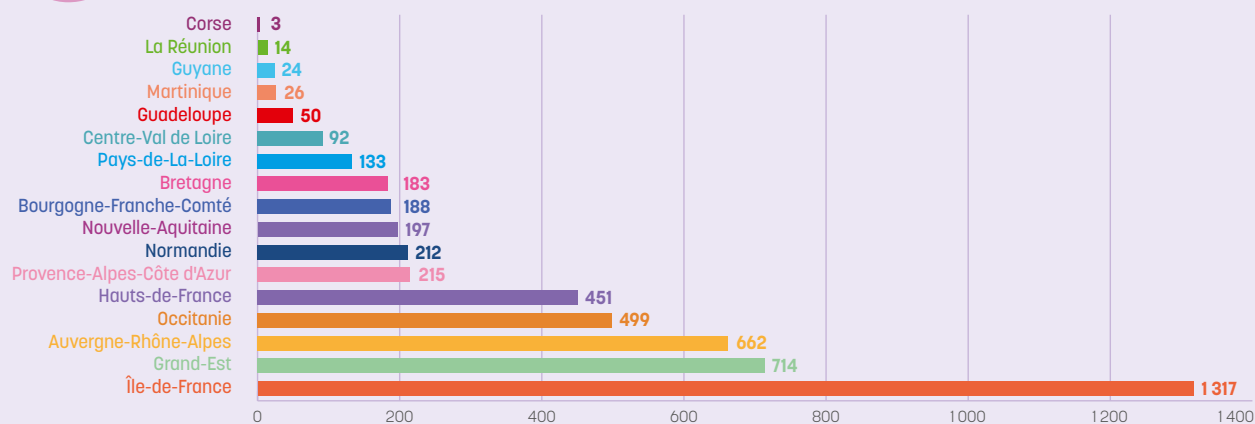
La Colombie et la Turquie intègrent ce top 10 dont sortent Irak et Macédoine.

Pays de retour	Nombre de retours en 2023	Part/total	2022	Évolution 2023/2022
Géorgie	1 655	24,5 %	867	+90,9 %
Albanie	833	12,35 %	755	+10,3 %
Algérie	365	5,41 %	428	-14,7 %
Chine	285	4,24 %	142	+100,7 %
Colombie	261	3,85 %	101	+160 %
Arménie	248	3,68 %	198	+25,3 %
Pakistan	246	3,66 %	213	+15,5 %
Turquie	217	3,26 %	51	+325,5 %
Tunisie	213	3,15 %	170	+25,3 %
Serbie	170	2,52 %	173	-1,7 %
Total	6 749	100 %	4 677	35,5 %

La Géorgie et l'Albanie restent en tête depuis 2019. Les retournés dont la demande d'asile n'a pas abouti (2 625 déboutés et 515 désistés) et qui ont bénéficié d'une aide au retour volontaire représentaient 46,5 % de la totalité des bénéficiaires d'une aide au retour volontaire (55,5 % en 2022). 44,5 % des retournés de pays dispensés de visa et un peu plus de 39,3 % de pays soumis à visa étaient demandeurs d'asile.

4

NOMBRE DE RETOURS PAR RÉGION



Les trois régions en tête du classement restent inchangées en 2023, représentant 39,9 % du total des régions de départ (contre 54 % en 2022) dont 19,5 % pour l'Île-de-France (contre 26,4 % en 2022).

5

LES AIDES AU RETOUR EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE (CRA)

L'article L. 743.10 du Code de l'Entrée, du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) introduit la possibilité pour un étranger placé en centre de rétention administrative (CRA) et faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire, de solliciter un dispositif d'aide au retour dans son pays d'origine. Cette disposition permet au retenu qui en fait la demande de bénéficier du pécule de l'OFII qui est versé dans le pays d'origine (via le dispositif Quick Cash® de Western Union), une fois le retour réalisé. Seuls les ressortissants de pays tiers soumis à visa sont concernés. Ce dispositif, mis en œuvre par l'OFII en 2023, a permis à 87 retenus de bénéficier de cette aide au retour.

3.4.2

LES AIDES À LA RÉINSERTION

En complément des aides au retour volontaire ou indépendamment, et dans la mesure où le pays est couvert par un programme de réinsertion, une aide à la réinsertion peut être proposée aux étrangers afin de faciliter et favoriser leur réinstallation durable dans leur pays.

Les pays couverts par un dispositif de réinsertion de l'OFII :

Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République démocratique du Congo, Gabon, Géorgie, République de Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo et Tunisie.

Dans le cadre de partenariats européens : Kosovo (URA), Bangladesh, Éthiopie, Irak, Nigéria, et Pakistan (JRS).

LE DISPOSITIF DE RÉINSERTION

Les étrangers susceptibles de prétendre à une aide à la réinsertion sont :

- les étrangers ressortissants de pays tiers, bénéficiaires de l'aide au retour volontaire de l'OFII, qui rentrent dans l'un des pays précités (notamment les déboutés du droit d'asile et leurs familles) ;
- les étrangers ressortissants de pays tiers en fin de séjour régulier^[1] (étudiants, jeunes professionnels, jeunes engagés en service civique à l'international et jeunes volontaires de solidarité internationale) dont le titre de séjour expire dans un délai maximum de trois mois (durée minimale de séjour en France de six mois) et qui rentrent par leurs propres moyens dans l'un des pays précités^[2].

LE CONTENU DE L'AIDE À LA RÉINSERTION

Le dispositif de réinsertion s'articule autour de trois niveaux d'aides :

- une aide à la réinsertion sociale (niveau 1) pour prendre en charge les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs et dans la limite de 400 € par adulte et 300 € par enfant mineur ;
- une aide à la réinsertion par l'emploi (niveau 2) par le biais d'une aide à la recherche d'emploi réalisée par un prestataire local spécialisé et d'une aide financière pour prendre en charge une partie du salaire (60 % maximum) sur une durée maximale d'un an et dans la limite de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et dans la limite de 2 000 € ;

- une aide à la réinsertion par la création d'entreprise (niveau 3) qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximal de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, pays dispensés de visa 3 000 €).

En fonction des pays de retour et des publics cibles, une ou plusieurs aides peuvent être attribuées dans la limite de 10 000 € par famille (frais de prestataire inclus) et des plafonds propres à chaque niveau d'aide^[3].

LA POURSUITE DE LA COOPÉRATION

FRANCO-ALLEMANDE DANS LE CADRE DU PROJET URA 2

L'OFII et son homologue allemand, l'Office fédéral pour les réfugiés et les migrations (BAMF) ont prolongé sur l'année 2023 l'accord signé en mars 2020, visant à faciliter les retours volontaires des ressortissants kosovars en provenance d'Allemagne et de France dans leur pays d'origine, ainsi qu'à assurer la pérennité de leur réinsertion. L'OFII s'appuie sur la structure mise en place par le BAMF à Pristina : le centre URA 2.

Les aides prévues par URA 2 couvrent un large spectre, incluant à la fois des prestations à caractère social, médical et psychologique, des aides au retour à l'emploi salarié ou à la création d'entreprise ainsi qu'une assistance à l'arrivée à l'aéroport de Pristina, en fonction des besoins des bénéficiaires et de leur situation familiale.

LE PROGRAMME EUROPÉEN - D'ERRIN À FRONTEx

Le 30 juin 2022, ERRIN a pris fin avec néanmoins une période de clôture d'un an pour finaliser les derniers accompagnements à la réinsertion, soit jusqu'au 30 juin 2023, dans le cadre du programme Caretaker.

Afin de poursuivre la coopération européenne en matière de retour et réinsertion, la France (OFII et ministère de l'Intérieur) a rejoint le 1^{er} juillet 2022 le programme de réinsertion « Joint Reintegration Services (JRS) » mené par l'agence Frontex lancé en 2022.

L'objectif est de faciliter le retour en soutenant le processus de réinsertion d'une manière qui réponde aux besoins directs après le retour et qui encourage les activités de réinsertion durables.

Les prestataires locaux chargés de mettre en œuvre les aides à la réinsertion, ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à propositions réalisé par l'agence Frontex dans les pays tiers, et des accords-cadres de partenariats de quatre ans ont été signés (trois ans pour l'enregistrement des dossiers plus un an pour la clôture des dossiers).

C'est ainsi que le programme JRS est devenu opérationnel dans 26 pays à compter du 1^{er} avril 2022, avec un traitement des dossiers via une application informatique dédiée.

[1] Cette catégorie est exclue dans le cadre des programmes européens URA et JRS. [2] Depuis l'arrêté du 9 octobre 2023, la durée minimale de séjour en France est de trois mois et les publics en fin de séjour régulier ne sont éligibles à la réinsertion que pour les pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Congo Brazzaville, Maurice, Sénégal et Tunisie. [3] Pour le programme européen URA, le budget maximum par personne, tous niveaux d'aides inclus, est de 3 000 €.

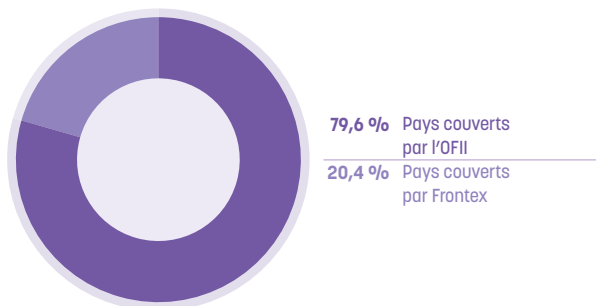
La France a souhaité, dans un premier temps, s'inscrire dans le programme de réinsertion JRS pour les cinq pays suivants : Bangladesh, Éthiopie, Irak, Nigéria et Pakistan. Les bénéficiaires d'une aide au retour dans ces cinq pays peuvent donc solliciter une aide à la réinsertion.

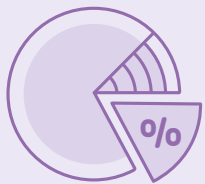
Pour la France, les aides disponibles sont majoritairement délivrées en nature.

À titre exceptionnel pour des publics vulnérables, une aide d'urgence en nature à l'arrivée de 615 € peut couvrir les besoins immédiats des retournés dans les trois premiers jours après leur arrivée au pays d'origine. Cette aide forfaitaire peut inclure un accueil à l'aéroport, le transfert vers la destination finale, un logement d'urgence (trois jours maximum), ou une assistance médicale (orientation vers des professionnels de santé, achat de médicaments...).

Une aide à la réinsertion en nature, d'une durée maximale de 12 mois à compter du départ de France, et dont le forfait s'élève à 2 000 € pour le bénéficiaire principal plus 1 000 € par accompagnant. Dans le cas d'un isolé, l'OFII abonde l'aide de Frontex de 2 000 € à hauteur de 1 000 € afin que le bénéficiaire dispose d'un total de 3 000 € pour réaliser son projet de réinsertion. Cette aide peut inclure : une aide au logement (loyer, mobilier de base, frais de rénovation/réaménagement), soutien dans les démarches administratives, soutien psychosocial, assistance médicale régulière, frais de scolarité ou de formation, aide à l'orientation professionnelle et à l'accès au marché du travail, prise en compte d'une partie du salaire, ou une assistance à la création d'une petite entreprise.

Part des aides accordées par type de programme





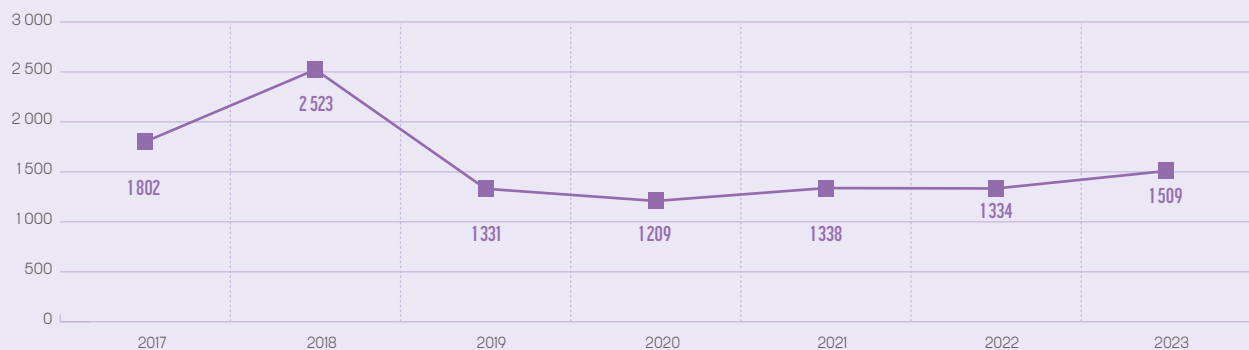
**BILAN
CHIFFRÉ**

AIDES À LA RÉINSERTION

- **1 788 aides accordées** soit une augmentation de 12,74 % par rapport à 2022
- **741 aides sociales** (niveau 1)
- **157 aides à l'emploi** (niveau 2)
- **890 aides à la création d'entreprise** (niveau 3)
- **1 509 bénéficiaires**

1

NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES D'AIDES À LA RÉINSERTION DE 2017 À 2023



2

RÉINSERTION PAR NIVEAU D'AIDE EN 2023

Aide sociale
41,44 %

Aide à l'emploi
8,78 %

Aide à la création
d'entreprise
49,78 %





3

PROFIL TYPE DU BÉNÉFICIAIRE D'UNE AIDE À LA RÉINSERTION EN 2023



74 % > HOMMES

Âge moyen > 39 ans

**Niveau d'étude >
sans Bac dans 45,3 % des cas**

Provenance > Île-de-France

Le profil type a peu changé depuis l'année précédente. 74 % des dossiers concernent des personnes retournées seules dans leur pays. 74 % du total des bénéficiaires sont des hommes. Ils viennent principalement des régions Île-de-France ou Hauts-de-France qui totalisent à elles deux 41,6 % des bénéficiaires d'une aide à la réinsertion. À noter toutefois l'augmentation de la part des femmes avec une hausse de 35 % par rapport à 2022.

Une aide à la réinsertion est validée en moyenne dans les trois mois et demi suivant le départ de France du bénéficiaire.

4

NOMBRE D'AIDES À LA RÉINSERTION ACCORDÉES PAR PAYS EN 2023

Pays	Nombre d'aides
Géorgie	605
Arménie	152
Tunisie	140
Maroc	134
Irak	125
Pakistan	109
Sénégal	91
Mali	60
Bangladesh	47
Côte d'Ivoire	45
Nigéria	42
Cameroun	38
Kosovo	37
Congo (RDC)	34
Gabon	29
Guinée	26
Bénin	19
Togo	18
Congo (Brazza)	14
Burkina Faso	12
Maurice	6
Éthiopie	5
TOTAL GÉNÉRAL	1788

Les aides bénéficiant aux ressortissants des pays couverts par l'OFII représentent 79,6 % du total des aides accordées. Elles ont augmenté de 33,12 %, en particulier portées par l'augmentation de 84 % en Géorgie (pays qui représente à lui seul 42,5 % des aides allouées au titre d'un programme OFII, et près de 34 % du total des aides).

Quant à la réinsertion gérée par des programmes européens, celle-ci représente 20,4 % de l'ensemble des aides à la réinsertion. Le nombre d'aides a subi une baisse de 29,4 % en raison d'une couverture géographique plus réduite. La plus forte hausse est relevée au Nigéria avec + 91 %.



SUITE >



5

AIDES À LA CRÉATION D'ENTREPRISE : PRINCIPAUX SECTEURS D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Nombre d'aides	Part
Commerce	314	35,3 %
Agriculture -Élevage	275	30,9 %
Autres secteurs	74	8,2 %
Transports	68	7,6 %
Autres activités de service	58	7 %
Construction	33	3,7 %
Hébergement -Restauration	30	3,4 %
Industries manufacturières	15	1,67 %
Activités de service de soutien	9	1 %
Arts -Spectacles	5	0,6 %
Information -Communication	5	0,6 %
TOTAL GÉNÉRAL	890	100 %

Dans les pays couverts par l'OFII, les secteurs d'activité arrivés en tête sont le commerce, l'agriculture et l'élevage, et les transports.

Le montant moyen d'une aide à la création d'entreprise attribuée par l'OFII s'élève à 3 378 € hors frais du prestataire, venant en complément d'un apport personnel moyen des porteurs de projet de 1 364 €. L'apport personnel représente en moyenne 29 % du coût total du projet.

6

LES DÉPENSES D'AIDES À LA RÉINSERTION EN 2023

Pays couverts par Frontex → 491 401 €

Pays couverts par l'OFII → 4 262 583 €

Total général → 4 753 984 €



EXEMPLES DE PROJETS DE RÉINSERTION

Ernest Anengue

Alimentation générale/superette
Cameroun

Âge > 36 ans

Situation familiale > Fiancé

Date d'arrivée en France > 2017

Lieu de résidence en France > Paris

Date de retour au pays > 17/06/2023

Diplôme/métier > probatoire

Projet

Date du comité de sélection > 02/10/2023

Coût total du projet > 6 600 €

Apport personnel > 306 €

Subvention OFII > 6 300 €

Nombre d'emplois créés > 1

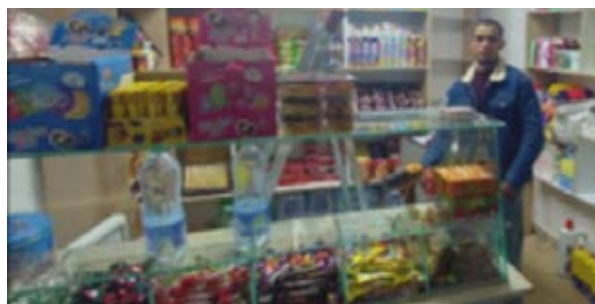
Opérateur > ULTEAM CONSULTING

De retour au Cameroun après un séjour de six ans en France, M. Anengue Ernest, a créé une alimentation générale/supérette.

Son activité est située au quartier Oyom Abang qui est une zone cosmopolite regorgeant de plusieurs sous-quartiers et de rues. Les populations qui y résident sont pour la plupart tournées vers l'informel et fréquentent très peu les grandes surfaces.

Depuis le démarrage de son activité, M. Anengue a identifié un nouveau besoin lié à la restauration.

En effet, il est situé en face d'un centre hospitalier dont les patients qui s'y rendent ont besoin d'un point de restaurant et de rafraîchissement. Il a ajouté une activité de mini restaurant.



Afli Abdelaziz

Épicerie
Tunisie

Âge > 31 ans

Situation familiale > Célibataire

Date d'arrivée en France > 04/05/2020

Lieu de résidence en France > Bobigny

Date de retour au pays > 23/08/2022

Diplôme/métier > épicier

Projet

Date du comité de sélection > 20/01/2023

Subvention OFII > 4 903,8 €

Emplacement > Route Saltania KM 12

Opérateur > CMA

Coordonnées > +21622596811

Date de démarrage > 22/02/2023

Armé de son niveau de scolarité primaire, M. Afli est parti en France de façon irrégulière au mois de mai 2022, dans l'espoir d'améliorer sa situation financière et sociale. M. Afli a travaillé à Paris, dans le commerce alimentaire et dans le bâtiment. Privé de sécurité sociale, avec des revenus irréguliers et sans domicile fixe, il a décidé au bout de quelques mois de revenir en Tunisie et de lancer sa propre affaire.

Le projet est implanté sur une route passante dans un nouveau quartier résidentiel. Plusieurs résidences sont déjà habitées tandis que d'autres sont en construction. Le promoteur travaille 7j/7 afin de fidéliser sa clientèle et propose une grande variété de produits dans l'objectif de couvrir tous les besoins.

Le chiffre d'affaire journalier varie entre 600 DT et 350 DT en basse saison. M. Afli réussit à payer ses charges d'exploitation (loyer de 200 DT et charges fixes trimestrielles de 180 DT) et à bien renouveler son offre de produits.

M. Afli est appuyé par sa famille dans la gestion du projet. L'aménagement du local a été offert par son frère tandis que sa sœur le seconde au magasin pour lui permettre de s'approvisionner en cas de besoin.

Promoteur sérieux et très rigoureux, M. Afli a inscrit son activité dans l'économie formelle : patente, affiliation à la Caisse nationale de sécurité sociale et déclaration fiscale.

Rayane Ngam

Vente de vêtements (ETS KING SHOP)
Cameroun, Yaoundé

Âge > 20 ans

Situation familiale > Célibataire

Date d'arrivée en France > 2021

Lieu de résidence en France > Strasbourg

Date de retour au pays > 10/03/2023

Diplôme/métier > Baccalauréat

Projet

Date du comité de sélection > 02/10/2023

Coût total du projet > 6 453 €

Apport personnel > 153 €

Subvention OFII > 6 300 €

Nombre d'emplois créés > 0

Opérateur > PARI-JEDI



Ngam Rayane âgé de 20 ans, a mis sur pied une boutique de vente de vêtement au quartier Elig-Edzoa à Yaoundé depuis son retour de France en mars 2023.

Avant son départ en septembre 2021, il était revendeur d'articles vestimentaires, et a décidé d'aller en France à la recherche de plus d'opportunités et pour une vie meilleure.

Après un an et six mois sans papier, vivant dans de très mauvaises conditions et confronté à de nombreuses difficultés, Rayane Ngam a décidé de retourner au Cameroun afin de mettre en œuvre son projet de vente de vêtements.

Passionné de mode, il a saisi l'occasion offerte par l'OFII pour créer son activité de vente de vêtements et de chaussures dénommée ETS KING SHOP.

L'entreprise qui est formellement constituée a démarré en décembre 2023. À ce jour, il a réalisé un chiffre d'affaires de 1220 €.

Fatimata Sarr

Magasin de cosmétiques
Sénégal, Dakar

Âge > 63 ans

Situation familiale > Célibataire

Date d'arrivée en France > 14/10/2019

Lieu de résidence en France > Paris

Date de retour au pays > 26/10/2022

Diplôme/métier > Baccalauréat

Projet

Date du comité de sélection > 06/04/2023

Coût total du projet > 6 453 €

Subvention OFII > 5 700 €

Opérateur > PIMFECS

Date de démarrage > Juin 2023

Après l'obtention de son baccalauréat, Mme Sarr est partie en France pour poursuivre ses études.

Elle y a suivi des études de droit à l'Université de Reims. Puis, en 1990 elle s'est inscrite à l'école Internationale d'esthétique Elysée Marbeuf à Paris où elle a obtenu son BTS en esthétique plus un diplôme de maquillage au Forum Make up en 1994. Mme Fatimata Sarr a travaillé dans différents instituts à Paris (Carita, Fashion Fair, vente aux Galeries Lafayette). En 2013, elle a ouvert un petit magasin dans sa maison familiale à Dakar pour vendre des produits de beauté, de soins esthétiques et de traitement de cheveux. Le magasin avait une bonne clientèle mais à cause de ses soucis de santé, Mme Fatimata Sarr a dû fermer son magasin pour repartir en France en octobre 2019 où elle va rester pendant 3 ans pour se soigner.

À son retour de France en 2022, Fatimata a été accompagnée par l'OFII et a ouvert un magasin de produits cosmétiques faits maison et d'huiles naturelles à Dakar en juin 2023. Elle a également suivi une formation en marketing digital en novembre 2023 grâce à l'OFII et son partenaire Simplon Sénégal.





Kristina Serobyane

Atelier de couture
Arménie

Âge > 49 ans

Situation familiale > Veuve

Date d'arrivée en France > 19/05/2022

Lieu de résidence en France > Nancy

Date de retour au pays > 19/06/2023

Diplôme/métier > Université polytechnique/couturière

Projet

Date du comité de sélection > 25/08/2023

Coût total du projet > 5 083 €

Apport personnel > 1147 €

Subvention OFII > 3 936 €

Nombre d'emplois créés > 0

Opérateur > People in Need - Arménie

En mai 2022, Mme Serobyane se rend seule en France pour des raisons de santé. Après avoir reçu des soins, elle rentre en Arménie en juin 2023 pour retrouver son époux demeuré sur place.

Contactant l'OFII à son retour, elle exprime le souhait de reprendre son ancienne activité professionnelle. Madame est couturière avec une expérience de plus de 13 ans dans ce domaine. Avant son départ, elle a travaillé dans plusieurs ateliers et en lien avec des boutiques de vêtements comme salariée. Saisissant l'opportunité proposée par l'OFII, elle désire s'installer à son compte désormais.

Présentée en comité de sélection en août 2023, sa demande de financement est acceptée ce qui lui permettra de démarrer rapidement son activité. Elle rénove deux espaces dans le rez-de-chaussée de la maison familiale où elle installe les machines de couture et le fer à repasser financés par l'OFII. L'installation de son espace de travail sur son lieu de vie limite les coûts et lui facilite un quotidien de travail ponctué d'un suivi médical toujours en cours et en partie pris en charge par l'OFII via l'aide de niveau 1. Forte de son expérience et d'un solide réseau, elle développe rapidement une clientèle fidèle constituée autant de personnes privées que de boutiques de vêtements. Cela lui permet de dégager un revenu mensuel moyen de 250 000 AMD soit 608 €.

Faisant face au décès de son époux dans l'année qui suit son retour, Mme Serobyane n'abandonne pas son activité de couturière dans laquelle elle s'investit toujours plus.

Sanasar Safaryan

Formation professionnelle - Bijouterie
Arménie

Âge > 21 ans

Situation familiale > Célibataire

Date d'arrivée en France > 12/01/2018

Lieu de résidence en France > Dijon

Date de retour au pays > 30/09/2022

Diplôme/métier > secondaire

Projet

Date du comité de sélection > 07/04/2023

Coût total du projet > 1 000 €

Centre de formation > RAFOL à Erevan

Type de formation > Bijouterie

Durée de formation > 6 mois

Opérateur > People in Need Arménie

M. Safaryan est parti mineur en France avec ses deux parents et sa sœur pour des raisons de santé. Après quatre ans à Dijon et déboutés de l'asile, la famille Safaryan a souhaité rentrer en Arménie. À leur retour, le père de M. Safaryan a reçu une aide de l'OFII pour la création d'entreprise lui permettant de lancer sa boulangerie dans la région d'Armavir, à l'ouest de la capitale. Le fils, désormais majeur, désire quant à lui poursuivre une formation adaptée à sa situation de handicap.

Après échanges avec l'opérateur PIN Arménie, il s'est orienté vers une formation en bijouterie auprès du centre RAFOL en périphérie d'Erevan, la capitale. Durant les six mois de la formation financée intégralement par l'OFII, il s'est familiarisé à la manipulation des métaux précieux et aux techniques élémentaires tant pour la création que pour l'entretien des bijoux. Au terme de la formation, il a obtenu un stage rémunéré au sein du même centre. Ce stage complémentaire lui donnera la possibilité de s'installer plus facilement à son compte ou bien de trouver une place dans un atelier.



3.4.3

LES PROJETS EUROPÉENS

En 2023, l'OFII a poursuivi la mise en œuvre des projets européens dans différents cadres, que ce soit le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU) ou au niveau bilatéral.

LE FONDS FIDUCIAIRE D'URGENCE POUR L'AFRIQUE (FFU)

Le projet ProGreS Migration en Tunisie

Le fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique vise à remédier aux causes profondes des phénomènes de déstabilisation, des déplacements forcés et des migrations irrégulières en améliorant les perspectives économiques et en promouvant l'égalité des chances, la sécurité et le développement.

L'OFII participe, dans ce cadre, au projet ProGreS Migration en Tunisie. La composante portée par l'OFII et Expertise France (composante 3) concerne la mise en place d'un dispositif national de réinsertion (dispositif « Tounesna »).

Ce dispositif vise à accompagner la réinsertion économique et sociale des migrants tunisiens de retour, de façon à garantir la dignité des personnes et la pérennité de leurs projets. Plusieurs types d'aide seront proposés : des informations sur le marché du travail en Tunisie et les possibilités d'assistance, une aide sociale et un accompagnement à l'emploi ou à la création d'entreprise.

Le projet de migration professionnelle circulaire THAMM en Tunisie

Ce projet de 6 M€ sur 4 ans a démarré début 2022. Il s'agit du premier projet européen porté en gestion directe par l'OFII. Son objectif est d'accroître la mobilité circulaire entre la Tunisie d'une part, la France et les États européens impliqués dans l'action d'autre part. Il permettra de promouvoir des programmes concrets de mobilité circulaire (comme le dispositif « jeunes professionnels »), de développer l'attractivité du territoire tunisien aux yeux des compétences expatriées, de renforcer la coopération entre les administrations tunisiennes et françaises/européennes autour des métiers en tension ou encore d'améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi qualifiés, en Tunisie et à l'étranger.

En d'autres termes, il s'agit d'augmenter durablement la capacité de placement à l'étranger, de façon à multiplier les possibilités d'emploi tout en répondant à la demande des marchés extérieurs, et de réunir les conditions d'un retour en Tunisie. Par exemple, THAMM a permis de lancer un projet modèle de partenariat pour les talents validé par un pilote, avec l'organisme POLYVIA, qui s'est traduit par la mise en place d'une formation professionnelle dans le domaine de la plasturgie. L'objectif est de répondre aux besoins RH des entreprises des deux pays, en assurant l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle au métier de monteur/régleur et en facilitant la mobilité professionnelle.

L'action de l'OFII au sein du projet RRF

Mis en œuvre par l'ICMPD, le projet RRF (Return and Reintegration Facility) est destiné à fournir un soutien adéquat, performant et flexible, permettant aux États Membres (EM) de développer des projets de retour et de réinsertion en coopération avec d'autres EM, créant ainsi de nouvelles solutions au niveau européen. Dans ce cadre l'OFII a poursuivi le projet OFII/RRF initié en juillet 2022 et finalisé en juillet 2023 qui vise à accroître la durabilité du retour et de la réinsertion grâce à une orientation ciblée et un suivi à long terme. Le projet OFII/RRF a permis de développer des cartographies sur les acteurs ou actions pouvant compléter les aides à la réinsertion octroyées par l'UE en Côte d'Ivoire, Géorgie et Cameroun. Six sessions de formation sur la création d'entreprise et le marketing digital ont été menées au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Des actions pilotes visant à apporter des solutions innovantes et complémentaires ont été développées dans le cadre du projet OFII/RRF notamment une action sur l'orientation des retournés vers des services psychosociaux au Cameroun, mentorat en Géorgie et sur l'inclusion d'une approche environnementale au sein des programmes d'aides à la réinsertion au Sénégal qui a donné lieu à un film de présentation. Des études sur les coûts moyens d'une création d'entreprise dans des secteurs d'activité les plus représentatifs pour des projets de réinsertion ont été menées en Guinée, en Côte d'Ivoire et en Géorgie.

Le projet RAMP - Réintégration Amplification

S'appuyant sur les résultants et les leçons tirées des projets précédents, y compris l'action pilote ERRIN OFII le projet OFII/RRF et le groupe de travail technique sur la réinsertion et le développement, le projet RAMP vise à améliorer le processus de réinsertion par la mise à disposition de services complémentaires, la mise en place d'orientation ciblée des migrants de retour et par la création de nouveaux outils de travail pour les prestataires d'aide à la réinsertion.

Ce projet, mis en œuvre par l'OFII entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, poursuit et reproduit dans d'autres pays tiers les activités éprouvées du projet OFII/RRF, y compris les allocations de formations expérimentées au Sénégal et en Côte d'Ivoire, le programme de mentorat lancé en Géorgie, l'accompagnement psychologique complémentaire au Cameroun et l'approche environnementale au Sénégal.

Capitalisant sur la phase test du projet OFII/RRF, ce projet vise à étendre les activités à tous les pays tiers ciblés et, dans cette deuxième phase, à standardiser les procédures d'orientation ciblée afin que les programmes européens de retour et de réinsertion puissent utiliser les services disponibles et systématiser les orientations à la fois dans la phase de pré départ et de post retour.

Les conventions bilatérales sur la réinsertion

L'expertise de l'OFII en matière de réinsertion est reconnue par ses pairs au sein de l'Union Européenne et s'est concrétisée en 2018 par la signature de deux accords avec des partenaires européens : l'Autriche et l'Allemagne.



L'accord de partenariat OFII/BMI (ministère de l'Intérieur autrichien)

L'OFII et le BMI ont conclu un accord (1^{er} septembre 2018 - 1^{er} juin 2020, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024) dans le cadre d'un projet pilote en matière de réinsertion entre la France et l'Autriche.

Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- l'utilisation des infrastructures de l'OFII dans 12 pays d'Afrique (Tunisie, Cameroun, Congo Brazzaville, République démocratique du Congo, Gabon, Mali, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, République de Guinée, Togo et Sénégal) afin de promouvoir la réinsertion économique et sociale de 24 retournés depuis l'Autriche ;
- l'attribution et le suivi d'aides à la réinsertion pour 24 migrants rentrés d'Autriche avec une aide au retour fournie par le BMI ;
- le développement d'approches communes en matière de retour volontaire et de réinsertion.

L'accord de partenariat OFII/GIZ (Agence de Développement Allemand)

L'OFII et la GIZ ont conclu un accord (1^{er} novembre 2021 – 30 avril 2023) qui vise à la réinsertion des ressortissants sénégalais de retour volontaire. Cet accord de partenariat poursuit trois objectifs :

- renforcer la coopération franco-allemande pour favoriser une approche commune en matière de réinsertion sociale et économique pour assurer la durabilité des retours au Sénégal ;
- mutualiser des programmes de réinsertion existant au Sénégal permettant la possibilité d'un co-financement pour certains projets de réinsertion de Sénégalais ;
- réaliser une action de communication.

3.5

LE MÉDICAL



3.5.1 LA VISITE MÉDICALE

La visite médicale constitue une étape obligatoire pour les primo-arrivants étrangers de pays tiers à l'Union européenne admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois. Plus qu'un simple examen de santé, c'est une consultation de prévention : elle permet aux personnes concernées de bénéficier de dépistages, de recevoir des informations et d'obtenir, si nécessaire, une orientation pour une prise en charge médicale la plus précoce possible pour s'intégrer dans le système de santé français. Toutes les informations recueillies au cours de cette visite sont confidentielles et couvertes par le secret médical.

La loi du 7 mars 2016 et ses décrets d'application ont toutefois supprimé la visite médicale à l'OFII pour certaines catégories d'étrangers : les étudiants (dont le suivi sanitaire préventif est désormais confié aux établissements d'enseignement supérieur), les étrangers régularisés et les publics qualifiés (passeports talents, etc.).

La loi du 10 septembre 2018 instaure, lors du passage de cette visite médicale, un repérage des troubles psychiques. Ainsi, sur la base du volontariat, un questionnaire accompagné et traduit en 35 langues a été déployé dans tous les services médicaux. Il permet une orientation éventuelle d'un patient vers une équipe spécialisée en santé mentale.

La base de données anonymisée de l'OFII compte 73 430 questionnaires au 31/12/2023 depuis sa création (dont 23 943 questionnaires ont été enregistrés en 2023). Cette base de données constitue un recueil scientifique de grand intérêt et une convention a permis de mettre à disposition cette base de données à un organisme spécialisé dans la recherche en épidémiologie psychiatrique du Centre Hospitalier Spécialisé de Ville-Évrard.

La visite médicale est assurée :

En France :

- soit dans les Directions Territoriales par des personnels médicaux et paramédicaux sous contrat avec l'établissement ;
- soit dans des établissements hospitaliers, des centres de soins ou des cabinets médicaux conventionnés avec l'OFII.

À l'étranger : les visites médicales concernent, dans les pays où l'OFII est représenté, les travailleurs, les bénéficiaires du regroupement familial et les conjoints de Français.



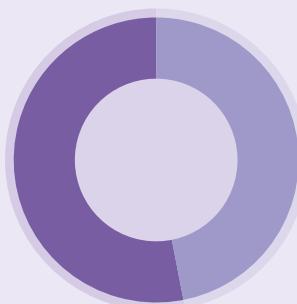
BILAN
CHIFFRÉ

VISITE MÉDICALE

- **62 058 visites médicales** ont été effectuées à l'OFII en 2023 (- 0,1 % par rapport à 2022)
- **65,6 % en France** (dont 1,2 % en France d'outre-mer)
- **34,4 % dans les Représentations à l'Étranger**



RÉPARTITION PAR SEXE DES VISITES MÉDICALES EN 2023

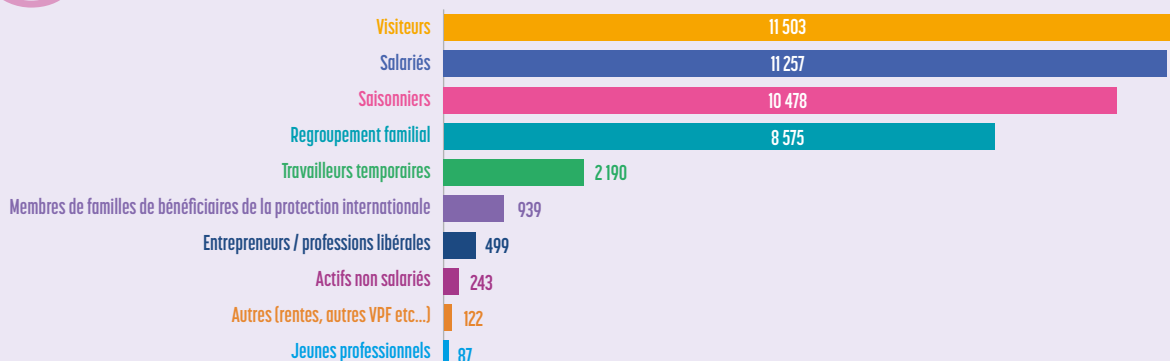


47 % Femmes
53 % Hommes



2

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES EN 2023 PAR MOTIFS



Le motif familial, qui regroupe les familles de Français, le regroupement familial et les membres de familles de Bénéficiaires de la Protection Internationale (BPI) (réunification familiale), est en tête et représente en 2023 41,4 % de l'ensemble des visites médicales (contre 46,1 % en 2022). Le regroupement familial continue à baisser passant de 9 865 en 2022 à 8 575 en 2023 (baisse de - 13,1 %). Le motif économique représente quant à lui 39,9 % des visites médicales (24 754 ; en légère hausse de 3,0 % par rapport à 2022). Enfin, le motif « autres » (majoritairement des visiteurs) représente 18,7 % des visites médicales passées en 2023 (11 625 en 2023 ; + 23,1 % par rapport à 2022).

3

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ 2023/2022 -TOP 10

NATIONALITÉS	2022	2023			Part/total 2023	Évolution 2023/2022
		Féminin	Masculin	Total 2023		
Marocaine	15 194	3 254	9 493	12 747	20,5 %	-16,1 %
Tunisienne	8 637	2 317	5 783	8 100	13,1 %	-6,2 %
Algérienne	3 762	2 410	1 219	3 629	5,8 %	-3,5 %
Turque	3 238	689	2 622	3 311	5,3 %	2,3 %
Britannique	1 988	1 590	1 513	3 103	5,0 %	56,1 %
Chinoise (RPC)	819	1 691	1 028	2 719	4,4 %	232,0 %
Americaine	2 337	1 422	1 056	2 478	4,0 %	6,0 %
Sénégalaise	1 518	798	885	1 683	2,7 %	10,9 %
Ivoirienne	1 500	897	691	1 588	2,6 %	5,9 %
Russe	1 449	962	471	1 433	2,3 %	-1,1 %
Autres nationalités	21 672	13 129	8 138	21 267	34,3 %	-1,9 %
Total général	62 114	29 159	32 899	62 058	100,0 %	-0,1 %

Malgré une baisse de - 16,1 % par rapport à l'année dernière, la nationalité marocaine garde sa 1^{re} place avec 12 747 visites médicales (VM) réalisées (20,5 % du total). En 2^e position on retrouve la nationalité tunisienne avec 8 100 VM réalisées (13,1 % du total). La nationalité algérienne est en 3^e position avec 3 629 VM réalisées (5,8 % du total). On note une hausse significative de + 232 % de la nationalité chinoise par rapport à 2022 (2 719 VM réalisées en 2023 contre 819 en 2022).

4

DÉPISTAGE DE LA TUBERCULOSE EN VISITE MÉDICALE

Suspensions de cas de tuberculose :

- 427 cas de suspicion de tuberculose recensés ;
- 45,8 % des cas sont des hommes (contre 49,7 % en 2022).

Cas de tuberculose avérée :

- 19 cas de tuberculose confirmés ;
- 42,1 % des cas sont des hommes.
- 15,8 % des cas confirmés sont des Ivoiriens, 15,8 % des Soudanais, 10,5 % des Malgaches, 10,5 % des Vietnamiens et 10,5 % des Afghans.

Cas d'infection tuberculeuse latente (ITL) :

- 25 cas d'infection tuberculeuse latente recensés.

Cas de séquelles de tuberculose :

- 87 cas de séquelles de tuberculose ;
- 58,6 % des cas sont des femmes ;
- 19,5 % des cas sont des Chinois, 10,3 % des Marocains et 5,7 % des Ivoiriens.

3.5.2

LES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

L'année 2023 marque la 7^e année d'exercice de la procédure d'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins. Réforme instituée en réponse aux dysfonctionnements pointés dans des rapports d'inspection, elle démontre aujourd'hui plus que jamais sa nécessité et son importance. Depuis, cette mission fait spécifiquement l'objet d'un rapport annuel au Parlement, publié sur le site de l'OFII.

L'article 13 de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France, qui modifie l'article L. 425-9 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et du droit d'asile (CESEDA) relatif à la délivrance aux ressortissants étrangers d'un titre de séjour pour soins, confie l'instruction des dossiers médicaux des demandeurs aux médecins de l'OFII depuis le 1^{er} janvier 2017.

« L'étranger, résidant habituellement en France, dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait avoir pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité et qui, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, ne pourrait pas y bénéficier effectivement d'un traitement approprié, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" d'une durée d'un an. »

Les médecins de l'OFII, sous forme collégiale, ont pour mission d'émettre un avis médical après sollicitation expresse du préfet qui n'est pas lié par l'avis.

L'article L. 611-39° du CESEDA confie aussi aux médecins de l'OFII la mission de rendre un avis médical pour les demandes de protection contre l'éloignement, pour les personnes placées en centres de rétention administrative, assignées à résidence, libres ou placées en détention avec une obligation de quitter le territoire à leur levée d'écrou.

27 services médicaux au sein des Directions Territoriales de l'OFII assurent le maillage territorial métropolitain et outre-mer.

Les missions de la procédure de demande de titres de séjour pour soins dite « Étranger malade » ou de demande de protection contre l'éloignement sont pilotées en régions par 10 médecins coordonnateurs de zone (Medzo) et 4 adjoints nommés par le Directeur Général de l'OFII.

L'étranger dépose une demande de titres de séjour pour soins, que ce soit pour une première demande ou un renouvellement, auprès de la préfecture de son département.

Lors de l'ouverture du dossier sur AGDREF et l'enregistrement de la photo de l'intéressé en préfecture, un kit « séjour » de l'OFII est remis au demandeur, comprenant :

- une notice d'information sur la procédure ;
- un certificat médical type avec sa photo d'identité prise en préfecture sur lequel se trouvent les coordonnées du requérant. Il est édité par la préfecture ;

- un formulaire de consentement pour une communication entre le médecin de l'OFII et le médecin ayant rempli le certificat médical du demandeur ;
- une enveloppe avec la mention « secret médical », à l'adresse du service médical de la DT concernée.

Le demandeur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'enregistrement de sa demande en préfecture pour transmettre le certificat médical dûment rempli par le médecin « qui le suit habituellement ou un praticien hospitalier inscrit au Conseil de l'Ordre des Médecins », accompagné des comptes rendus spécialisés, ordonnances, examens complémentaires, etc., les plus récents.

C'est « le médecin qui suit habituellement le demandeur » qui constitue le dossier, garantissant une meilleure connaissance de l'état de santé du demandeur.

Les médecins coordonnateurs de zone

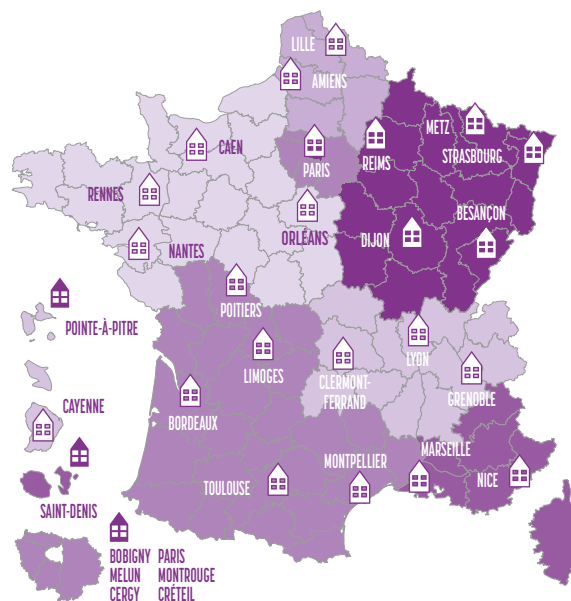
Depuis le 1^{er} octobre 2021 :

- les départements Antilles-Guyane sont rattachés au Medzo de Lyon
- les départements océan indien sont rattachés au Medzo de Marseille

Les MEDZO sont en charge de la procédure « Étranger malade » dans leur zone respective. Ils rendent les avis pour les demandes de protection contre l'éloignement. Ils sont en charge de la formation des médecins et infirmier(e)s de leur zone. Ils sont les interlocuteurs des acteurs locaux.

Ils sont coordonnateurs pour l'ensemble des missions du service médical de l'OFII.

Répartition géographique des Medzo :



LES DEMANDES PARALLÈLES D'ASILE ET DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

Depuis le 1^{er} mars 2019, un étranger qui présente une demande d'asile relevant de la compétence de la France peut faire une demande parallèle d'admission au séjour pour soins dans un délai de trois mois.

Sous réserve de circonstances nouvelles il ne pourra pas solliciter son admission au séjour pour soins au-delà de ce délai. À partir de la survenue de la circonstance nouvelle résultant du diagnostic de la maladie, il dispose de trois mois pour présenter sa demande de titres de séjour pour soins.

L'arrêté du 27 décembre 2016 fixe les modalités de la procédure de l'évaluation médicale des demandes de titres de séjour pour soins.

Cet arrêté fixe les modèles de certificat médical, de rapport médical et des avis : avis C pour les demandes de titre de séjour pour soins et avis D pour les demandes de protection contre l'éloignement quand la personne est en centre de rétention administrative ou assignée à résidence.

À réception des certificats médicaux en Direction Territoriale, les infirmier(ère)s de l'OFII valident la conformité et la complétude des dossiers qui sont ensuite transmis au médecin rapporteur de l'OFII.

Le médecin rapporteur peut convoquer le demandeur et proposer des analyses complémentaires à la charge de l'OFII. Il rédige le rapport médical qui est une synthèse de l'ensemble des documents transmis par le demandeur et, le cas échéant, des éléments issus de l'examen clinique, des demandes d'informations complémentaires et des résultats des analyses complémentaires. À partir de l'ensemble de ces informations, il objective les éléments constitutifs de « conséquences d'une exceptionnelle gravité » de la pathologie du demandeur. Le médecin rapporteur ne se prononce pas sur l'accessibilité du traitement dans le pays d'origine.

Une fois le rapport rédigé, une notification¹ est adressée à la préfecture pour la délivrance du récépissé pour les primo-demandes.

Pour les renouvellements, le récépissé est délivré, dès la réception du certificat médical conforme par le service médical de l'OFII, par la Préfecture après notification¹.

Si la personne déroge à ses obligations, cette situation est mentionnée dans l'avis.

Le rapport et l'ensemble du dossier médical sont systématiquement transmis à un collège de trois médecins qui rend l'avis médical tel que prévu par l'arrêté du 27 décembre 2016.

Les médecins participant au Collège national sont nommés par une décision du Directeur général de l'OFII publiée sur le site internet de l'OFII et actualisée régulièrement.

L'ACCOMPAGNEMENT

Le comité des sages

Un comité de sages investi d'un rôle consultatif présidé par le Dr Xavier Emmanuelli exerce une mission de conseil auprès de la Direction générale. Il est constitué de 9 personnalités indépendantes de l'établissement désignées intuitu personae par le Directeur Général de l'OFII au regard de leurs compétences d'expertise professionnelle ou scientifique, dont un représentant du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

La plateforme téléphonique unique d'information : Info EM

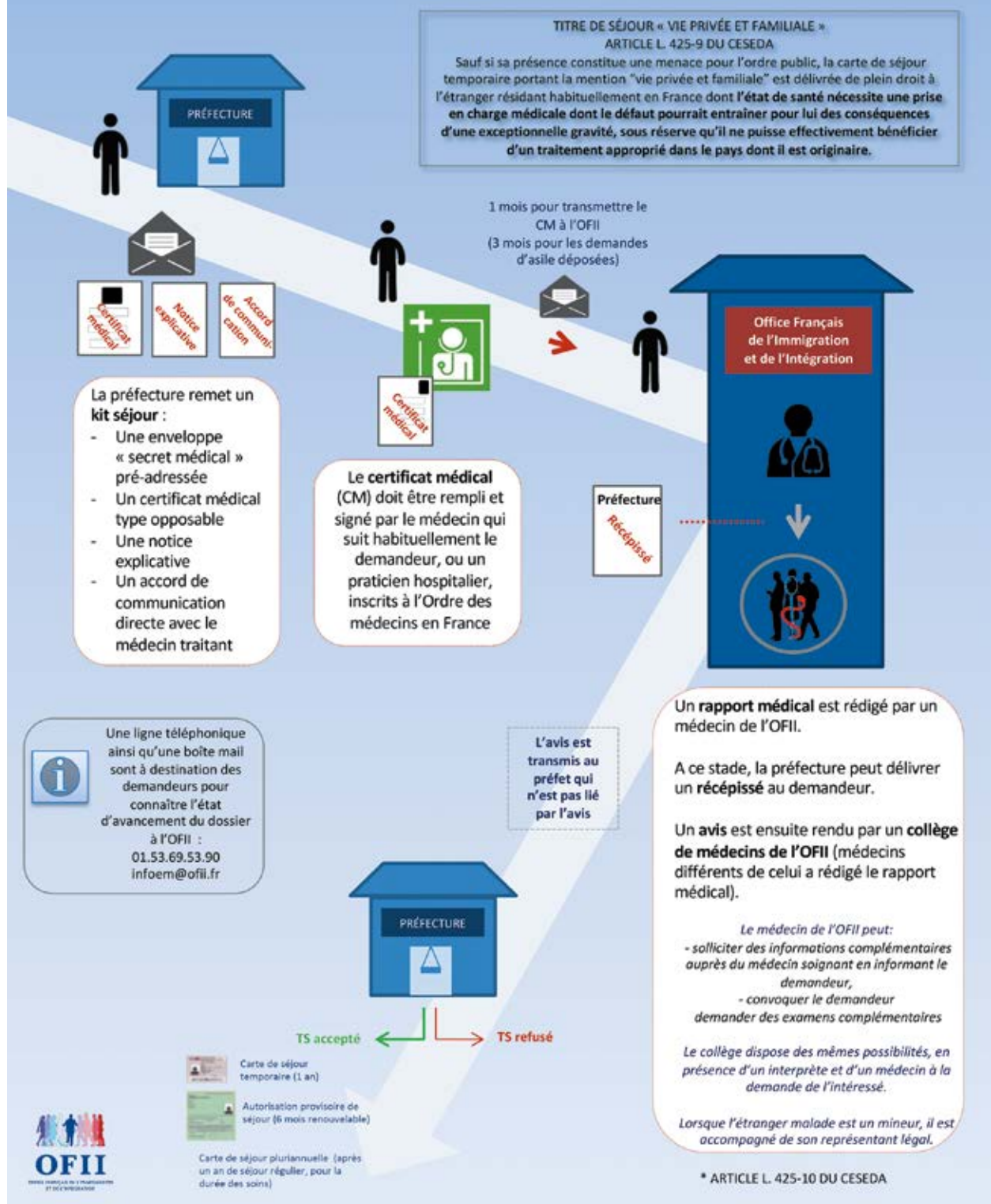
Pour accompagner cette procédure, une permanence téléphonique et de messagerie électronique centralisée est en place au sein de la Direction du Service médical pour répondre aux demandeurs ayant fait une demande de titres de séjour pour soins.

Des agents de liaison, formés à la procédure et à la téléphonie de service public, informent les usagers exclusivement sur la procédure et l'état d'avancement du dossier, sans intervenir sur le fond du dossier. Ils n'ont pas accès au volet médical.



1 - La notification à la préfecture se fait par un flux informatique automatisé et ne comporte aucun élément médical.

La procédure de titres de séjour pour les étrangers malades et les parents d'enfants malades accompagnants*





BILAN CHIFFRÉ

PROCÉDURE DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS



DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR SOINS

24 858 demandes enregistrées en 2023

(+ 2,8 % par rapport à 2022)

- Parmi les 126 pays de nationalités recensées, les plus représentés sont l'Algérie, la Côte d'Ivoire, la Géorgie, la République démocratique du Congo, le Cameroun, les Comores et la République de Guinée. Ces 7 pays représentent 44,6 % des demandes enregistrées en 2023.
- Pour cette année, on note une hausse des primo-demandes comoriennes (+ 12,6 %) et géorgiennes (+ 10,6 %).
- Parmi les demandes traitées en 2023, 27,3 % ont déclaré des maladies infectieuses (VIH, hépatites virales), 20,1 % des maladies de l'appareil circulatoire et 17,6 % des maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques.
- 9,9 % des demandeurs de titre de séjour pour soins 2023 sont âgés de moins de 18 ans.



L'ACTIVITÉ MÉDICALE EN 2023

23 256
rapports médicaux
rédigés en 2023 par
les médecins de l'OFII

10 549
demandeurs
convoqués à une
visite médicale
(soit 45,4 %)

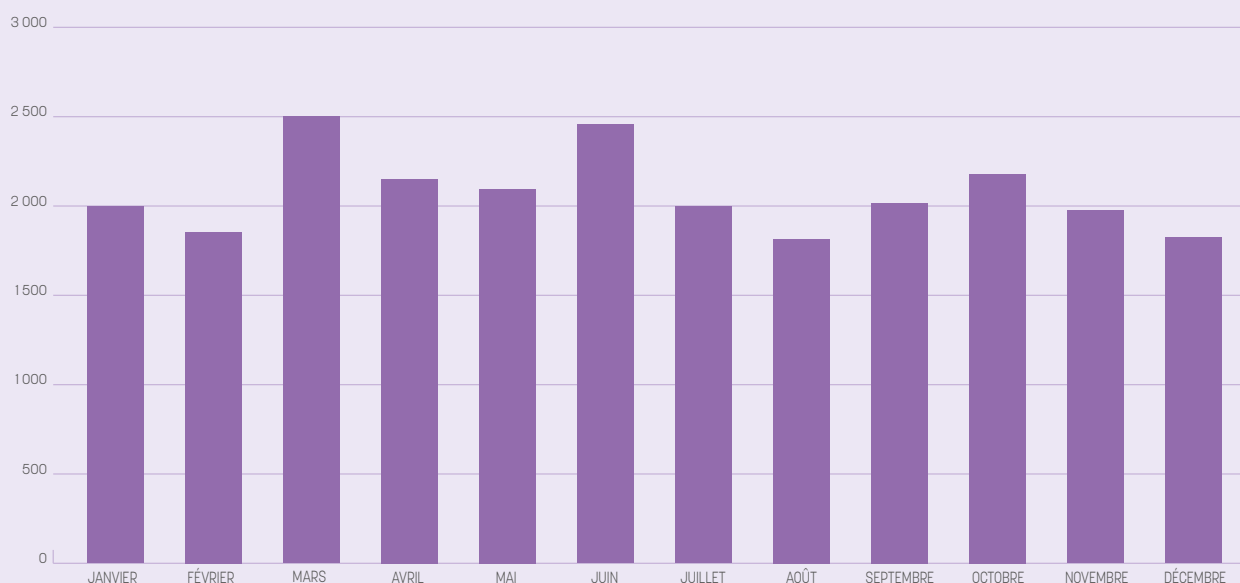
88,5 %
Taux de présence
à l'examen médical

23 475
avis rendus
par le collège de
médecins sur
l'ensemble des dossiers

63,1 %
d'avis favorables



ÉVOLUTION MENSUELLE DES DEMANDEURS EN 2023



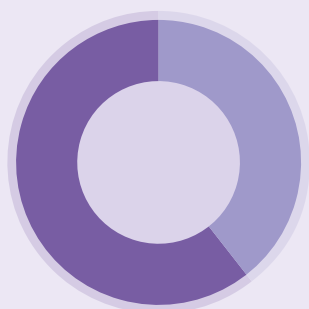
SUITE >



4

NATURE DES DEMANDEURS EN 2023

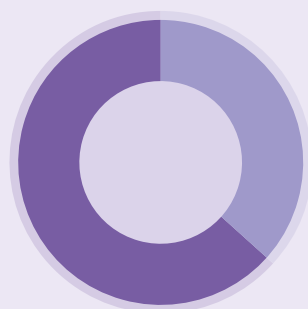
Type des demandes adultes



39,7 % Primo-demande
60,3 % Renouvellement

5

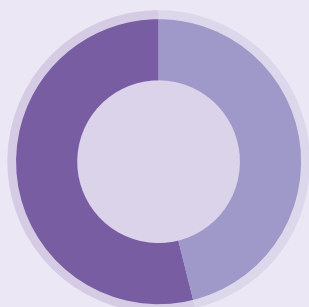
AVIS ÉMIS EN 2023



36,9 % Défavorables
63,1 % Favorables

5

SEXE DES DEMANDEURS EN 2023



46,3 % Femmes
53,7 % Hommes

6

ACTIVITÉ PLATEFORME INFOEM

9 048

Appels traités

14 415

Mails traités

23 481

Collèges
constitués



3.5.3

LA PROCÉDURE D'AVIS MÉDICAL POUR LES DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT

Les étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ont la possibilité de demander un avis de protection contre l'éloignement pour soins médicaux (art. L. 611-3°). Cette demande n'est pas suspensive de la mesure d'éloignement.

L'article R. 611-1 du CESEDA relatif à la protection contre l'éloignement distingue trois procédures :

- étranger libre ;
- étranger placé en rétention ;
- étranger assigné à résidence.

Pour constater l'état de santé de l'étranger (L. 611-3-9°), l'autorité administrative tient compte d'un avis émis par un collègue de médecins à compétence nationale de l'OFII.

Lorsque l'étranger est assigné à résidence ou placé en rétention administrative, l'avis est émis par un médecin de l'office et transmis sans délai au préfet territorialement compétent.

L'incarcération n'est pas une mesure administrative comme la rétention ou l'assignation à résidence mais une mesure judiciaire. La procédure d'instruction des demandes de titres par les étrangers placés sous main de justice est encadrée par la circulaire du 25 mars 2013.

L'expulsion est une mesure de police administrative qui permet d'éloigner un étranger du territoire français, même s'il y réside régulièrement, pour des considérations touchant à l'ordre public. Lorsqu'il y a un arrêté ministériel (AME) ou préfectoral d'expulsion (APE), le régime de protection contre l'éloignement s'impose.

Depuis mars 2022, les demandes de protection contre l'éloignement sont progressivement dématérialisées dans le système d'information sécurisé de l'OFII.

22,7 % des avis rendus sont favorables à la protection contre l'éloignement pour soins. Ce profil de public diffère du public faisant une demande de titre de séjour pour soins, la mesure d'éloignement pouvant toucher des étrangers ne présentant pas particulièrement de problèmes de santé ou sans démarche de soins. De plus, les mesures d'éloignement s'appliquent à des ressortissants de l'UE/EEE.

La durée moyenne de séjour des soins est environ de 7 mois.



BILAN CHIFFRÉ

DEMANDES DE PROTECTION CONTRE L'ÉLOIGNEMENT (DPCE)

→ 1 007 avis

relatifs à des demandes de protection contre l'éloignement pour raisons de santé ont été émis en 2023 (contre 736 en 2022 et 1 061 en 2021).

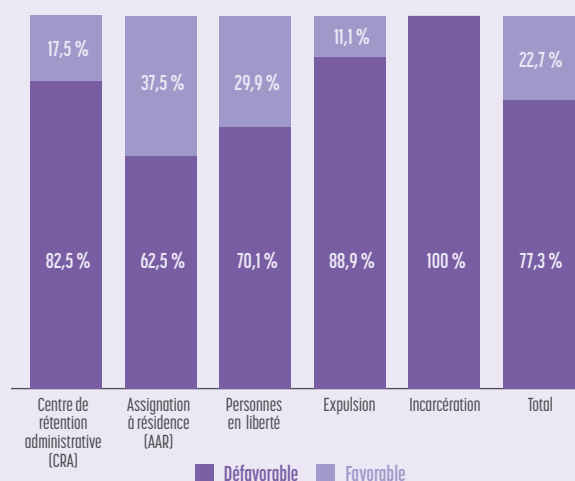


80 % > HOMMES

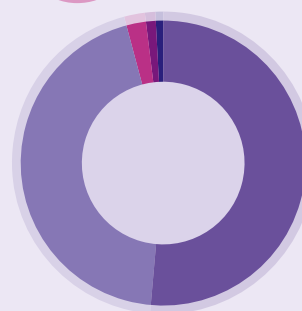
Âge moyen > 38 ans



AVIS ÉMIS PAR TYPE DE SITUATION



RÉPARTITION PAR TYPE DE SITUATION



52 %	Centre de rétention administrative (CRA)
44 %	Personnes en liberté
2 %	Incarcération
1 %	Expulsion
1 %	Assignation à résidence (AAR)

3.5.4

LE RENDEZ-VOUS SANTÉ : SON DÉPLOIEMENT EN 2023

ORIGINE DU RENDEZ-VOUS SANTÉ (RVS)

Le principe d'une consultation de prévention et de dépistage à l'attention de demandeurs d'asile qui porterait le nom de « Rendez-Vous Santé » apparaît dans un avis du Haut Conseil de Santé Publique du 6 mai 2015, suite à une saisine conjointe de la Direction générale de la santé et de la Direction générale des étrangers en France.

L'OFII a mis en place en juin 2021 dans le cadre du plan vulnérabilités des demandeurs d'asile une expérimentation sur un Rendez-Vous Santé au sein de 3 directions territoriales pilotes.

Il s'agit d'une consultation non obligatoire, sur la base du consentement, proposée au public demandeur d'asile lors de leur passage au guichet asile de l'OFII.

Elle s'adresse principalement aux :

- demandeurs d'asile primo-arrivants (présents depuis moins de 4 mois sur le territoire) ;
- primo-arrivants bénéficiaires d'un premier titre de séjour et signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) considérés comme particulièrement vulnérables du fait :
 - de leur faible niveau de français (< A1) ;
 - de leur absence de diplôme du secondaire obtenu dans le pays d'origine ;
 - et qui n'ont pas été soumis à la visite médicale obligatoire de l'OFII ;
 - présents depuis moins de 12 mois sur le territoire ou 24 mois pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) ;
- déplacés ukrainiens (bénéficiaires de la protection temporaire BPT).

RVS = Repérer les problèmes de santé / Prioriser / Favoriser leur prise en charge précoce

SON OBJECTIF EST TRIPLE :

Informier :

- À la fois sur certaines pathologies, et aussi sur le système de soin en France.

Repérer / sensibiliser :

- Repérer les problèmes de santé et apprécier leur degré d'urgence et prioriser leur prise en charge ;
- Repérer les maladies chroniques pour éviter leur aggravation ;
- Sensibiliser à la bonne hygiène de vie (addictions).

Faciliter les prises en charges précoces :

- Orienter dans le système de santé, à la fois préventivement, à visée curative, et le cas échéant à visée d'éducation en santé.

LE CONTENU DU RENDEZ-VOUS SANTÉ

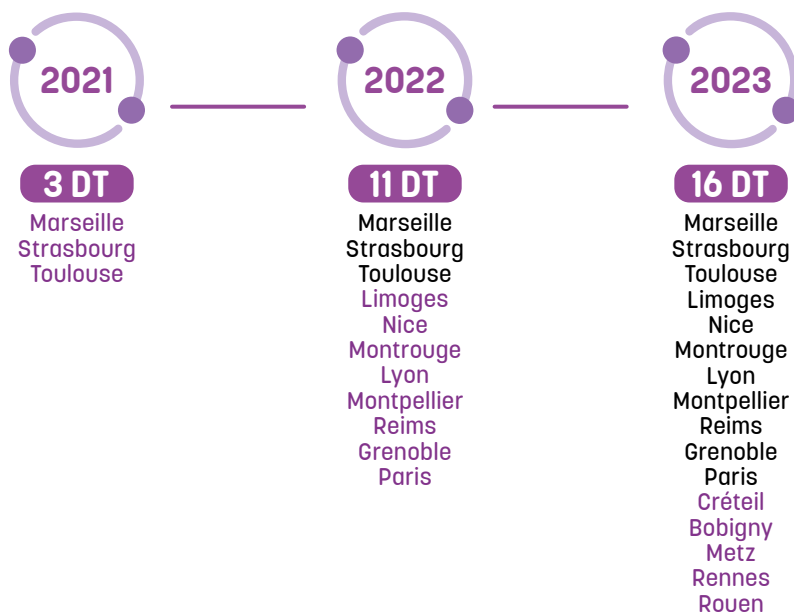
Outre l'examen clinique, le demandeur est encouragé à faire part de ses problèmes de santé. Des dépistages lui sont proposés (maladies infectieuses), ainsi qu'un repérage des troubles de la santé mentale, des rattrapages de vaccinations.

Les équipes médicales travaillent en binôme médecin-infirmier et peuvent se référer à tout moment au référentiel du RVS qui est un guide de recommandations fondées sur des preuves scientifiques, réalisé en collaboration avec le CETAF (Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé).

DÉPLOIEMENT EN 2023 :

UN ENRÔLEMENT PROGRESSIF DES DIRECTIONS TERRITORIALES IMPLIQUÉES DANS LE RVS

Après un démarrage auprès de 3 DT en juin 2021, 11 DT sont impliquées dans le RVS en 2022 et 16 en 2023, avec 5 nouvelles DT en 2023.



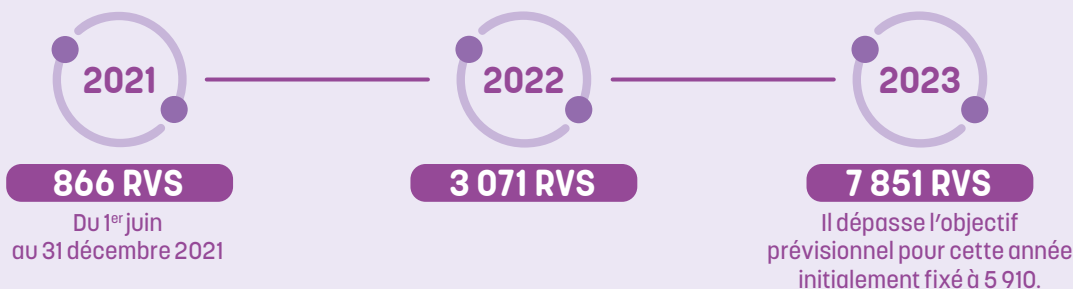


BILAN CHIFFRÉ

RENDEZ-VOUS SANTÉ (RVS)

1

LE NOMBRE DE RVS RÉALISÉS A LARGEMENT ATTEINT L'OBJECTIF CHIFFRÉ POUR 2023 :



> **7 851** rendez-vous réalisés

> **12,8 % d'enfants**

> **58 % d'hommes** et **42 % de femmes**

> Moyenne d'âge : **31 ans**

> **8 premières nationalités représentées** (57 %) :

- guinéenne (République de Guinée)
- afghane
- ivoirienne
- géorgienne
- bangladaise
- congolaise (Brazzaville)
- russe
- albanaise

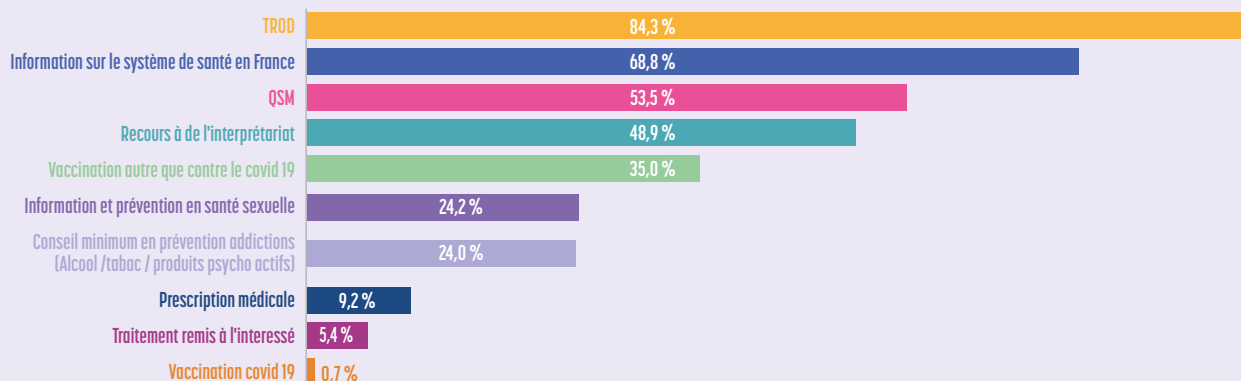
> Un demandeur d'asile sur 2 nécessite un recours à l'interprétariat.

> Parmi les actions réalisées au cours des RVS en 2023, sur la base constante du consentement, on retiendra principalement :

- **84,3 %** des adultes ont bénéficié d'un test rapide d'orientation diagnostique (**TROD**) avec de bons taux de dépistages positifs puisque **11 % des TROD se sont révélés positifs** : 1,7 % pour le VIH, 4,7 % pour l'hépatite B et 4,6 % pour l'hépatite C ;
- **53,5 %** des personnes ont réalisé un questionnaire sur la santé mentale (**QSM**) ;
- **35 %** des usagers ont bénéficié d'une vaccination (autre que contre la Covid-19).

2

ACTIONS RÉALISÉES AU COURS DU RVS EN 2023



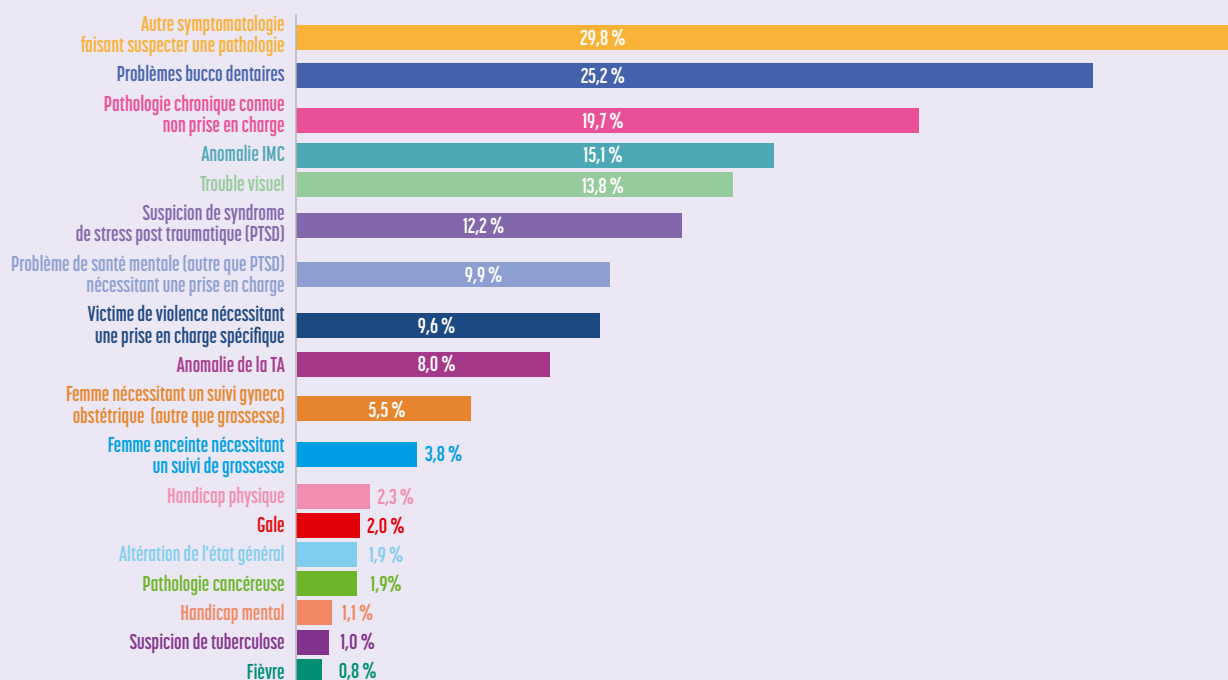
NB : 84,3% de TROD ont été réalisés sur les RVS adultes.

SUITE >



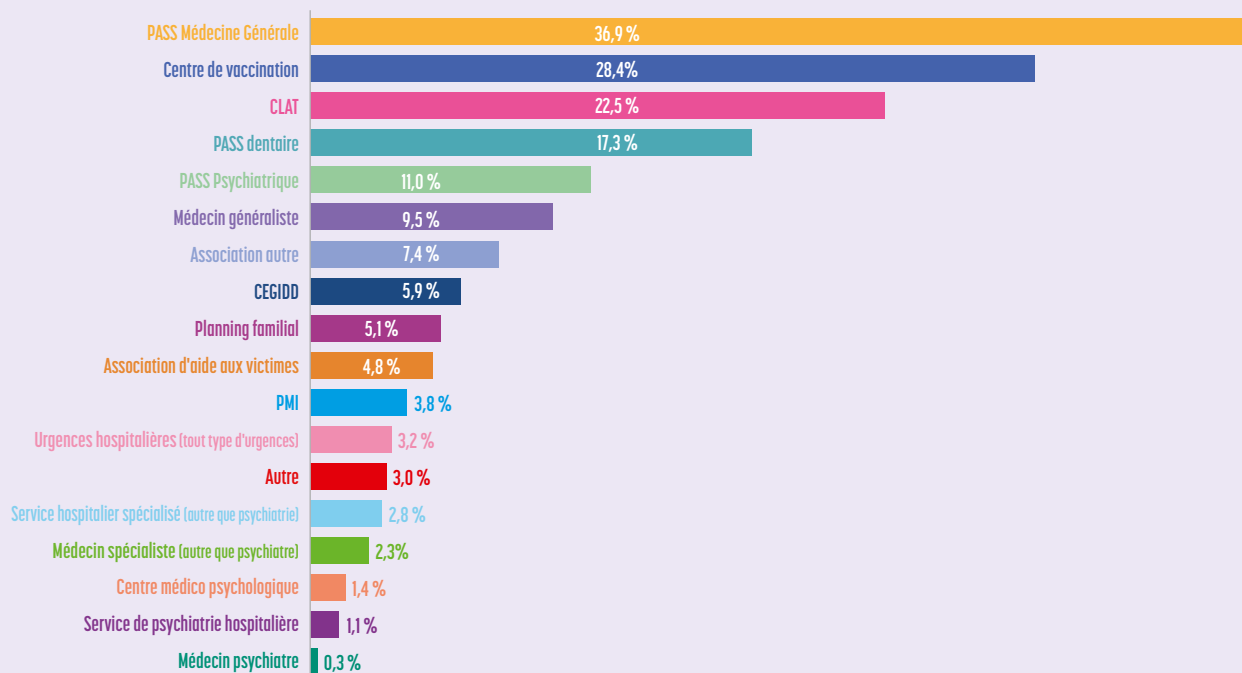
3

PROBLÈMES DÉTECTÉS AU COURS DU RVS EN 2023



4

ORIENTATIONS RÉALISÉES À L'ISSUE DU RVS EN 2023



LE RECUEIL D'INFORMATIONS ET MODERNISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

Afin de piloter et évaluer l'expérimentation, un recueil de données homogènes et anonymes sans surcharger le travail des équipes médicales en DT s'est mis en place en deux temps :

- une collecte mensuelle d'informations à l'aide d'une grille commune à l'ensemble des équipes ;
- le développement d'un nouveau système d'information sécurisé spécifiquement dédié à l'activité RVS pour 2024.

ÉVALUATION EN COURS POUR UNE ÉVENTUELLE GÉNÉRALISATION DU RVS

L'expérimentation du RVS doit être évaluée au regard de la pertinence et de son efficacité. L'intérêt toujours croissant des professionnels de santé de l'OFII, la réussite de son déploiement, le taux de présence et le service médical rendu semblent plaider pour une généralisation de cette mission. L'accueil systématique de ce public au sein des DT permet aux équipes médicales de leur offrir en parallèle un premier contact médical où il peut parler de sa santé, ouvrir le dialogue sur des vécus intimes, verbaliser des faits refoulés ou déniés.

Un cabinet indépendant spécialisé dans les évaluations de politiques publiques de santé a été mandaté pour faire une évaluation sur une éventuelle généralisation du RVS. Conduite fin 2023, le rapport sera disponible début 2024.



Dépistage de maladies infectieuses lors des RVS : les TROD

Fort de l'expérience de dépistage par TROD grâce à l'étude STRADA menée depuis 2017, le personnel médical de l'OFII propose systématiquement lors des RVS adultes les tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) pour l'infection à VIH ainsi que pour les hépatites B (VHB) et C (VHC).

Ces tests réalisés avec le consentement éclairé de l'usager ont permis en 2023 de dépister sur l'ensemble des 16 directions territoriales impliquées dans le RVS :

- 96 infections à VIH
- 274 hépatites B
- 267 hépatites C

Ces diagnostics précoces permettent non seulement aux usagers d'être orientés rapidement vers des structures de prise en charge spécialisées avec proposition de mise sous traitement, mais également de rompre la chaîne de transmission de ces maladies.

Prise en charge en santé mentale lors des RVS à la DT de Créteil

La direction territoriale a développé un partenariat avec l'équipe mobile psychiatrie et précarité du 94 (EMPP94) à qui elle met à disposition un bureau de consultation deux demi-journées par mois.

À cette occasion un binôme psychologue et infirmière de psychiatrie assure 3 consultations auprès d'usagers en souffrance psychologique préalablement sélectionnés par le médecin qui réalise les RVS.

Basées sur une stratégie de repérage précoce des troubles de santé mentale en s'aidant d'un auto-questionnaire complété par un échange entre le demandeur d'asile le médecin, ces consultations avec l'EMPP94 viennent en complément des prises en charge des cas plus aigus faisant l'objet d'orientations à la PASS psychiatrique 94.

Début : septembre 2023

Janvier 2024



Aperçu de dépistages de pathologies à la DT de Paris au 2nd semestre 2023

21 hypertensions dont un avec un œdème aigu du poumon, 20 diabètes, 6 cardiopathies, 8 pathologies de la thyroïde dont 3 tumeurs, 3 néphropathies dont 1 syndrome d'Alport, 6 infections urinaires, 8 asthmes, 1 AVC, des traumatismes crâniens, 12 hépatites B ou C, 1 VIH, 3 épilepsies, 7 maladies auto-immunes dont 3 suspectées et 4 documentées, 3 tumeurs (prostate, poumon, colon), 1 nodule du sein, 1 suspicion de grossesse extra-utérine, des suites de fractures traumatiques, 2 maladies génétiques documentées, 55 ruptures de traitements. 4 de ces cas ont nécessité un appel au 15.

3.5.5 VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE

L'évaluation de la vulnérabilité médicale des demandeurs d'asile permet exclusivement d'adapter l'hébergement proposé à l'état de santé de l'intéressé. Elle n'intervient pas dans l'instruction sur le fond de la demande d'asile par l'OFPRA.

Réalisée jusqu'à présent par le médecin coordonnateur de zone de l'OFII (Medzo) sur la base déclarative d'un certificat de vulnérabilité adressé par un médecin externe à l'OFII, la vulnérabilité peut dorénavant être constatée par le médecin de l'OFII au cours du rendez-vous santé (RVS) et ainsi transmise rapidement au Medzo pour adapter l'hébergement au regard des soins requis.





BILAN CHIFFRÉ

VULNÉRABILITÉS DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE

DEPUIS 2018

34 499

déclarations de vulnérabilités ont été traitées par les médecins coordonnateurs de zone du service médical de l'OFII

20,6 %

pour « troubles mentaux et du comportement » selon la classification internationale des maladies (CIM10)

EN 2023

9 927

déclarations de vulnérabilités de santé

91,4 %

de demandeurs d'asile adultes

55,1 %

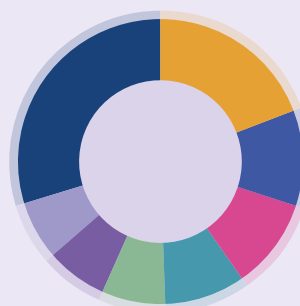
d'hommes

19,4 %

de troubles mentaux et du comportement

(les plus représentées parmi l'ensemble des pathologies des demandeurs)

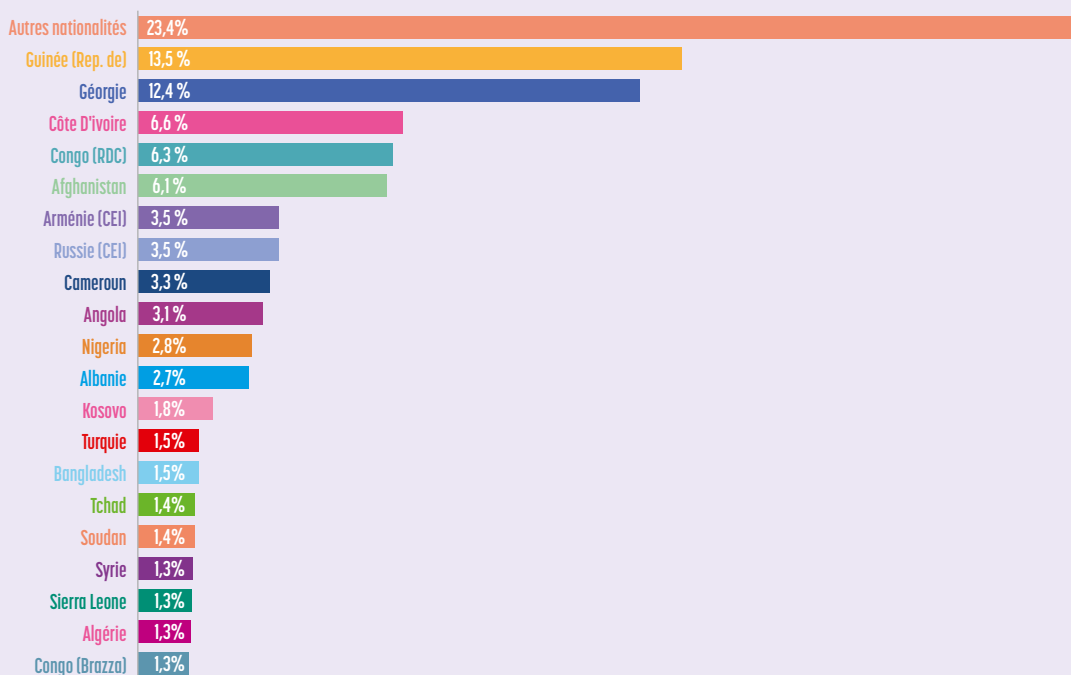
Le profil de vulnérabilité le plus fréquent : Guinéen jeune présentant des troubles de la santé mentale.



19,4 %	Troubles mentaux et du comportement
10,7 %	Certaines maladies infectieuses et parasitaires
10,4 %	Facteurs influant sur l'état de santé et motifs de recours aux services de santé
9,0 %	Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif
7,2 %	Maladies endocriniennes, nutritionnelles et métaboliques
7,0 %	Maladies de l'appareil circulatoire
6,7 %	Tumeurs
29,6 %	Autres pathologies

VULNÉRABILITÉ DE SANTÉ DES DEMANDEURS D'ASILE PAR PRINCIPALE NATIONALITÉ EN 2023

Les ressortissants guinéens représentent la première part des demandeurs d'asile ayant fait état de vulnérabilités (13,5 % ; en hausse de + 2,5 points par rapport à 2022). En 2^e position, on retrouve les ressortissants géorgiens avec une proportion de 12,4 % (en baisse de - 4,2 points par rapport à 2022).





4

LES MOYENS ET LES SUPPORTS

P.84 4.1 - Les ressources humaines

- P.84 4.1.1 - Une augmentation des effectifs
- P.85 4.1.2 - Une troisième campagne de CDIisation
- P.85 4.1.3 - La mobilité des personnels
- P.85 4.1.4 - Les actions de formation
- P.86 4.1.5 - L'accueil de volontaires en service civique
- P.86 4.1.6 - La mise en œuvre de la politique égalité et promotion de la diversité

P.87 4.2 - Le budget et la qualité comptable

P.88 4.3 - L'agence comptable

- P.88 4.3.1 - Les charges et les produits
- P.89 4.3.2 - Les régies
- P.89 4.3.3 - L'allocation pour demandeurs d'asile

P.90 4.4 - Les affaires immobilières et logistiques

- P.90 4.4.1 - La stratégie patrimoniale
- P.90 4.4.2 - La stratégie d'intervention
- P.90 4.4.3 - Gestion du parc automobile

P.92 4.5 - Les systèmes d'information

- P.92 4.5.1 - Le déploiement et le maintien des applications de nouvelle génération
- P.93 4.5.2 - L'amélioration du quotidien des agents et des usagers au travers de l'innovation et de l'information décisionnelle
- P.93 4.5.3 - La modernisation des infrastructures informatiques des sites de l'OFII

P.94 4.6 - La communication

P.95 4.7 - Contrôle interne et audit

- P.95 4.7.1 - Déploiement du contrôle interne
- P.95 4.7.2 - Audit des prestataires

P.96 4.8 - Le service juridique et contentieux

- P.96 4.8.1 - Instruction et contentieux du Pôle « Lutte contre l'immigration irrégulière »
- P.96 4.8.2 - Gestion et suivi du contentieux de l'asile
- P.97 4.8.3 - Contentieux du Service Médical
- P.97 4.8.4 - Mission d'expertise juridique et veille juridique

4.1

LES RESSOURCES HUMAINES

Les ressources humaines représentent un enjeu majeur dans la gestion d'une organisation publique comme l'OFII.

4.1.1 UNE AUGMENTATION DES EFFECTIFS

À l'instar de l'année 2022, l'établissement a bénéficié d'un nouveau renfort de moyens en 2023 pour la mise en œuvre du rendez-vous santé (+ 9 ETP).

L'établissement a obtenu par ailleurs la reconduction de l'abondement à titre temporaire de 21 ETP dans le cadre de la guerre en Ukraine afin de permettre l'accès rapide de ces populations à l'allocation pour demandeurs d'asile et à leur hébergement le cas échéant.

Avec une évolution du schéma d'emplois en hausse, l'OFII a saturé ses ETP au 31 décembre 2023 pour la 4^e année consécutive. En termes de genre, les 1 158 ETP sont constitués de 881,35 ETP féminins (917 collaboratrices) et de 276,45 ETP masculins (281 collaborateurs). La moyenne d'âge est de 42,5 ans.

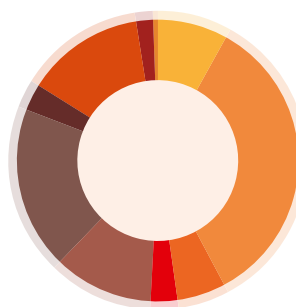


On constate une bonne exécution de l'ETPT à hauteur de 1 200 ETPT, soit 99,3 % du plafond alloué, compte tenu de démissions de CDD en plus grand nombre et d'une difficulté croissante à recruter dans les administrations.

À noter que l'OFII a accueilli au titre de 2023 des jeunes en apprentissage à hauteur de 2,83 ETPT sous plafond d'emplois.

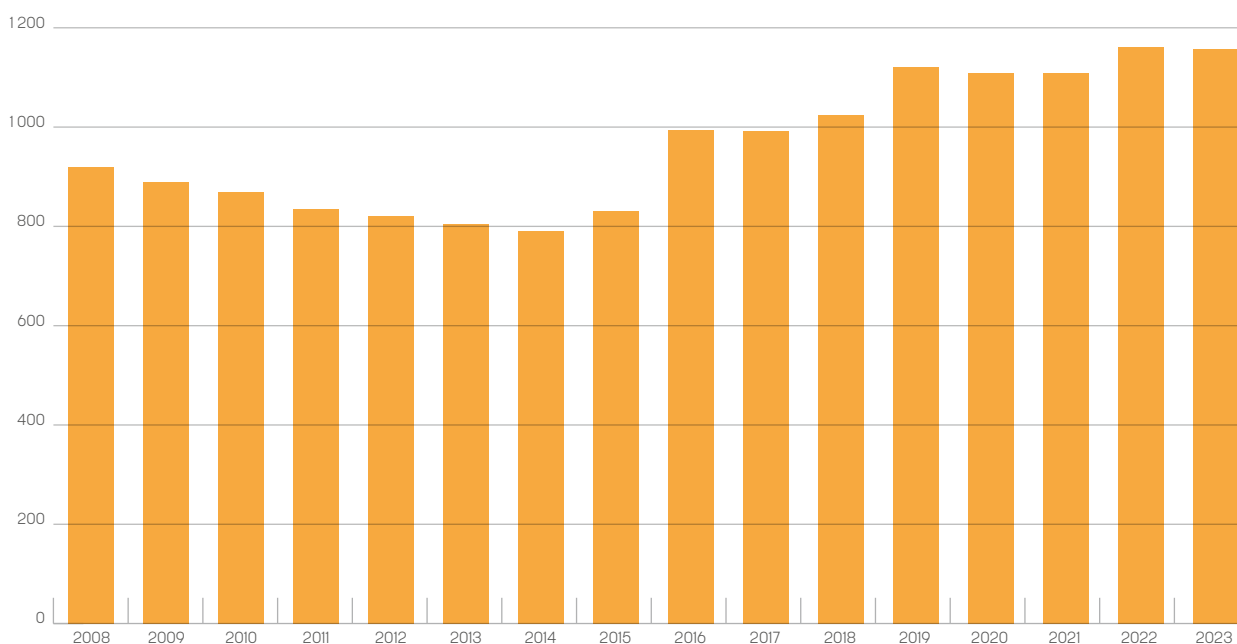
L'emploi des personnes handicapées s'élève à 4,92 % en 2023.

ETPT PAR MISSIONS



8,30 %	Direction
34,03 %	Asile
5,72 %	Retour
2,89 %	Médiateur
11,43 %	Immigration
18,56 %	Intégration
3,22 %	Accueil
13,42 %	Fonctions support
2,03 %	Service médical
0,40 %	International

PLAFOND EMPLOI EN ETP



4.1.2 UNE TROISIÈME CAMPAGNE DE CDIISATION

L'établissement s'est appuyé sur la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 pour organiser une troisième campagne de CDIisation (par anticipation) afin de stabiliser une partie de ses effectifs.

À cette occasion une formation de sensibilisation à l'environnement public leur a été dispensée.

- › **84 collaborateurs pérennisés**
formés et engagés, affectés principalement sur des postes permanents cœurs de métiers (catégories d'emplois B et C) mais également sur des emplois en tension ou de management de catégorie A
- › **21 hommes et 63 femmes**
- › **Moyenne d'âge : environ 32 ans**

4.1.3 LA MOBILITÉ DES PERSONNELS

Afin de pouvoir mettre en œuvre toutes ses missions, l'établissement privilégie la mobilité interne.

- › **38 postes pourvus en interne sur 94 vacants**
(ayant fait l'objet d'un appel à candidatures)

Les postes non pourvus en interne l'ont été par un recrutement externe (ou étaient encore en cours de recrutement).

Dès lors qu'un appel à candidature interne est déclaré infructueux, l'établissement peut organiser des épreuves de sélection pour permettre à des agents statutaires de l'OFII d'un cadre d'emploi inférieur, justifiant d'une durée de service dans leur cadre d'emploi de cinq années, ou d'une durée de service réduite à trois années s'ils sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme, de postuler sur un emploi de catégorie supérieure. En 2023, deux postes ont été ouverts aux épreuves de sélection.

4.1.4 LES ACTIONS DE FORMATION

L'OFII est doté d'un plan triennal de formation qui met l'accent sur trois axes prioritaires :

- porter les valeurs de la république ;
- le développement et la consolidation des pratiques managériales ;
- et la maîtrise des règles d'hygiène et de sécurité.

L'établissement poursuit également ses efforts en direction des formations dites « métier ».

2023 est une année de mise en œuvre de nouveau marché (hygiène, sécurité, santé et prévention ; marché mutualisé sur les valeurs de la république..).

Les formations sont désormais assurées en présentiel ou à distance afin de disposer de modalités pédagogiques variées.

- › **9 857 heures de formation réalisées**
- › **Budget total : 166 568 €**

Thèmes de formation	Nombre de convocation*	Agents présents			Agents absents			Total des heures de formation
		Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total	
Accueil	224	69	83	152	30	42	72	912
Cédéisation	24	5	16	21	1	2	3	126
Communication	127	26	78	104	4	19	23	1245
Dispositif formation individuelle CPF	9	6	3	9	0	0	0	467
Formation métier	920	167	672	839	19	62	81	5791
Hygiène et sécurité	10	3	7	10	0	0	0	31
Interculturalité	58	11	37	48	2	8	10	576
Management	27	9	17	26	0	1	1	234
Mutualisation	13	5	8	13	0	0	0	132
Radicalisation	13	2	11	13	0	0	0	78
Service Civique	25	7	18	25	0	0	0	265
Total	1450	310	950	1260	56	134	190	9857

4.1.5 L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le dispositif d'engagement de service civique a été mis en place au sein de l'Office en 2015 après obtention de l'agrément national délivré par l'Agence du Service Civique.

Sur la base des 4 missions de service civique agréées par l'Agence du Service Civique, ce sont 25 contrats d'engagement de service civique qui ont été conclus en 2023.

Les volontaires accueillis en service civique :

- › **68 % de femmes**
- › **36 % âgés de 18 à 21 ans**
- › **64 % âgés de 22 à 25 ans**
- › **Âge moyen = 22 ans**
- › **48 % : niveau de formation Bac ou infra-Bac**
- › **52 % : niveau de formation supérieur à Bac +2**

4.1.6 LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE ÉGALITÉ ET PROMOTION DE LA DIVERSITÉ

La lutte contre toutes les formes de discrimination et le harcèlement constitue comme les années précédentes une cause forte et d'actualité pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et pour l'OFII qui disposent pour 2022-2026 des labels « égalité professionnelle entre les hommes et les femmes » et « diversité ».

L'établissement dispose d'un plan d'actions qui est présenté et discuté chaque année au Comité social d'établissement et le comité de pilotage, animé par le référent égalité diversité se réunit chaque semestre.

En raison du renouvellement des marchés de formation, cet axe n'a pas été particulièrement couvert en 2023, qui a été consacrée à l'élaboration d'une offre de formation nourrie sur les thématiques valeurs de la république, qui sera déployée dès le début de l'année 2024.

L'OFII a publié son l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (portant sur l'exercice 2022) avec un score de 80/100.

Une information régulière sur la conduite à tenir pour prévenir les risques de harcèlement et de discrimination a été réalisée auprès de la ligne managériale.

L'OFII est également membre du Club développement durable des établissements et entreprises publics qui participe à l'atteinte des 17 objectifs – dont l'égalité professionnelle, objectif 5 – de l'agenda 2030 de l'ONU.



4.2

LE BUDGET ET LA QUALITÉ COMPTABLE

L'exécution du budget 2023 a été marquée par la prise en compte sur l'exercice de mesures réglementaires de personnel intervenues après le vote du budget initial en novembre 2022, ainsi que le soutien continu à l'activité Intégration, en fort accroissement tout au long de l'année.

Ainsi, un unique budget rectificatif est venu, tôt en septembre, projeter une augmentation très significative de la principale cible d'activité, celle à fort impact budgétaire : le CIR.

Les indicateurs d'activité initiaux qui sous-tendaient le BI 2023, soit 109 000 CIR signés et 7 000 retours volontaires, ont été revus en septembre à l'occasion du budget rectificatif pour passer à 122 750 CIR (dont 3 000 à Mayotte) et 7 100 ARV. La réalisation des 2 indicateurs principaux de l'établissement, s'établit à fin 2023 à 127 876 CIR signés et 6 749 retours effectifs.

L'exécution budgétaire globale traduit ce pilotage dynamique avec 318,92 M€ de crédits de paiement (CP) exécutés au 31 décembre ; c'est en effet plus de 98 % (98 % des AE) de la prévision budgétaire formalisée en septembre qui est complètement réalisée à fin décembre.

L'OFII exécute en 2023 + 44,73 M€ de dépenses totales par rapport à 2022.

Ces dépenses ont été rendues possibles par un niveau de recettes réévalué et ajusté à 323,79 M€ (dont 25,6 M€ de cofinancements européens), soit + 10 M€ par rapport au budget initial.

Le niveau de trésorerie dite « nette », atteint 36,7 M€ en fin d'exercice. Cela représente 43 jours de marges de fonctionnement en ouverture d'année.

Une cartographie des risques financiers, détaillée avec ses plans d'actions jusqu'à 2025, a été soumise au vote du conseil d'administration en 2024 et vient poursuivre la démarche engagée les années précédentes pour une approche globale de l'identification et de la couverture des risques budgétaires et comptables. Le plan d'actions est revu annuellement, adossé à un comité de pilotage institué.

L'année 2023 est également marquée par le troisième exercice de certification des comptes de l'OFII par un commissaire aux comptes. Lesquels, après les exercices 2021 et 2022, se sont vus encore une fois certifiés sans réserve.



4.3

L'AGENCE COMPTABLE

L'exercice comptable et budgétaire 2023 aura été marqué comme l'année passée par la crise ukrainienne qui a impacté de façon significative ses activités, tant sur les métiers de l'asile que de l'intégration. Les répercussions financières sur l'exercice 2023, tant sur le plan comptable que budgétaire sont notables.

La crise économique mondiale aura également eu des impacts sur l'établissement, notamment la hausse de l'inflation en France, impactant le coût des prestations de service et des fournitures mais également les rémunérations (mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat).

Suite à la fermeture de la représentation de l'OFII au Mali et à l'ouverture de celle de Côte d'Ivoire, l'Agence comptable a procédé à la clôture de la régie d'avances au Mali et à l'ouverture de la régie d'avances en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, la régie auprès de la direction territoriale de Lille a été clôturée.

L'agence comptable a procédé à l'audit de 8 régies d'avances et de recettes, dont une à l'étranger (Cameroun) et deux en outre-mer (Antilles et Guyane).

Par ailleurs, il a été réalisé 8 audits de la régularité des pièces justificatives relatives à l'allocation des demandeurs d'asile et au process de remises des cartes de paiement au sein des directions territoriales de l'OFII.

Depuis 2021, l'OFII a lancé un processus de certification des comptes.

L'intervention des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 s'est déroulée selon les phases suivantes :

- mission d'interim (octobre/novembre 2023), phase préliminaire à l'arrêté des comptes ;
- audit des états financiers du 29 janvier au 16 février 2024.

Les comptes de l'OFII ont été certifiés sans réserve pour la 3^e année consécutive.

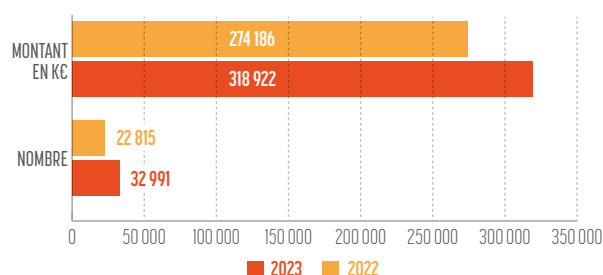
4.3.1

LES CHARGES ET LES PRODUITS

Les charges

Le nombre de demandes de paiement (DP) est en augmentation (+ 44,6 % soit +10 176 DP) pour atteindre le nombre de 32 991 et un montant total de décaissement de 318 922 k€ incluant les rémunérations et les charges sociales.

ÉVOLUTION DES DEMANDES DE PAIEMENT 2023/2022



Délai global de paiement 2023

Le délai global de paiement (DGP) est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la facture par les services de l'acheteur (ou la date d'exécution des prestations si elle est postérieure) et la date de sa mise en paiement par le comptable public.

Délai moyen : 12,4 jours (13,6 jours en 2022)

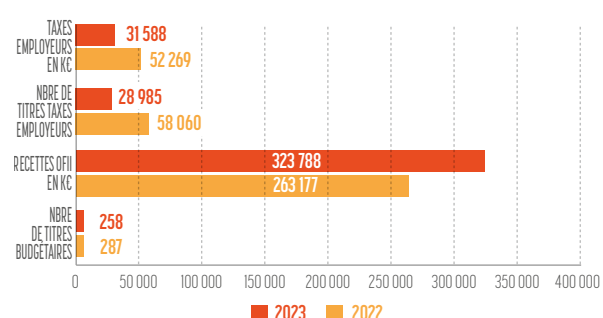
Les produits

29 243 titres de recettes ont été pris en charge en 2023, dont :

- 258 titres de recettes budgétaires pour un montant total de 323 788 k€ ;
- 28 985 titres concernant la taxe employeur pour un montant total de 31 588 k€ (taxes employeur dont le fait générateur est antérieur au 01/01/2023).

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) est chargée de la gestion et du recouvrement de la taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère prévue à l'article L. 436-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et gérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) jusqu'à cette date.

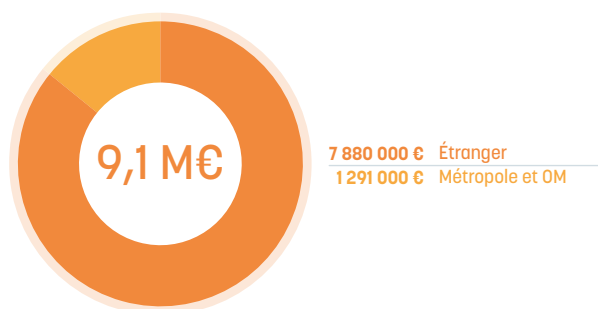
ÉVOLUTION DES RECETTES 2023/2022



4.3.2 LES RÉGIES

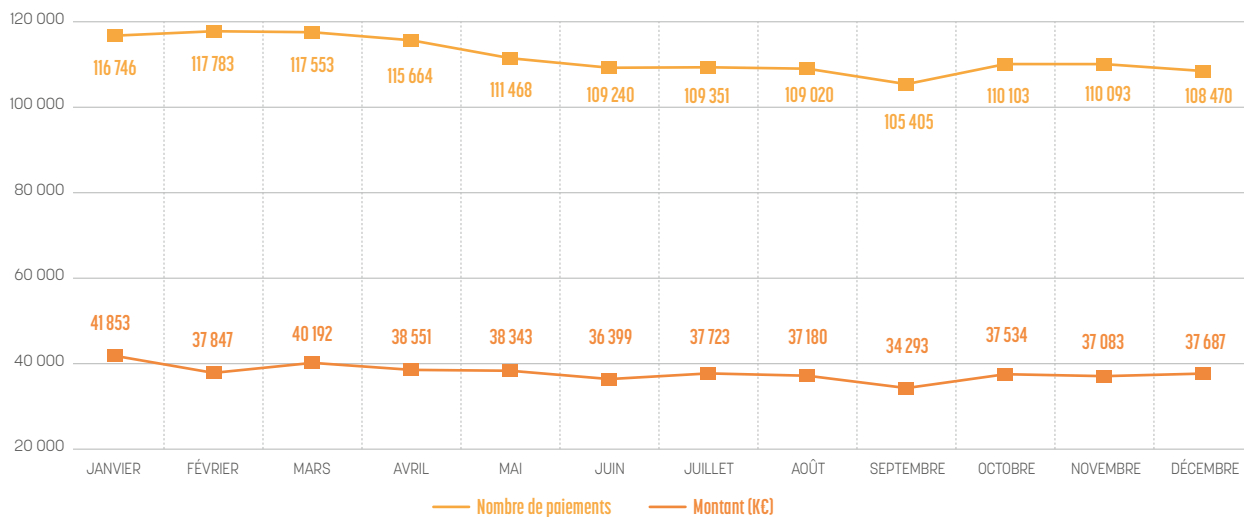
Les régies, au nombre de 18 dont 9 ouvertes auprès des Représentations de l'OFII à l'étranger, procèdent au règlement des dépenses d'intervention, avec notamment le versement des aides au retour volontaire et à la réinsertion.

DÉPENSES DES RÉGIES EN 2023



4.3.3 L'ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre moyen de versements au titre de l'allocation pour demandeurs d'asile a augmenté en 2023, s'élevant à une moyenne de 111 741 dossiers mensuels (correspondant à des ménages) pour un montant moyen mensuel de 35 M€.



4.4

LES AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES

L'année 2023 a été principalement marquée par la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État du 8 février 2023 mais aussi par la cessation d'activité au Mali et l'ouverture de la représentation à l'étranger en Côte d'Ivoire.

L'établissement a poursuivi en 2023 la mise en œuvre de son SPSP¹ 2020-2024.

4.4.1 LA STRATÉGIE PATRIMONIALE

Poursuite du rapprochement des sites de l'OFII avec des biens domaniaux dans une logique d'optimisation des coûts

L'OFII poursuit cette démarche, essentiellement pour les biens dont l'établissement est locataire.

Les locaux, en domanial, de la Direction Territoriale (DT) de Caen ont été rénovés et réorganisés suite à la mise à disposition de surfaces supplémentaires. Acté pour la DT de Limoges, le projet immobilier afférent s'est poursuivi en 2023.

L'OFII participe aux projets de cités administratives pour les DT d'Orléans, de Strasbourg, de Cayenne ainsi que l'annexe de Nancy.

La faisabilité d'un rapprochement pour les DT de Créteil, Amiens, Guadeloupe, Rouen et Marseille est en cours d'étude.

Rationalisation des implantations immobilières et adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement

Le rapprochement avec des biens domaniaux, les travaux de renforcement de l'accessibilité et l'adaptation des espaces d'accueil participent aussi à la rationalisation des implantations immobilières et à l'adaptation du parc immobilier aux nouvelles missions de l'établissement.

La recherche de locaux adaptés pour les DT de Metz, Rouen, Nantes et Poitiers est en cours.

4.4.2 LA STRATÉGIE D'INTERVENTION

Sécurisation des sites et adaptation des espaces d'accueil aux nouveaux flux de publics

Dans la continuité des années précédentes, les travaux de mises aux normes privilégient les biens domaniaux et ceux dont l'OFII est propriétaire ainsi que l'adaptation des espaces d'accueil du public. L'établissement poursuit également la réalisation des audits de sûreté qui sont nécessaires pour les sites les plus exposés.

Renforcement de l'accessibilité et recherche d'une meilleure performance énergétique

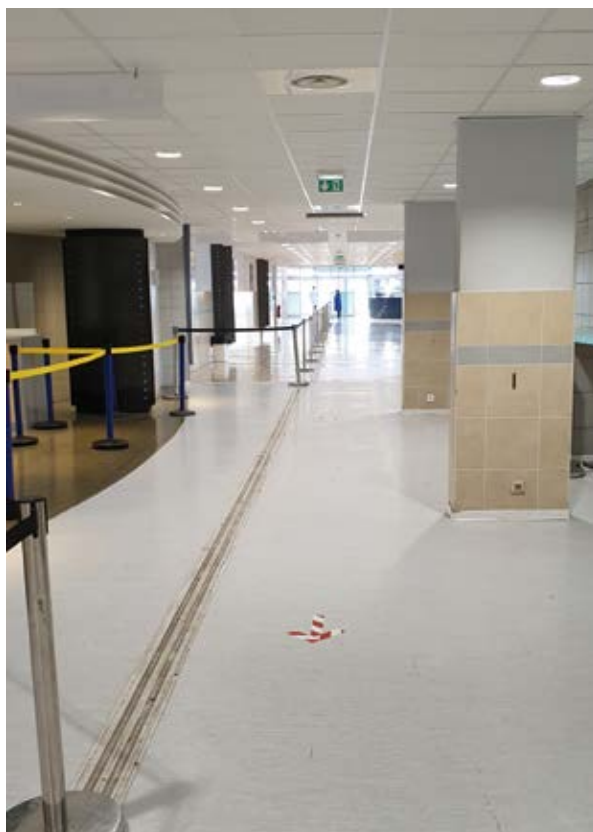
Les sites accueillant du public permettent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

L'OFII poursuit la recherche d'une meilleure performance énergétique pour les locaux domaniaux et ceux en bien propre, en intégrant une certification environnementale pour les projets d'ampleur.

4.4.3 GESTION DU PARC AUTOMOBILE

L'année 2023 a également été marquée par la poursuite de la gestion mutualisée des véhicules dans le cadre des dispositions réglementaires.

Le parc de l'établissement en France est désormais constitué de 71 véhicules dont 35,6 % sont des hybrides, hybrides rechargeables ou électriques. L'établissement poursuit la mise en œuvre de son plan de déploiement de son réseau de bornes de recharge.



¹ - Schéma pluriannuel de stratégie immobilière.



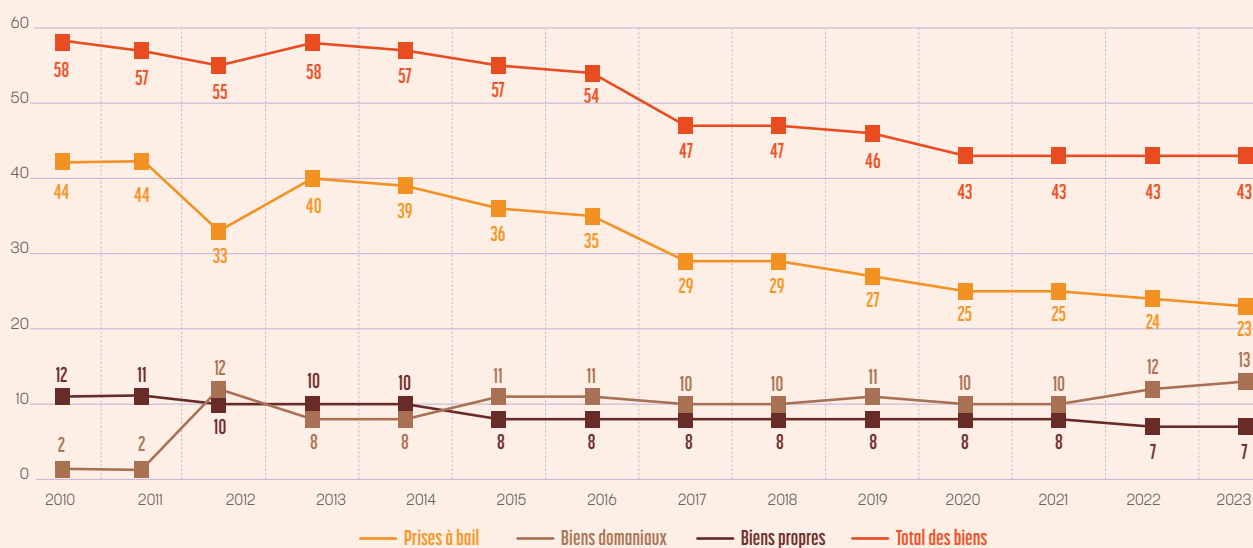
**BILAN
CHIFFRÉ**

AFFAIRES IMMOBILIÈRES ET LOGISTIQUES



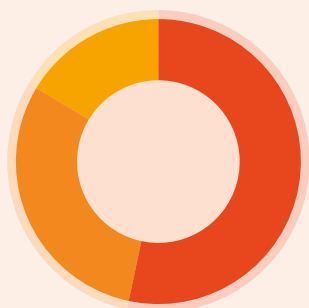
1

ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER DE L'OFII



2

STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII EN FRANCE



54 % Prises à bail
30 % Biens domaniaux
16 % Biens propres

3

STATUT DES IMPLANTATIONS DE L'OFII À L'ÉTRANGER



57 % Locataire
19 % Occupation domaniale
14 % Mise à disposition

4.5

LES SYSTÈMES D'INFORMATION

L'année 2023 marque un tournant stratégique avec l'élaboration du schéma directeur, définissant les objectifs majeurs de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) pour les quatre prochaines années. Cette initiative vise à offrir une feuille de route sur les ambitions à long terme et à aligner les projets futurs avec la vision globale de l'OFII.

Parallèlement à cette planification prospective, la DSI reste dans une démarche d'amélioration continue, visant à renforcer la qualité des services fournis tant aux agents qu'aux usagers. Cela implique une optimisation régulière des applications métiers et des outils informatiques à la disposition des agents, garantissant ainsi une performance accrue et une meilleure expérience utilisateur. Cette double approche, alliant vision à long terme et amélioration continue, est essentielle pour répondre efficacement aux besoins évolutifs de l'organisation et de ses parties prenantes.

4.5.1

LE DÉPLOIEMENT ET LE MAINTIEN DES APPLICATIONS DE NOUVELLE GÉNÉRATION

Modernisation des transmissions d'informations avec France Travail (anciennement Pôle emploi)

En collaboration avec France Travail et dans le contexte de l'accord-cadre national entre l'État, l'OFII et les acteurs du Service public de l'emploi, visant à orienter et à insérer professionnellement les étrangers primo-arrivants appelés à s'installer durablement sur le territoire, la DSI a travaillé sur la révision des interfaces permettant les échanges d'informations entre les systèmes d'information de France Travail et de l'OFII. L'OFII transmet ainsi à France Travail les données des signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) en recherche d'emploi, telles que le niveau de connaissance en langue française, les niveaux de scolarisation et de formation, les obstacles éventuels à l'accès à l'emploi, la possession d'un permis de conduire ou encore le niveau de compétence en informatique. L'objectif est d'améliorer la prise en compte des caractéristiques des bénéficiaires et de faciliter les parcours d'orientation et d'insertion professionnelle.

Ces échanges de données optimisés ont été mis en service en fin d'année 2023.



Modernisation des transmissions d'informations dans le cadre des demandes de titre de séjour pour raison de santé

L'OFII a initié en 2023 la refonte de son SI Santé, réunissant, au sein d'un unique applicatif à l'attention des personnels médicaux de l'établissement, les procédures de validation des visites médicales réglementaires, le suivi de la tenue des rendez-vous santé, et l'émission des avis sur les demandes de titre de séjour pour raison de santé et les demandes de protection contre l'éloignement.

Dans le cadre de cette modernisation, la DSI a, en collaboration avec la direction générale des étrangers en France (DGEF), modernisé les transmissions entre le système d'information des préfectures et celui du personnel médical de l'OFII des informations permettant l'instruction des demandes de titre de séjour pour raison de santé.

Conception du dispositif de préparation au retour (DPAR)

À la demande de la direction générale des étrangers en France (DGEF) et en étroite collaboration avec cette dernière, la DSI de l'OFII a conçu l'application « DPAR » permettant le pilotage et le suivi des dispositifs de préparation au départ, afin de faciliter l'éloignement volontaire des étrangers en situation irrégulière en portant à la connaissance de ces derniers les aides existantes, la réalisation de démarches préalables au départ et à la construction d'un projet dans leur pays d'origine.

Après une phase d'expérimentation concluante associant différentes préfectures, directions territoriales de l'établissement et opérateurs gestionnaires des centres de préparation au retour (CPAR), une généralisation de la solution a été décidée et planifiée pour le 1^{er} semestre de l'année 2024.

Dématérialisation des demandes de regroupement familial

Dans la continuité des efforts menés pour la dématérialisation des interactions avec les usagers et l'accès facilité aux démarches administratives, l'OFII a mis en service en 2023, sur le Portail des étrangers en France (<https://etrangers-en-france.interieur.gouv.fr>) le téléservice permettant le dépôt et le suivi des demandes de regroupement familial, finalisant ainsi la dématérialisation « de bout en bout » du traitement des dossiers de regroupement familial.

4.5.2 L'AMÉLIORATION DU QUOTIDIEN DES AGENTS ET DES USAGERS AU TRAVERS DE L'INNOVATION ET DE L'INFORMATIQUE DÉCISIONNELLE

En partenariat avec la Direction générale des étrangers en France (DGEF), l'OFII a lancé en 2020 un laboratoire d'innovation : **le Lab HIPE**.

Au travers de ce laboratoire, les deux administrations visent à améliorer l'accueil des usagers et le quotidien des agents en accompagnant dans l'idéation et dans l'expérimentation.

L'équipe du Lab HIPE s'appuie sur ses compétences en amélioration de l'expérience utilisateur (User Experience) et en intelligence collective ainsi que sur un lieu physique et une plateforme numérique pour recueillir les idées et les besoins des agents et des usagers autour de leurs problématiques terrain.

Le laboratoire va également de façon proactive à la rencontre des agents et, pour ce faire, a entamé depuis deux ans une tournée des différents sites de l'OFII. L'équipe apporte alors ses compétences et ses outils méthodologiques en organisant des journées d'idéation autour des problématiques propres à chacun de ces sites.

En 2023, le Lab innovation a apporté son expertise et un appui méthodologique, centré sur l'expérience utilisateur, pour des projets stratégiques de l'établissement comme le téléservice de demande de regroupement familial, le Portail des étrangers en France, la refonte de l'intranet de l'établissement et la refonte du SI Santé.

Afin de faciliter le travail des agents, une série de processus redondants et de faible valeur ajoutée ont été automatisés. Cela permet aux agents de se concentrer sur d'autres tâches plus importantes.

À titre d'exemple, l'automatisation de la saisie des données lors de l'embauche d'un nouvel agent a été mise en œuvre, accompagnée de la création d'un service web qui remplace les formulaires précédemment envoyés par courriel. De plus, pour l'intégration d'un nouvel agent, la création de son compte dans le système d'information est maintenant automatisée, garantissant ainsi un suivi amélioré de la procédure.

La DSI s'est également engagée dans un processus d'automatisation d'une partie de la chaîne financière de la direction, optimisant ainsi les temps de traitements et améliorant le suivi interne du processus de traitement des commandes.

4.5.3 LA MODERNISATION DES INFRASTRUCTURES DES SITES DE L'OFII

L'année 2023 marque la continuité des projets en matière de sécurisation de l'infrastructure, d'obsolescence de l'architecture et de proactivité en matière de résolution de pannes.

Une démarche écoresponsable

La réduction de l'impact environnemental des systèmes d'information est une préoccupation majeure dans le monde technologique actuel et donc pour la DSI de l'OFII. Le remplacement d'équipements informatiques obsolètes et énergivores par des appareils plus modernes et écoénergétiques est en cours.

L'OFII s'est engagé résolument dans cette stratégie, mêlant ainsi performance technique et réduction de l'impact environnemental.

Cette démarche se poursuivra en 2024 pour remplacer les équipements les plus énergivores, en tenant compte de l'obsolescence des différents éléments techniques.

Modernisation de la téléphonie

En 2023, le renouvellement du parc informatique des directions territoriales a marqué un tournant significatif dans la modernisation des infrastructures de travail. Le déploiement d'ordinateurs portables de dernière génération, dotés de téléphonie, a été une étape clé pour améliorer la mobilité et le travail collaboratif des agents de l'OFII. Cette initiative a non seulement facilité l'accès aux ressources et aux données en temps réel, mais a également renforcé la capacité des agents à travailler efficacement en dehors des bureaux traditionnels, que ce soit en déplacement ou en télétravail.

La généralisation de la téléphonie sur ordinateur a également joué un rôle crucial dans cette transformation, grâce à une communication intégrée. Cette technologie a permis aux agents de rester connectés, indépendamment de leur emplacement, assurant ainsi une continuité des services et une réactivité accrue face aux demandes et aux situations urgentes. L'ensemble de ses outils ouvrent la voie à de nouvelles méthodes de travail plus agiles.



4.6

LA COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'OFII a décidé, le 15 mars 2023, la création d'un service de la communication. Ce service transverse, placé sous l'autorité du directeur général, a vocation à proposer et mettre en œuvre la stratégie de communication interne et externe de l'établissement.

Un service transverse pour valoriser la marque employeur et veiller à l'e-réputation.

Déjà présent sur les réseaux Facebook et X, l'OFII est visible depuis le 1^{er} semestre 2023 sur le réseau social professionnel LinkedIn, les plateformes spécialisées de marque employeur Glassdoor et Welcome to the jungle. L'objectif de cette visibilité est de valoriser la marque employeur et veiller à l'e-réputation de l'OFII. L'utilisation des réseaux sociaux permet également de communiquer avec les usagers et nos partenaires.

Le service de la communication encourage une approche transverse de la valorisation des actions réalisées par l'OFII avec la communication interne. Dans ce cadre, un projet de refonte de l'intranet est en cours.

Un service alimenté par un réseau de communication interne

Le service de la communication, composé de 3 agents ETP, s'appuie également sur un réseau de correspondants internes présents dans chaque entité du réseau territorial en France et à l'étranger, ainsi qu'en service central.

Ainsi, des réunions mensuelles permettent d'animer et nourrir l'intranet de l'OFII, permettant ainsi aux agents, quelle que soit leur affectation, de suivre l'actualité nourrie de l'établissement

Un service dédié à l'information vers les usagers

L'organisation et le renforcement du service permet de travailler sur d'autres supports, notamment l'audio et la vidéo, et ainsi offrir à la direction générale et aux différentes directions et services de nouveaux moyens d'expression interne et externe.

Nombre de contenus d'actualités publiés sur l'intranet en 2023	182
Nombre de vues cumulées de la newsletter interne en 2023	20 013
Nombre de visiteurs sur le site internet de l'OFII en 2023	1 111 617
Nombre de vues de la marque OFII sur Glassdoor en 2023	21 041
Nombre d'abonnés 	13 765
Nombre de followers 	35 000
Nombre d'abonnés 	14 185
Nombre de pages vues sur Welcome to the jungle	7 306



4.7

CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT

4.7.1 DÉPLOIEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne mis en place au sein de l'Établissement vise à s'assurer de la bonne gestion des activités et à prévenir les comportements ou pratiques contraires à l'éthique.

Initialisé par une décision du 26 septembre 2016, il s'inscrit dans le prolongement du Plan National de Contrôle Interne du ministère de l'Intérieur.

Conçu comme un outil de management reposant sur le référentiel international COSO, il s'appuie sur :

- un réseau de correspondants de contrôle interne ;
- une cartographie des risques ;
- un outil de suivi des actions et des contrôles.

Les risques identifiés dans la cartographie concernent toutes les activités de l'Établissement : Asile, Immigration, Intégration, Retour/Réinsertion. Ils sont répartis en six catégories : accidents ; dépassement des délais ; erreurs opérationnelles ; fraude externe ; fraude interne ; prestations non réalisées ou altérées ; retard dans les formations.

Leur prise en charge s'effectue sous la double approche opérationnelle et financière dans le cadre du chaînage de référence du ministère de l'Intérieur, Processus -Risques -Actions -Contrôles.

En 2023, chaque risque a fait l'objet d'actions préventives ou correctives ciblées au sein des 31 directions territoriales et des 7 représentations à l'étranger.

Un focus particulier a été mis sur :

- l'asile et les conditions matérielles d'accueil (ADA et hébergement) ;
- l'intégration et les formations CIR ;
- le regroupement familial et la réalisation des enquêtes logement/ressources.

Reposant sur une logique transversale et collaborative, le contrôle interne implique tous les niveaux de la hiérarchie. Il constitue la brique de base du pilotage local et il participe à l'amélioration continue des processus.

Le suivi du contrôle interne est assuré par un comité dédié, placé auprès de la Direction générale.

4.7.2

AUDIT DES PRESTATAIRES

L'audit des prestataires chargés des formations CIR et de l'accueil des demandeurs d'asile est une des obligations du contrat d'objectifs et de performance de l'Établissement. Pour 2023, l'objectif des audits à réaliser était de 300.

Audits des prestataires de formation civique et linguistique

291 audits prestataires CIR ont été réalisés :

- 122 audits « Formation linguistique » ;
- 138 audits « Formation civique » ;
- 31 audits « Positionnement linguistique ».

Les audits ont porté sur les journées de formation civique obligatoires (J1/J2/J3/J4), les parcours linguistiques disponibles (100 h, 200 h, 400 h, 600 h) ainsi que sur l'évaluation du niveau de langue effectuée sur la plateforme d'accueil au moment de la signature du CIR. Les contrôles ont porté sur :

- la conformité des locaux et des équipements ;
- l'animation et la coordination du dispositif de formation entre titulaires et sous-traitants ;
- la compétence des formateurs et des encadrants ;
- la qualité des formations et des traductions (organisation et pédagogie) ;
- le sérieux du suivi administratif et financier (suivi des stagiaires).

84 % des prestations linguistiques, 76 % des prestations civiques et 84 % des prestations de positionnement linguistique ont été évaluées comme partiellement ou parfaitement conformes aux attendus des marchés. Entre 2022 et 2023, le taux de satisfaction est passé de 64 % à 76 % pour les formations civiques et de 63 % à 67 % pour les formations linguistiques. L'amélioration globale du dispositif pour la deuxième année d'exécution des marchés de formation CIR s'explique par le pilotage resserré des prestataires mis en œuvre par les directions territoriales.

Audits des plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (SPADA)

28 audits prestataires ont été réalisés en 2023 dans le cadre du marché SPADA. Ils ont eu pour objectif de vérifier la conformité au CCP des différentes prestations mises en œuvre, d'évaluer l'efficacité et la qualité des pratiques, de s'assurer du respect du cadre réglementaire et du suivi de l'activité. Les contrôles ont porté sur :

- le pré-accueil et l'aide à l'enregistrement des demandeurs d'asile (Prestation A) ;
- la domiciliation des demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA (Prestation B1) ;
- l'accompagnement social, juridique et administratif des demandeurs d'asile non hébergés (Prestation B2) ;
- l'accès effectif aux droits des BPI non pris en charge par un dispositif dédié (Prestation C) ;
- la logistique ;
- le suivi du dispositif.

Les résultats des contrôles, avec un taux de 95 % de conformité partielle ou totale aux attendus du CCP sur le contenu des prestations et les conditions de leur réalisation, ont été très satisfaisants.

4.8

LE SERVICE JURIDIQUE ET CONTENTIEUX

Par décision du 2 avril 2019, modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), le Service Juridique et Contentieux est chargé :

- de l'instruction et du contentieux relatifs à la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- de la gestion des précontentieux et contentieux relatifs aux conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile ;
- de l'ensemble des contentieux de l'établissement des directions OFII à l'exception de la DRHDS qui dispose de son propre service juridique ;
- d'une mission d'expertise sur tous les champs de compétences de l'établissement auprès des directions centrales et territoriales ;
- de la veille juridique relative aux missions de l'établissement.

4.8.1 INSTRUCTION ET CONTENTIEUX DU PÔLE « LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE »

En 2023, le Pôle lutte contre l'immigration irrégulière (PLCIIR) a instruit 1 376 procès-verbaux en provenance des corps de contrôle, avec une augmentation des infractions de 27,21 % au titre de la contribution spéciale et 33,42 % au titre de la contribution forfaitaire. Cf chap 3.2.3.

4.8.2 GESTION ET SUIVI DU CONTENTIEUX DE L'ASILE

2 757 requêtes ont été enregistrées devant les tribunaux administratifs, dont 52 devant les cours administratives d'appel et 30 devant le Conseil d'État en 2023.

NOMBRE DE REQUÊTES ENTRANTES	
2019	6 208
2020	4 280
2021	4 123
2022	2 825
2023	2 757

Il est constaté une stabilisation du contentieux « Asile » en 2022 et 2023.

21,36 % des requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif de Paris, suivi par le tribunal administratif de Strasbourg (12,04 %), le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (9,93 %), le tribunal administratif de Nantes (9,28 %) et le tribunal administratif de Melun (8,48 %).

3 170 décisions ont été rendues par l'ensemble des tribunaux administratifs en 2023, dont 2 357 décisions favorables soit un taux de décisions favorables de l'ordre de 74,35 %.

L'année 2023 a été marquée par deux avancées notables en matière jurisprudentielle.

- Mettant fin à un contentieux récurrent, le juge des référés du Conseil d'État a jugé que l'OFII était fondé à recourir à la dérogation prévue par l'article D.553-18 du CESEDA en procédant au versement de l'ADA par virement sur le compte bancaire du représentant légal d'un demandeur d'asile mineur lorsque ce représentant légal n'a jamais enregistré de demande d'asile (JRCE, 14 mars 2023, n° 471676 ; JRCE, 22 mars 2023, n° 471820 ; JRCE, 23 mars 2023, n° 471873 ; JRCE, 24 mars 2023, n° 471953 ; JRCE, 2 juin 2023, n° 474282 ; JRCE, 5 juin 2023, n° 474281 ; JRCE, 4 juillet 2023, n° 475122).
- Mettant fin à une difficulté d'interprétation des dispositions combinées des articles L.551-15 et L.551-16 du CESEDA, le Conseil d'État a précisé que le refus par le demandeur d'asile de la proposition d'hébergement qui lui est faite après signature de l'offre de prise en charge, doit être regardé comme un motif de refus des conditions matérielles d'accueil entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.551-15 du CESEDA et non comme un motif justifiant qu'il soit mis fin aux conditions matérielles d'accueil en application de l'article L.551-16 du même code (CE, 2^e et 7^e chambres réunies, 11 décembre 2023, n° 467151).

4.8.3

CONTENTIEUX DU SERVICE MÉDICAL

En 2023, la jurisprudence du Conseil d'État a permis de sécuriser la procédure aux termes de laquelle le collège des médecins de l'OFII émet un avis transmis aux préfets saisis de demandes de titres de séjour pour soins présentés par des étrangers malades en application de l'article L 425-9 du CESEDA.

Saisi de demandes d'avis transmises par le tribunal administratif de Nancy et le tribunal administratif de Lyon en application de l'article L.113-1 du code de justice administrative, le Conseil d'État a estimé que le caractère collégial de la délibération du collège des médecins n'était pas critiquable dès lors qu'en application de la réglementation en vigueur, les trois médecins composant le collège et signataires de l'avis ne sont pas tenus, pour répondre aux questions posées, de procéder à des échanges entre eux (CE, 2^e et 7^e chambres réunies, 25 mai 2023, n° 471239, publié au recueil Lebon).

RÉPARTITION DES CONTENTIEUX 2023 PAR TA

Paris	21,36 %
Strasbourg	12,04 %
Cergy-Pontoise	9,93 %
Nantes	9,28 %
Melun	8,48 %
Marseille	4,02 %
Montreuil	3,88 %
Grenoble	3,88 %
Nice	3,48 %
Toulouse	2,93 %
Montpellier	2,10 %
Caen	1,92 %
Rouen	1,92 %
Bordeaux	1,45 %
Lyon	1,26 %
Orléans	1,26 %
Lille	1,23 %
Rennes	1,08 %
Amiens	1,05 %
Dijon	0,76 %
Limoges	0,58 %
Clermont Ferrand	0,47 %
La Réunion	0,39 %
Besançon	0,32 %
Châlons en Champagne	0,32 %
Mayotte	0,32 %
Versailles	0,32 %
Toulon	0,18 %
Poitiers	0,14 %
Guyane	0,10 %
Nîmes	0,07 %
Pau	0,03 %

4.8.4

MISSION D'EXPERTISE JURIDIQUE ET VEILLE JURIDIQUE

Le Service Juridique et Contentieux assure la veille juridique relative aux missions de l'établissement. Il informe quotidiennement les directions du service central et les directions territoriales de l'OFII des textes réglementaires, instructions et circulaires ministérielles et des analyses d'experts suite à la jurisprudence des juridictions administratives et des juridictions internationales (CEDH et CJUE).

Le Service Juridique et Contentieux apporte son expertise juridique aux directions métiers et aux directions territoriales.



5

LES ANNEXES

- P.100 ANNEXE 1**
Conseil d'administration de l'OFII
- P.101 ANNEXE 2**
Guichet unique - 1^{res} demandes
- P.103 ANNEXE 3**
Guichet unique - Type de procédures
- P.104 ANNEXE 4**
Hébergement des demandeurs d'asile
- P.105 ANNEXE 5**
ADA (Allocation pour Demandeurs d'Asile)
- P.106 ANNEXE 6**
Regroupement familial
- P.107 ANNEXE 7**
Visites médicales - motifs
- P.108 ANNEXE 8**
Visites médicales - Nationalités
- P.109 ANNEXE 9**
Contrat d'intégration républicaine - Profils des signataires
- P.110 ANNEXE 10**
Contrat d'intégration républicaine - Prescriptions linguistiques
- P.112 ANNEXE 11**
Contrat d'intégration républicaine - Répartitions géographiques
- P.114 ANNEXE 12**
Retours volontaires aidés - Par pays de retour
- P.116 ANNEXE 13**
Retours volontaires aidés - Par région et par département
- P.118 ANNEXE 14**
Aides à la réinsertion
- P.119 ANNEXE 15**
« Étranger Malade » - Par département de dépôt
- P.120 ANNEXE 16**
« Étranger Malade » - Par nationalité de dépôt

ANNEXE 1

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Président

M. Rémy SCHWARTZ
Président du Conseil d'administration

Vice-Présidents

M. Éric JALON
Vice-Président du Conseil d'administration de l'OFII,
Directeur général des étrangers en France - Ministère de
l'Intérieur et des Outre-mer

Mme Béatrice GIBLIN
Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'OFII,
Géographe, professeure des universités

Représentants de l'État

M. David COSTE
Directeur de l'intégration et de l'accès à la nationalité à la
direction générale des étrangers en France - Ministère de
l'Intérieur et des Outre-mer

M. Ludovic PACAUD
Expert - Chef du service de la performance et des
ressources - DGEF
Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer

M. Stéphane LHERAULT
Chef de département - Département Pôle emploi
Direction générale de l'emploi et de la formation
professionnelle - Ministère du Travail, du Plein emploi et
de l'Insertion

Mme Pauline CARMONA
Directrice des Français à l'étranger et de l'administration
consulaire - Ministère de l'Europe et des Affaires
étrangères

Mme Nathalie NIKITENKO
Déléguée aux relations européennes et internationales et
à la coopération - Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la recherche - Ministère de l'Éducation nationale et
de la Jeunesse

M. Sylvain MATHIEU
Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès
au logement des personnes sans abri ou mal logées -
Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion
des territoires

M. Grégory EMERY
Directeur général de la santé - Ministère de la Santé et de
la Prévention

Mme Anne-Hélène BOUILLON
Sous-directrice de la 7^e sous-direction de la Direction du
Budget - Ministère de l'Économie, des Finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique

Parlementaires

M. Roger KAROUTCHI
Sénateur des Hauts-de-Seine

M. Vincent LEDOUX
Député du Nord

Au titre des personnalités qualifiées

Mme Emmanuelle AURIOL
Professeure d'économie

M. Jean-Christophe DUMONT
Chef de la division des migrations internationales à
l'Organisation de coordination et de développement
économiques

M. Sadek BELOUCIF
Professeur des universités et président du syndicat
national des médecins, chirurgiens, pharmaciens et
biologistes des hôpitaux publics

Mme Claire VERDIER
Directrice et fondatrice du CEFIL

Représentants du personnel

Mme Anne LE BIHAN
CFDT

M. Fernando CAICEDO-SALCEDO
SUD

Membres consultatifs

M. Didier MARTIN
Secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et des
Outre-mer

Mme Christine BUHL
Contrôleuse budgétaire et comptable ministériel

M. Yves LANGEVIN
Agent comptable de l'OFII

Membres de l'OFII

M. Didier LESCHI
Directeur général

Mme Joëlle SOUM
Secrétaire générale

M. Fabrice BLANCHARD
Directeur général adjoint

M. Antoine TROUSSARD
Directeur général adjoint

ANNEXE 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE (MINEURS EXCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Région	Guichet unique	Flux 2022	Flux 2023	évol 2022/2023
Auvergne-Rhône-Alpes	Guichet Unique de Clermont-Ferrand	1 785	1 746	-2 %
	Guichet Unique de Grenoble	3 614	4 000	+11 %
	Guichet Unique de Lyon	6 027	6 657	+10 %
	Total régional	11 426	12 403	+9 %
Bourgogne-Franche-Comté	Guichet Unique de Besançon	828	1 018	+23 %
	Guichet Unique de Dijon	1 201	1 344	+12 %
	Guichet Unique de Macon	449	438	-2 %
	Total régional	2 478	2 800	+13 %
Bretagne	Guichet Unique de Rennes	3 953	4 138	+5 %
Centre-Val-de-Loire	Guichet Unique d'Orléans	3 194	4 436	+39 %
Grand-Est	Guichet Unique de Châlons-en-Champagne	1 574	1 625	+3 %
	Guichet Unique de Colmar	1 106	1 517	+37 %
	Guichet Unique de Metz	4 527	3 969	-12 %
	Guichet Unique de Strasbourg	4 216	4 853	+15 %
	Total régional	11 423	11 964	+5 %
Hauts-de-France	Guichet Unique de Beauvais	2 509	3 502	+40 %
	Guichet Unique de Lille	3 824	3 874	+1 %
	Total régional	6 333	7 376	+16 %
Île-de-France	Guichet unique de Bobigny	5 425	5 184	-4 %
	Guichet Unique de Cergy	5 929	5 689	-4 %
	Guichet Unique de Créteil	5 900	6 249	+6 %
	Guichet Unique d'Evry	4 570	5 177	+13 %
	Guichet Unique de Melun	5 375	5 817	+8 %
	Guichet Unique de Nanterre	4 689	4 046	-14 %
	Guichet Unique de Paris	27 025	26 484	-2 %
	Guichet Unique de Versailles	4 283	3 297	-23 %
	Total régional	63 196	61 943	-2 %
Normandie	Guichet Unique de Caen	1 671	1 840	+10 %
	Guichet Unique de Rouen	2 488	3 087	+24 %
	Total régional	4 159	4 927	+18 %
Nouvelle-Aquitaine	Guichet Unique de Bordeaux	3 762	4 123	+10 %
	Guichet Unique de Limoges	697	936	+34 %
	Guichet Unique de Poitiers	1 285	1 351	+5 %
	Total régional	5 744	6 410	+12 %
Occitanie	Guichet Unique de Montpellier	2 001	2 027	+1 %
	Guichet Unique de Toulouse	4 092	4 321	+6 %
	Total régional	6 093	6 348	+4 %
Pays-de-la-Loire	Guichet Unique d'Angers	1 440	1 934	+34 %
	Guichet Unique de Nantes	4 171	4 886	+17 %
	Total régional	5 611	6 820	+22 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Guichet Unique de Marseille	4 573	4 773	+4 %
	Guichet Unique de Nice	3 149	3 375	+7 %
	Total régional	7 722	8 148	+6 %
	Total métropolitain	131 332	137 713	+4,9 %

ANNEXE 2

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE (MINEURS EXCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Région	Guichet unique	Flux 2022	Flux 2023	évol 2022/2023
Outre-mer	Guichet Unique de Cayenne	2 788	5 739	+106 %
	Guichet Unique de Fort-de-France	191	206	+8 %
	Guichet Unique de Mamoudzou	3 683	2 744	-25 %
	Guichet Unique de Pointe-à-Pitre	458	720	+57 %
	Guichet Unique de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin	59	68	+15 %
	Guichet Unique de Saint-Denis	66	58	-12 %
	Total outre-mer	7 245	9 535	+31,6 %
	Total national	138 577	147 248	+6,3 %

"Source : ANAIS, au 8 janvier 2024

ANNEXE 3

FLUX DES PREMIÈRES DEMANDES EN GUICHET UNIQUE PAR TYPE DE PROCÉDURES (MINEURS INCLUS, HORS RÉEXAMENS)

Mois d'enregistrement en GUDA	Procédure accélérée	%	Procédure normale	%	Procédure Dublin	%	Total
Janvier 2023	2 443	18 %	7 440	55 %	3 710	27 %	13 593
Février 2023	2 382	21 %	5 650	51 %	3 140	28 %	11 172
Mars 2023	2 492	21 %	6 109	51 %	3 389	28 %	11 990
Avril 2023	2 004	19 %	5 267	51 %	3 080	30 %	10 351
Mai 2023	1 999	18 %	5 632	51 %	3 317	30 %	10 948
Juin 2023	2 257	18 %	6 479	52 %	3 838	31 %	12 574
Juillet 2023	1 887	18 %	5 260	49 %	3 546	33 %	10 693
Août 2023	1 808	15 %	5 690	47 %	4 577	38 %	12 075
Septembre 2023	2 166	16 %	6 196	47 %	4 795	36 %	13 157
Octobre 2023	2 698	18 %	7 252	48 %	5 036	34 %	14 986
Novembre 2023	2 595	18 %	7 176	51 %	4 393	31 %	14 164
Décembre 2023	2 313	20 %	6 029	52 %	3 203	28 %	11 545
Total 2023	27 044	18 %	74 180	50 %	46 024	31 %	147 248
Évolution 2022-2023	-15 %		8 %		21 %		6,30 %

ANNEXE 4

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

Capacités totales par région et par types de structure au 31 décembre 2023							
Région	CADA	CAES	CPH	HUDA*	PRAHDA	Total	Part
Auvergne-Rhône-Alpes	6 415	330	1 253	5 358	670	14 026	12,0 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 373	215	520	2 129	339	6 576	5,6 %
Bretagne	2 597	288	559	1 319	348	5 111	4,4 %
Centre-Val de Loire	2 570	183	428	1 407	206	4 794	4,1 %
Grand Est	5 858	770	909	6 994	792	15 323	13,2 %
Outre-Mer				1 184		1 184	1,0 %
Hauts-de-France	3 001	1 015	559	2 749	312	7 636	6,6 %
Île-de-France	5 942	716	3 103	11 998	578	22 337	19,2 %
Normandie	2 678	305	516	2 154	282	5 935	5,1 %
Nouvelle-Aquitaine	5 017	477	849	2 792	647	9 782	8,4 %
Occitanie	4 850	434	679	2 580	621	9 164	7,9 %
Pays de la Loire	3 030	361	679	2 434	259	6 763	5,8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 417	380	601	3 139	297	7 834	6,7 %
Total général	48 748	5 474	10 655	46 237	5 351	116 465	100,0 %
Part par type de centre	41,9 %	4,7 %	9,1 %	39,7 %	4,6 %	100,0 %	

Entrées et sorties du DNA par types de structure du 01/01/2023 au 31/12/2023						
Hébergement	CADA	CAES	CPH	HUDA	PRAHDA	Total
Entrées	36 446	24 415	7 187	35 684	4 299	108 031
Sorties	36 559	23 839	6 328	35 578	4 491	106 795

CPH (Centre Provisoire d'Hébergement) : capacités d'hébergement par région									
Région	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évol n-1
Auvergne-Rhône-Alpes	248	369	807	937	1 075	1 075	1 206	1 253	4 %
Bourgogne-Franche-Comté	128	138	301	381	388	388	440	520	18 %
Bretagne	99	99	339	443	456	462	507	559	10 %
Centre-Val de Loire	90	104	251	297	327	331	373	428	15 %
Grand Est	150	206	443	596	608	615	713	909	27 %
Hauts-de-France	150	200	300	400	447	443	492	559	14 %
Île-de-France	301	376	877	2 468	2 703	2 949	3 127	3 103	-1 %
Normandie	120	120	520	367	389	389	441	516	17 %
Nouvelle-Aquitaine	0	120	285	660	695	695	763	849	11 %
Occitanie	191	221	381	491	543	543	616	679	10 %
Pays de la Loire	105	153	312	551	558	558	593	679	15 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	75	157	391	438	444	469	531	601	13 %
Total général	1 657	2 263	5 207	8 029	8 633	8 917	9 802	10 655	9 %

*Ces chiffres incluent les places de nuitées hôtelières

ANNEXE 5

ADA - ALLOCATION POUR DEMANDEURS D'ASILE

Répartition des individus demandeurs d'asile en moyenne par région		
Région	Nombre d'individus (Moyenne 2023)	Répartition du nombre d'individus en 2023
Auvergne-Rhône-Alpes	13 520	13,4 %
Bourgogne-Franche-Comté	4 160	4,1 %
Bretagne	4 791	4,7 %
Centre	4 343	4,3 %
Grand Est	11 372	11,3 %
Guadeloupe	318	0,3 %
Guyane	1 879	1,9 %
Hauts-de-France	5 536	5,5 %
Île-de-France	20 522	20,3 %
La Réunion	72	0,1 %
Martinique	133	0,1 %
Normandie	5 473	5,4 %
Nouvelle-Aquitaine	8 226	8,1 %
Occitanie	7 448	7,4 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7 823	7,7 %
Pays de la Loire	5 323	5,3 %
Total général	100 939	100,0 %

Répartition des individus bénéficiaires de la protection temporaire en moyenne par région		
Région	Nombre d'individus (Moyenne 2022)	Répartition du nombre d'individus en 2022
Auvergne-Rhône-Alpes	8 295	11,1 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 409	4,6 %
Bretagne	2 744	3,7 %
Centre	2 094	2,8 %
Grand Est	7 619	10,2 %
Guadeloupe	4	0,0 %
Guyane	2	0,0 %
Hauts-de-France	3 403	4,6 %
Île-de-France	16 415	22,0 %
La Réunion	3	0,0 %
Martinique	1	0,0 %
Normandie	3 371	4,5 %
Nouvelle-Aquitaine	5 903	7,9 %
Occitanie	7 321	9,8 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 111	14,9 %
Pays de la Loire	3 020	4,0 %
Total général	74 714	100,0 %

ANNEXE 6

REGROUPEMENT FAMILIAL : DOSSIERS COMPLETS DÉPOSÉS PAR NATIONALITÉ ET SEXE DU DEMANDEUR - 2023

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Algérienne	4 164	943	5 107
Marocaine	2 513	485	2 998
Tunisienne	2 428	281	2 709
Ivoirienne	690	333	1 023
Autres nationalités	645	274	920
Bangladaise	836	13	849
Guinéenne (Rép. de Guinée)	719	95	814
Camerounaise	375	329	704
Afghane	689	12	701
Sénégalaise	527	167	694
Turque	480	74	554
Malienne	445	41	486
Sri Lankaise	403	27	430
Congolaise (RDC)	224	143	367
Soudanaise	357	1	358
Pakistanaise	268	15	283
Indienne	189	20	209
Haïtienne	122	78	200
Malgache	81	114	195
Comorienne	121	65	186
Congolaise (Brazza)	93	83	176
Chinoise (RPC)	103	60	163
Béninoise	115	37	152
Togolaise	105	42	147
Kosovare	102	41	143
Égyptienne	107	8	115
Libanaise	79	31	110
Mauritanienne	84	14	98
Gabonaise	32	55	87
Centrafricaine	61	24	85
Philippine	15	70	85
Syrienne	80	4	84
Érythréenne	76	5	81
Burkinabé	59	17	76
Nigériane	42	28	71
Vietnamienne	31	34	65
Albanaise	44	16	60
Thaïlandaise	8	44	52
Total Général	17 512	4 123	21 637

ANNEXE 7

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR MOTIF ET SEXE - 2023

MOTIFS	2022	2023			Part / total 2023	Évolution 2023/2022
		Hommes	Femmes	Total 2023		
FAMILIAL	28 643	8 314	17 365	25 679	41,4 %	-10,3 %
Familles de Français	17 339	5 337	10 828	16 165	26,0 %	-6,8 %
Conjoints	17 169	5 271	10 710	15 981	25,8 %	-6,9 %
Ascendants ou enfants	170	66	118	184	0,3 %	8,2 %
Regroupement familial	9 865	2 661	5 914	8 575	13,8 %	-13,1 %
Conjoints	5 403	683	4 109	4 792	7,7 %	-11,3 %
Enfants	4 462	1 978	1 805	3 783	6,1 %	-15,2 %
Membres de familles de BPI	1 439	316	623	939	1,5 %	-34,7 %
Conjoints	722	104	379	483	0,8 %	-33,1 %
Enfants	247	100	73	173	0,3 %	-30,0 %
Ascendant de réfugiés ou mineurs non accompagnés	470	112	171	283	0,5 %	-39,8 %
ÉCONOMIQUE	24 027	19 991	4 763	24 754	39,9 %	3,0 %
Saisonniers	13 201	9 437	1 041	10 478	16,9 %	-20,6 %
Salariés	8 598	8 636	2 621	11 257	18,1 %	30,9 %
Travailleurs temporaires	1 712	1 540	650	2 190	3,5 %	27,9 %
Entrepreneurs/ professions libérales	361	257	242	499	0,8 %	38,2 %
Jeunes professionnels	91	64	23	87	0,1 %	-4,4 %
Actifs non salariés	64	57	186	243	0,4 %	279,7 %
AUTRES	9 444	4 594	7 031	11 625	18,7 %	23,1 %
Visiteurs	9 374	4 535	6 968	11 503	18,5 %	22,7 %
Autres (rentes, autres VPF etc...)	70	59	63	122	0,2 %	74,3 %
Total général	62 114	32 899	29 159	62 058	100,0 %	-0,1 %

ANNEXE 8

VISITES MÉDICALES RÉALISÉES PAR NATIONALITÉ ET MOTIF - 2023

Nationalité	2022	2023				Part nationalité / total 2023	Évolution 2023/2022
		Familial	Économique	Autres	Total 2023		
Marocaine	15 194	26,7 %	71,3 %	2,0 %	12 747	20,5 %	-16,1 %
Tunisienne	8 637	18,3 %	81,0 %	0,7 %	8 100	13,1 %	-6,2 %
Algérienne	3 762	84,8 %	12,3 %	2,9 %	3 629	5,8 %	-3,5 %
Turque	3 238	40,3 %	58,1 %	1,6 %	3 311	5,3 %	2,3 %
Britannique	1 988	10,0 %	46,4 %	43,6 %	3 103	5,0 %	56,1 %
Chinoise (RPC)	819	13,3 %	5,2 %	81,5 %	2 719	4,4 %	232,0 %
Américaine	2 337	16,4 %	14,3 %	69,3 %	2 478	4,0 %	6,0 %
Sénégalaise	1 518	64,2 %	31,5 %	4,3 %	1 683	2,7 %	10,9 %
Ivoirienne	1 500	86,3 %	7,5 %	6,2 %	1 588	2,6 %	5,9 %
Russe	1 449	21,2 %	7,0 %	71,8 %	1 433	2,3 %	-1,1 %
Malgache	769	73,5 %	8,6 %	17,9 %	1 049	1,7 %	36,4 %
Libanaise	1 301	28,8 %	38,8 %	32,4 %	945	1,5 %	-27,4 %
Indienne	831	44,9 %	30,9 %	24,1 %	937	1,5 %	12,8 %
Brésilienne	835	27,1 %	38,5 %	34,5 %	920	1,5 %	10,2 %
Camerounaise	1 206	70,4 %	19,6 %	10,0 %	818	1,3 %	-32,2 %
Vietnamienne	714	45,4 %	5,8 %	48,9 %	745	1,2 %	4,3 %
Pakistanaise	503	93,6 %	4,9 %	1,4 %	708	1,1 %	40,8 %
Bangladaise	508	98,3 %	0,8 %	0,8 %	708	1,1 %	39,4 %
Guinéenne (rep. de Guinée)	849	94,3 %	2,3 %	3,5 %	662	1,1 %	-22,0 %
Thailandaise	574	51,2 %	26,1 %	22,7 %	590	1,0 %	2,8 %
Congolaise (RDC)	537	81,7 %	2,6 %	15,7 %	579	0,9 %	7,8 %
Comorienne	392	96,0 %	0,4 %	3,7 %	520	0,8 %	32,7 %
Canadienne	460	25,4 %	23,1 %	51,4 %	519	0,8 %	12,8 %
Iranienne	752	17,0 %	4,5 %	78,6 %	513	0,8 %	-31,8 %
Mexicaine	444	55,9 %	20,0 %	24,0 %	479	0,8 %	7,9 %
Mauricienne	401	29,1 %	64,9 %	6,0 %	464	0,7 %	15,7 %
Sri Lankaise	470	97,2 %	2,0 %	0,9 %	458	0,7 %	-2,6 %
Japonaise	375	42,9 %	19,9 %	37,2 %	422	0,7 %	12,5 %
Malienne	638	94,0 %	2,6 %	3,3 %	418	0,7 %	-34,5 %
Colombienne	351	53,9 %	14,9 %	31,2 %	375	0,6 %	6,8 %
Béninoise	302	62,8 %	18,4 %	18,7 %	374	0,6 %	23,8 %
Philippine	326	61,4 %	23,6 %	15,0 %	360	0,6 %	10,4 %
Congolaise (Brazza)	306	79,4 %	4,5 %	16,1 %	330	0,5 %	7,8 %
Afghane	394	98,7 %	0,3 %	1,0 %	312	0,5 %	-20,8 %
Autres nationalités	7 434	53,8 %	23,4 %	22,8 %	7 062	11,4 %	-5,0 %
Total général	62 114	41,4 %	39,9 %	18,7 %	62 058	100,0 %	-0,1 %

ANNEXE 9

SIGNATAIRES DU CIR (CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE) PAR MOTIF ET SEXE - 2023

Motif	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2023	Évolution 2023/2022
Asile	25 479	12 640	38 119	29,8 %	40,5 %
Autres	5 335	3 806	9 141	7,1 %	-59,8 %
Économique	16 169	4 097	20 266	15,8 %	55,4 %
Familial	22 702	37 648	60 350	47,2 %	27,9 %
Total général	69 685	58 191	127 876	100,0 %	16,2 %

Motif	Hommes	Femmes	Total	Part / total 2023	Évolution 2023/2022
ASILE	25 479	12 640	38 119	29,8 %	40,5 %
Apatrides	19	9	28	0,0 %	12,0 %
Protection subsidiaire	5 007	3 643	8 650	6,8 %	21,3 %
Réfugiés	20 453	8 988	29 441	23,0 %	47,3 %
AUTRES	5 335	3 806	9 141	7,1 %	-59,8 %
Considérations humanitaires	2 611	2 579	5 190	4,1 %	40,4 %
Divers (aide sociale à l'enfance, etc.)	2 688	1 195	3 883	3,0 %	-79,5 %
Enfants entrés en France avant l'âge de 16 ans dans le cadre du RF	36	32	68	0,1 %	106,1 %
ÉCONOMIQUE	16 169	4 097	20 266	15,8 %	55,4 %
Actifs non salariés	12	3	15	0,0 %	66,7 %
Entrepreneurs/Professions libérales	283	273	556	0,4 %	44,0 %
Passeport talent	12	15	27	0,0 %	170,0 %
Salariés	15 849	3 802	19 651	15,4 %	56,8 %
Salariés détachés ICT	13	4	17	0,0 %	-83,2 %
FAMILIAL	22 702	37 648	60 350	47,2 %	27,9 %
Familles de français : ascendants, enfants	11	25	36	0,0 %	80,0 %
Familles de français : conjoints	8 882	16 171	25 053	19,6 %	18,5 %
Familles de français : parent d'enfant français	4 245	4 195	8 440	6,6 %	25,8 %
Familles de travailleurs	1	1	2	0,0 %	-33,3 %
Liens personnels et familiaux	5 662	6 426	12 088	9,5 %	65,0 %
Membres de familles de BPI	2 046	3 070	5 116	4,0 %	17,1 %
Regroupement familial	1 855	7 760	9 615	7,5 %	26,1 %
Total général	69 685	58 191	127 876	100,0 %	16,2 %

ANNEXE 10

SIGNATAIRES DU CIR ET PRESCRIPTIONS LINGUISTIQUES PAR NATIONALITÉ ET SEXE - 2023

Nationalité	Signataires			Evolution 2023/2022	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité / FL Total 2023
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Afghane	10 134	2 620	12 754	29,1 %	8 590	2 300	10 890	18,6 %
Marocaine	5 393	6 037	11 430	10,8 %	1 459	1 809	3 268	5,6 %
Tunisienne	5 793	4 116	9 909	1,5 %	742	499	1 241	2,1 %
Algérienne	3 954	4 663	8 617	29,9 %	973	920	1 893	3,2 %
Turque	4 748	1 546	6 294	40,1 %	4 282	1 329	5 611	9,6 %
Ivoirienne	3 039	2 898	5 937	8,9 %	594	1 003	1 597	2,7 %
Guinéenne (Rép. De Guinée)	2 122	1 604	3 726	-2,5 %	399	550	949	1,6 %
Sénégalaise	2 208	1 370	3 578	27,6 %	700	314	1 014	1,7 %
Malienne	2 677	869	3 546	10,3 %	1 222	398	1 620	2,8 %
Bangladaise	2 492	878	3 370	22,4 %	1 785	771	2 556	4,4 %
Congolaise (Rdc)	1 514	1 763	3 277	35,9 %	227	392	619	1,1 %
Comorienne	1 305	1 716	3 021	1,0 %	534	933	1 467	2,5 %
Camerounaise	1 187	1 494	2 681	11,6 %	54	49	103	0,2 %
Syrienne	1 439	1 138	2 577	10,9 %	1 151	907	2 058	3,5 %
Chinoise (Rpc)	853	1 160	2 013	29,5 %	683	747	1 430	2,4 %
Russe	692	1 219	1 911	14,2 %	390	465	855	1,5 %
Ukrainienne	674	1 076	1 750	113,9 %	416	442	858	1,5 %
Somalienne	1 001	686	1 687	16,2 %	809	615	1 424	2,4 %
Albanaise	831	790	1 621	18,6 %	464	392	856	1,5 %
Soudanaise	1 021	591	1 612	10,8 %	757	522	1 279	2,2 %
Malgache	357	1 237	1 594	26,2 %	29	186	215	0,4 %
Pakistanaise	1 067	526	1 593	23,3 %	745	477	1 222	2,1 %
Haïtienne	742	801	1 543	30,5 %	279	279	558	1,0 %
Nigériane	665	763	1 428	10,8 %	492	556	1 048	1,8 %
Sri Lankaise	713	662	1 375	12,7 %	619	563	1 182	2,0 %
Congolaise (Brazza)	531	743	1 274	-1,7 %	53	82	135	0,2 %
Brésilienne	469	777	1 246	10,4 %	181	184	365	0,6 %
Indienne	676	490	1 166	14,1 %	479	357	836	1,4 %
Égyptienne	827	278	1 105	10,0 %	587	185	772	1,3 %
Kosovare	507	481	988	2,4 %	341	318	659	1,1 %
Géorgienne	366	564	930	56,0 %	259	364	623	1,1 %
Arménienne	396	531	927	18,7 %	229	206	435	0,7 %
Britannique	507	401	908	50,6 %	176	114	290	0,5 %
Colombienne	322	586	908	16,3 %	146	188	334	0,6 %
Américaine	361	528	889	0,9 %	113	113	226	0,4 %
Libanaise	426	347	773	-12,0 %	69	45	114	0,2 %
Philippine	166	607	773	26,7 %	112	332	444	0,8 %
Érythréenne	441	331	772	-5,6 %	391	305	696	1,2 %

Nationalité	Signataires			Evolution 2023/2022	Prescriptions linguistiques			Part Nationalité / FL Total 2023
	Hommes	Femmes	TOTAL		Hommes	Femmes	TOTAL	
Mauritanienne	498	246	744	9,6 %	236	92	328	0,6 %
Thailandaise	77	595	672	8,7 %	67	479	546	0,9 %
Centrafricaine	299	339	638	22,5 %	79	138	217	0,4 %
Béninoise	334	264	598	22,3 %	16	24	40	0,1 %
Mauricienne	233	336	569	11,6 %	20	26	46	0,1 %
Gabonaise	115	436	551	15,5 %	4	11	15	0,0 %
Vénézuélienne	237	291	528	22,2 %	101	128	229	0,4 %
Mexicaine	153	374	527	3,3 %	27	47	74	0,1 %
Iranienne	271	252	523	37,6 %	156	114	270	0,5 %
Vietnamienne	84	413	497	33,2 %	53	249	302	0,5 %
Éthiopienne	234	231	465	10,5 %	191	204	395	0,7 %
Burkinabé	221	211	432	21,7 %	43	37	80	0,1 %
Tchadienne	196	209	405	49,4 %	45	81	126	0,2 %
Togolaise	218	181	399	-7,9 %	9	16	25	0,0 %
Angolaise	166	216	382	-11,6 %	18	74	92	0,2 %
Serbe	181	198	379	21,9 %	114	98	212	0,4 %
Canadienne	174	198	372	11,0 %	11	7	18	0,0 %
Japonaise	84	280	364	-3,4 %	44	85	129	0,2 %
Péruvienne	95	259	354	15,7 %	47	85	132	0,2 %
Irakienne	197	119	316	-40,5 %	137	91	228	0,4 %
Rwandaise	133	153	286	53,8 %	36	49	85	0,1 %
Argentine	124	150	274	-9,9 %	39	28	67	0,1 %
Cubaine	139	135	274	34,3 %	86	75	161	0,3 %
Dominicaine	96	166	262	4,0 %	68	121	189	0,3 %
Burundaise	123	111	234	39,3 %	27	32	59	0,1 %
Gambienne	178	45	223	17,4 %	87	33	120	0,2 %
Cambodgienne	41	165	206	7,3 %	28	129	157	0,3 %
Cap-Verdienne	100	105	205	22,0 %	49	46	95	0,2 %
Autres <200 contrats en 2023	2 068	2 626	4 694	5,1 %	1 154	1 249	2 403	4,1 %
Total général	69 685	58 191	127 876	16,2 %	34 523	24 059	58 582	100,0 %

ANNEXE 11

SIGNATAIRES DU CIR PAR RÉGION ET DÉPARTEMENT - 2023

Région / Département	2022	2023	Évolution 2023/2022
Auvergne-Rhône-Alpes	11 684	13 002	11,3 %
Ain		989	3,8 %
Allier		411	0,2 %
Ardèche		432	39,4 %
Cantal		154	11,6 %
Drôme		646	7,5 %
Haute-Loire		244	8,0 %
Haute-Savoie		1 657	27,9 %
Isère		1 793	8,6 %
Loire		1 195	14,0 %
Puy-de-Dôme		864	11,3 %
Rhône		3 947	4,4 %
Savoie		670	35,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	3 768	4 002	6,2 %
Côte-d'Or		805	1,6 %
Doubs		724	0,6 %
Haute-Saône		235	-5,6 %
Jura		367	23,6 %
Nièvre		282	15,6 %
Saône-et-Loire		733	6,1 %
Territoire de Belfort		304	27,2 %
Yonne		552	3,0 %
Bretagne	2 984	4 202	40,8 %
Côtes-d'Armor		690	37,7 %
Finistère		989	40,9 %
Ille-et-Vilaine		1 589	31,9 %
Morbihan		934	62,2 %
Centre-Val de Loire	2 872	3 019	5,1 %
Cher		369	6,3 %
Eure-et-Loir		442	6,5 %
Indre		247	0,0 %
Indre-et-Loire		536	-14,4 %
Loiret		1 023	18,8 %
Loir-et-Cher		402	6,9 %

Région / Département	2022	2023	Évolution 2023/2022
Corse	330	404	22,4 %
Corse-du-Sud		145	15,1 %
Haute-Corse		259	27,0 %
Grand Est	6 906	8 108	17,4 %
Ardennes		220	-4,8 %
Aube		434	-8,1 %
Bas-Rhin		2 297	33,5 %
Haute-Marne		218	5,8 %
Haut-Rhin		1 337	50,7 %
Marne		751	-19,9 %
Meurthe-et-Moselle		862	25,8 %
Meuse		204	4,6 %
Moselle		1 368	13,1 %
Vosges		417	15,2 %
Guadeloupe	387	394	1,8 %
Guadeloupe		394	8,5 %
Saint-Barthélemy		-	-100,0 %
Saint-Martin		-	-100,0 %
Guyane	1 369	2 176	58,9 %
Guyane		2 176	58,9 %
Hauts-de-France	6 305	6 273	-0,5 %
Aisne		665	-10,0 %
Nord		2 718	-5,9 %
Oise		1 325	-3,7 %
Pas-de-Calais		919	33,2 %
Somme		646	5,6 %
Île-de-France	40 933	46 187	12,8 %
Essonne		3 487	1,7 %
Hauts-de-Seine		4 536	3,5 %
Paris		11 507	15,9 %
Seine-et-Marne		4 003	14,7 %
Seine-Saint-Denis		8 124	31,9 %
Val-de-Marne		4 423	-8,9 %
Val-d'Oise		6 197	24,9 %
Yvelines		3 910	4,9 %

Région / Département	2022	2023	Évolution 2023/2022
La Réunion	541	628	16,1 %
La Réunion		628	16,1 %
Martinique	202	199	-1,5 %
Martinique		199	-1,5 %
Mayotte	2 010	2 441	21,4 %
Mayotte		2 441	21,4 %
Normandie	4 420	5 101	15,4 %
Calvados		1 006	52,0 %
Eure		862	-3,9 %
Manche		757	55,4 %
Orne		560	57,3 %
Seine-Maritime		1 916	-5,1 %
Nouvelle-Aquitaine	6 616	7 438	12,4 %
Charente		364	6,7 %
Charente-Maritime		431	-4,6 %
Corrèze		413	-3,5 %
Creuse		197	3,1 %
Deux-Sèvres		478	14,6 %
Dordogne		328	13,1 %
Gironde		2 334	21,6 %
Haute-Vienne		837	5,3 %
Landes		362	28,4 %
Lot-et-Garonne		387	32,5 %
Pyrénées-Atlantiques		688	24,9 %
Vienne		619	-5,8 %

Région / Département	2022	2023	Évolution 2023/2022
Occitanie	7 496	9 236	23,2 %
Ariège		230	15,0 %
Aude		406	19,4 %
Aveyron		393	54,7 %
Gard		829	13,6 %
Gers		269	37,9 %
Haute-Garonne		3 438	39,7 %
Hautes-Pyrénées		408	67,2 %
Hérault		1 795	6,0 %
Lot		242	8,0 %
Lozère		131	29,7 %
Pyrénées-Orientales		401	-13,2 %
Tarn		416	19,9 %
Tarn-et-Garonne		278	13,9 %
Pays de la Loire	4 290	5 939	38,4 %
Loire-Atlantique		2 887	47,1 %
Maine-et-Loire		1 051	38,5 %
Mayenne		344	20,3 %
Sarthe		906	18,9 %
Vendée		751	44,1 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	6 967	9 127	31,0 %
Alpes-de-Haute-Provence		208	31,6 %
Alpes-Maritimes		2 268	38,6 %
Bouches-du-Rhône		4 564	28,7 %
Hautes-Alpes		168	-5,6 %
Var		1 112	27,1 %
Vaucluse		807	40,8 %
Total général	110 080	127 876	16,2 %

ANNEXE 12

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS - PAR PAYS DE RETOUR

Pays de retour	Nombre d'ARV 2023	Nombre d'ARV 2022	Évolution 2023/2022
Pays soumis à visa			
Algérie	365	428	-15 %
Chine	285	142	101 %
Arménie	248	198	25 %
Pakistan	246	213	15 %
Turquie	217	51	325 %
Tunisie	213	170	25 %
Iraq	138	190	-27 %
Maroc	125	103	21 %
Russie	109	81	35 %
Haïti	91	85	7 %
Sri Lanka	88	63	40 %
Bangladesh	77	69	12 %
Inde	74	57	30 %
Côte d'Ivoire	67	38	76 %
Mali	60	61	-2 %
Tchad	59	19	211 %
Nigéria	55	34	62 %
Sénégal	51	61	-16 %
République dominicaine	47	13	262 %
Guinée	40	30	33 %
Congo (RDC)	37	28	32 %
Kazakhstan	35	13	169 %
Mongolie	32	28	14 %
Égypte	31	21	48 %
Cameroun	29	25	16 %
Gabon	28	25	12 %
Angola	27	14	93 %
Azerbaïdjan	24	35	-31 %
Liban	21	8	163 %
Philippines	17	21	-19 %
Madagascar	17	19	-11 %
Togo	16	10	60 %
Mauritanie	14	4	250 %
Niger	11	2	450 %
Bénin	10	11	-9 %
Cambodge	10	5	100 %
Congo (Brazza)	8	12	-33 %
Iran	8	1	700 %
Kirghizistan	8	1	700 %
Soudan	7	16	-56 %
Ouzbékistan	7	2	250 %
Équateur	7	2	250 %

Pays de retour	Nombre d'ARV 2023	Nombre d'ARV 2022	Évolution 2023/2022
Pays soumis à visa			
Éthiopie	6	6	0 %
Somalie	6	11	-45 %
Burkina Faso	5	10	-50 %
Viêt Nam	5	9	-44 %
Ghana	5	9	-44 %
Afghanistan	0	0	
Rwanda	4	5	-20 %
Thaïlande	4	1	300 %
Cuba	4	0	
Comores	3	4	-25 %
Guinée-Bissau	3	1	200 %
Burundi	3	1	200 %
Cap-Vert	3	1	200 %
Afrique du Sud	3	0	
Suriname	0	0	
Centrafrique	2	5	-60 %
Gambie	2	4	-50 %
Guinée équatoriale	2	0	
Myanmar	2	0	
Kenya	2	0	
Biélorussie	1	10	-90 %
Bolivie	1	6	-83 %
Djibouti	1	6	-83 %
Ouganda	1	3	-67 %
Indonésie	1	1	0 %
Erythree	0	2	-100 %
Emirats arabes unis	0	1	-100 %
hong Kong	0	1	-100 %
Laos	0	1	-100 %
Liberia	0	1	-100 %
Sierra leone	0	1	-100 %
Zambie	0	1	-100 %
Nepal	0	3	-100 %
Guyana	1	0	
Jamaïque	1	0	
Qatar	1	0	
Tadjikistan	1	0	
Zimbabwe	1	0	
Swaziland	1	0	
Turkménistan	1	0	
TOTAL	3 135	2 513	25 %

Pays de retour	Nombre d'ARV 2023	Nombre d'ARV 2022	Évolution 2023/2022
Pays dispensés de visa			
Géorgie	1 655	867	91 %
Albanie	833	755	10 %
Colombie	261	101	158 %
Serbie	170	173	-2 %
Brésil	164	83	98 %
Macédoine	125	167	-25 %
Ukraine	0	19	-100 %
Kosovo	92	72	28 %
Bosnie-Herzégovine	62	83	-25 %
Pérou	55	31	77 %
Maurice	54	22	145 %
Moldavie	51	40	28 %
Venezuela	36	17	112 %
Salvador	12	4	200 %
Mexique	6	5	20 %
Guatemala	5	1	400 %
Chili	5	6	-17 %
Argentine	5	3	67 %
Monténégro	5	7	-29 %
Canada	5	0	
Dominique	4	8	-50 %
Honduras	3	0	
États-Unis	2	0	
Paraguay	1	2	-50 %
Nicaragua	1	1	0 %
Malaisie	1	0	
TOTAL	3 613	2 467	46 %

Pays de retour	Nombre d'ARV 2023	Nombre d'ARV 2022	Évolution 2023/2022
Pays UE			
Royaume-Uni	1	0	
Roumanie	0	1	-100 %
TOTAL	1	1	0 %

Catégories de pays de retour	Nombre d'ARV 2023	Nombre d'ARV 2022	Évolution 2023/2022
Pays soumis à visa	3 135	2 513	25 %
Pays dispensés de visa	3 613	2 467	46 %
Pays UE	1	1	
TOTAL	6 749	4 981	35 %

ANNEXE 13

RETOURS VOLONTAIRES AIDÉS - PAR RÉGION ET PAR DÉPARTEMENT

Département	Nombre ARV
Auvergne-Rhône-Alpes	
Ain	36
Allier	42
Ardèche	7
Cantal	27
Drôme	18
Haute-Loire	9
Haute-Savoie	39
Isère	93
Loire	82
Puy-de-Dôme	159
Rhône	267
Savoie	29
Bourgogne-Franche-Comté	
Côte-d'Or	80
Doubs	49
Haute-Saône	9
Jura	11
Nièvre	33
Saône-et-Loire	31
Territoire de Belfort	16
Yonne	19
Bretagne	
Côtes-d'Armor	19
Finistère	24
Ille-et-Vilaine	158
Morbihan	65
Centre-Val de Loire	
Cher	1
Eure-et-Loir	13
Indre	9
Indre-et-Loire	35
Loir-et-Cher	6
Loiret	22
Corse	
Corse-du-Sud	1
Haute-Corse	2

Département	Nombre ARV
Grand Est	
Ardennes	36
Aube	36
Bas-Rhin	283
Haut-Rhin	111
Haute-Marne	46
Marne	61
Meurthe-et-Moselle	134
Meuse	18
Moselle	180
Vosges	79
Guadeloupe	
Guadeloupe	44
Guyane	
Guyane	96
Hauts-de-France	
Aisne	19
Nord	340
Oise	33
Pas-de-Calais	86
Somme	77
La Réunion	
La Réunion	9
Martinique	
Martinique	10
Normandie	
Calvados	150
Eure	16
Manche	9
Orne	15
Seine-Maritime	85
Nouvelle-Aquitaine	
Charente	19
Charente-Maritime	21
Corrèze	2
Creuse	8
Deux-Sèvres	15
Dordogne	12
Gironde	206
Haute-Vienne	31
Landes	19
Lot-et-Garonne	14
Pyrénées-Atlantiques	19
Vienne	36

Département	Nombre ARV
Occitanie	
Ariège	10
Aude	15
Aveyron	5
Gard	30
Gers	14
Haute-Garonne	298
Hautes-Pyrénées	18
Hérault	91
Lot	8
Lozère	6
Pyrénées-Orientales	39
Tarn	11
Tarn-et-Garonne	20
Pays de la Loire	
Loire-Atlantique	83
Maine-et-Loire	27
Mayenne	15
Sarthe	13
Vendée	35
Provence-Alpes-Côte d'Azur	
Alpes-Maritimes	123
Alpes-de-Hautes-Provence	2
Bouches-du-Rhône	147
Hautes-Alpes	2
Var	12
Vaucluse	28
Île-de-France	
Essonne	90
Hauts-de-Seine	158
Paris	566
Seine-Saint-Denis	616
Seine-et-Marne	110
Val-d'Oise	144
Val-de-Marne	165
Yvelines	56
Non Renseigné	6

ANNEXE 14

AIDES À LA RÉINSERTION

Pays de réinsertion	Pays de réinsertion	Aides 2023	Aides 2022
RE ARMÉNIE	Arménie	152	138
	Géorgie	605	330
RE CAMEROUN	Cameroun	38	45
	Congo (Brazza)	14	13
	Congo (RDC)	34	42
	Gabon	29	26
	Bénin	19	6
RE CÔTE D'IVOIRE	Burkina Faso	12	4
	Côte d'Ivoire	45	65
	Guinée	26	40
	Mali	60	67
	Togo	18	6
RE MAROC	Maroc	134	107
RE SENEGAL	Sénégal	91	66
RE TUNISIE	Tunisie	140	92
DT OCÉAN INDIEN	Maurice	6	11
DT CAYENNE	Haïti	0	11
TOTAL STRUCTURES OFII		1 423	1 069
Convention OFII/ERRIN/JRS-FRONTEx	Bangladesh	47	37
	Éthiopie	5	5
	Inde	0	25
	Iraq	125	163
	Népal	0	2
	Nigéria	42	20
	Russie	0	49
	Pakistan	109	185
Convention OFII/URA2	Kosovo	37	28
TOTAL PROGRAMMES EUROPÉENS		365	514
TOTAL GÉNÉRAL		1 788	1 583

ANNEXE 15

« ÉTRANGER MALADE » - PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT

Département	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Ain	62	43	21	126	67	59
Aisne	15	31	4	50	29	21
Allier	32	17	6	55	27	28
Alpes-de-Haute-Provence	12	8	1	21	9	12
Alpes-Maritimes	138	176	44	358	167	191
Ardèche	12	7	6	25	14	11
Ardennes	16	16	10	42	18	24
Ariège	3	18	4	25	14	11
Aube	36	40	6	82	51	31
Aude	16	19	9	44	14	30
Aveyron	19	21	8	48	20	28
Bas Rhin	334	307	86	727	328	399
Bouches-du-Rhône	301	423	94	818	322	496
Calvados	76	78	25	179	69	110
Cantal	7	3	2	12	5	7
Charente	19	19		38	23	15
Charente-Maritime	35	23	6	64	27	37
Cher	39	20	15	74	33	41
Corrèze	17	13	4	34	15	19
Corse-du-Sud	1	3		4	2	2
Côte-d'Or	56	44	13	113	46	67
Côtes-d'Armor	49	44	10	103	46	57
Creuse	5	5		10	4	6
Deux-Sèvres	29	18	10	57	24	33
Dordogne	29	22	5	56	28	28
Doubs	44	47	18	109	38	71
Drôme	49	30	24	103	54	49
Essonne	266	590	56	912	460	452
Eure	45	77	11	133	65	68
Eure-et-Loire	25	63	11	99	54	45
Finistère	85	62	27	174	72	102
Gard	31	34	11	76	28	48
Gers	9	10	6	25	14	11
Gironde	227	247	68	542	252	290
Guadeloupe	118	168	28	314	168	146
Guyane	98	385	32	515	311	204
Haute Saone	10	7	1	18	6	12
Haute-Corse	6	4		10	2	8
Haute-Garonne	250	380	62	692	319	373
Haute-Loire	9	10	5	24	15	9
Haute-Marne	10	7	2	19	6	13
Hautes-Alpes	3	6	2	11	6	5
Haute-Savoie	54	70	20	144	78	66
Hautes-Pyrénées	20	27	5	52	28	24

ANNEXE 15

« ÉTRANGER MALADE » - PAR DÉPARTEMENT DE DÉPÔT

Département	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Haute-Vienne	111	120	29	260	131	129
Haut-Rhin	80	107	19	206	100	106
Hauts-de-seine	200	479	52	731	367	364
Hérault	136	168	57	361	166	195
Ille-et-Vilaine	225	207	66	498	224	274
Indre	8	22	3	33	13	20
Indre-et-Loire	116	180	39	335	157	178
Isère	159	149	36	344	155	189
Jura	13	3	3	19	10	9
Landes	12	8	1	21	9	12
Loire	96	102	39	237	93	144
Loire-Atlantique	188	262	52	502	205	297
Loiret	86	178	18	282	143	139
Loir-et-Cher	34	35	17	86	34	52
Lot	5	11	3	19	8	11
Lot-et-Garonne	21	15	3	39	22	17
Lozère	1	6	1	8	3	5
Maine-et-Loire	83	104	21	208	105	103
Manche	38	17	5	60	25	35
Marne	79	125	29	233	101	132
Martinique	54	57	23	134	73	61
Mayenne	33	30	3	66	32	34
Mayotte	183	449	132	764	414	350
Meurthe-et-Moselle	86	78	42	206	82	124
Meuse	11	5	2	18	7	11
Morbihan	57	41	17	115	44	71
Moselle	141	163	57	361	157	204
Nièvre	12	9	1	22	7	15
Nord	104	218	37	359	161	198
Oise	80	96	17	193	91	102
Orne	18	16	2	36	15	21
Paris	913	1 938	150	3 001	1207	1794
Pas-de-Calais	26	32	6	64	36	28
Puy-de-Dôme	111	63	27	201	91	110
Pyrenees Orientales	35	32	13	80	29	51
Pyrénées-Atlantiques	43	38	5	86	32	54
Réunion	129	191	61	381	187	194
Rhône	451	376	103	930	428	502
Saint-Martin	6	32		38	23	15
Saône-et-loire	39	23	18	80	39	41
Sarthe	94	98	26	218	109	109
Savoie	41	39	11	91	39	52
Seine-et-Marne	168	385	62	615	333	282
Seine-Maritime	175	177	48	400	171	229

Département	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Seine-saint-denis	396	1 040	84	1 520	660	860
Somme	38	52	25	115	50	65
Tarn	20	10	5	35	22	13
Tarn-et-Garonne	25	12	3	40	17	23
Territoire de Belfort	14	11	2	27	10	17
Val-de-Marne	295	606	59	960	483	477
Val-d'Oise	302	661	39	1 002	512	490
Var	58	36	16	110	48	62
Vaucluse	63	65	13	141	51	90
Vendée	22	38	9	69	29	40
Vienne	76	79	25	180	80	100
Vosges	24	30	11	65	26	39
Yonne	35	38	13	86	40	46
Yvelines	102	298	30	430	235	195
Total général	8 888	13 502	2 468	24 858	11 519	13 339

ANNEXE 16

« ÉTRANGER MALADE » - PAR NATIONALITÉ DE DÉPÔT

Nationalités	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Algérienne	937	914	341	2 192	879	1 313
Ivoirienne	486	1192	112	1 790	1047	743
Géorgienne	901	511	344	1 756	651	1 105
Congolaise (RDC)	442	837	112	1 391	790	601
Camerounaise	372	953	33	1 358	842	516
Comorienne	332	773	212	1 317	674	643
Guinéenne (Rep. de Guinée)	460	770	64	1 294	475	819
Haitienne	191	758	68	1 017	571	446
Congolaise (Brazza)	383	568	64	1 015	563	452
Malienne	293	672	32	997	312	685
Marocaine	326	345	66	737	346	391
Sénégalaise	246	446	37	729	301	428
Arménienne	273	379	59	711	311	400
Albanaise	233	231	162	626	287	339
Nigériane	201	271	92	564	248	316
Tunisienne	287	206	70	563	180	383
Gabonaise	124	226	45	395	271	124
Kosovare	109	184	99	392	151	241
Angolaise	119	217	51	387	218	169
Tchadienne	137	163	26	326	156	170
Beninoise	92	162	21	275	131	144
Bangladaise	137	124	8	269	26	243
Malgache	99	149	10	258	169	89
Péruvienne	55	167	8	230	28	202
Centrafricaine	48	158	8	214	111	103
Mauritanienne	91	111	9	211	68	143
Togolaise	51	151	6	208	113	95
Bresilienne	86	101	14	201	80	121
Pakistanaise	83	108	7	198	23	175
Russe	86	73	28	187	92	95
Burkinabe	40	115	6	161	97	64
Cap-Verdienne	22	98	3	123	73	50
Ukrainienne	49	67	5	121	63	58
Égyptienne	44	61	6	111	19	92
Surinamienne	37	64	2	103	61	42
Serbe	46	37	19	102	42	60
Ghanéenne	24	74	3	101	40	61
Mongole	21	67	11	99	51	48
Colombienne	44	36	12	92	31	61
Turque	51	17	19	87	34	53
Mauricienne	34	41	6	81	43	38
Sri Lankaise	22	51	4	77	25	52
Philippine	31	38	8	77	37	40

Nationalités	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Libanaise	36	32	8	76	41	35
Djiboutienne	31	33	6	70	34	36
Afghane	55	13	1	69	5	64
Dominicaine (Rep.dominic.)	14	49	2	65	48	17
Soudanaise	24	32	7	63	11	52
Azerbaïdjanaise	33	18	11	62	25	37
Guinéenne (Guinée Bissao)	13	49		62	33	29
Saint-Lucienne (Iles Ste Lucie)	33	19	8	60	37	23
Macédonienne	26	24	10	60	27	33
Nigérienne	14	32	7	53	23	30
Cambodgienne	20	32	1	53	37	16
Sierra-Léonaise	32	13	7	52	17	35
Gambienne	19	28	5	52	9	43
Chinoise (RPC)	24	25	2	51	26	25
Guyanaise	2	45	2	49	29	20
Dominiquaise	22	20	6	48	21	27
Bosnienne	18	25	5	48	22	26
Indienne	25	17	2	44	15	29
Moldave	25	13	5	43	21	22
Equatorienne	5	38		43	8	35
Somalienne	25	12	4	41	19	22
Vénézuelienne	13	25	3	41	15	26
Ruandaise	11	22	2	35	25	10
Libyenne	8	16	10	34	11	23
Syrienne	14	14	2	30	17	13
Iranienne	18	10	1	29	14	15
Guinéenne (G.equatoriale)	8	15	4	27	22	5
Cubaine	18	7		25	17	8
Burundaise	10	13	1	24	14	10
Irakienne	9	6	4	19	9	10
Éthiopienne	9	6	3	18	12	6
Kazakhstan	3	8	4	15	8	7
Vietnamienne	10	3	2	15	10	5
Monténégro	3	7	5	15	6	9
Americaine	8	1	5	14	6	8
Liberienne	7	5	1	13	5	8
Erythreenne	6	5	2	13	6	7
Kenyanne	2	10		12	8	4
Népalaise	6	5		11	1	10
Ougandaise	9	1		10	7	3
Canadienne	7	3		10	5	5
Nationalité Indeterminée	2	7	1	10	7	3
Bielorusse	7	2		9	5	4

ANNEXE 16

« ÉTRANGER MALADE » - PAR NATIONALITÉ DE DÉPÔT

Nationalités	Primo demande (adultes)	Renouvellement (adultes)	Mineurs	Total	Femmes	Hommes
Paraguayenne	3	3	2	8	2	6
Thaïlandaise	3	3		6	3	3
Jamaïcaine	1	5		6	3	3
Mexicaine	3	3		6	2	4
Ouzbek	1	4		5	2	3
Laotienne	2	3		5	3	2
Jordanienne	2	3		5		5
Bolivienne	2	3		5	3	2
Yemenite	2	2	1	5	2	3
Salvadorienne	3	1	1	5	2	3
Sud-Africaine	3	2		5	3	2
Britannique	4			4	2	2
Kirghizie		3	1	4	2	2
Palestinienne	2	2		4		4
Zambienne	1	3		4	2	2
Tadjike	1	1	1	3		3
Zimbabweenne	1	2		3	3	
Taiwanaise	3			3	3	
Argentine	1	2		3	1	2
Saoudienne	3			3	1	2
Koweïtienne	2	1		3	1	2
Panaméenne	1	2		3		3
Santoméenne (St Thomas Et Prince)	1	2		3	2	1
Israélienne	1	1		2		2
Tanzanienne	2			2	1	1
Indonésienne	1	1		2	2	
Malaisienne	1	1		2	1	1
Mozambicaine	1			1		1
Birmane (Myanmar)		1		1	1	
Chilienne		1		1		1
Uruguayenne	1			1	1	
Costaricaine	1			1	1	
Apatride	1			1		1
Qatarienne	1			1		1
Japonaise			1	1		1
Emiratie	1			1		1
Tongienne	1			1		1
Hondurienne		1		1		1
Néo-Zelandaise	1			1	1	
Turkmenes	1			1	1	
Total Général	8 888	13 502	2 468	24 858	11 519	13 339

GLOSSAIRE

A

AAH : Allocation adulte handicapé
ADA : Allocation pour demandeur d'asile
AE : Autorisation d'engagement
AFPA : Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
AGIR : Accompagnement global et individualisé des réfugiés
AME : Arrêté ministériel d'expulsion
ANAEM : Agence nationale des étrangers et des migrations
ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires
ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
APE : Arrêté préfectoral d'expulsion
ARV : Aide au retour volontaire
ASC : Agence du service civique

B

BAMF : Bundesamt für Migration und Flüchtlinge (Office allemand pour les réfugiés et les migrations)
BI : Budget initial
BISPO : Bibliothèque d'information sur le système de soins des pays d'origine
BMI : Bundesministerium für Inneres (ministère fédéral de l'Intérieur autrichien)
BPI : Bénéficiaire de la protection internationale
BPT : Bénéficiaire de la protection temporaire
BR : Budget rectificatif
BSF : Bibliothèques sans Frontières

C

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CAES : Centre d'accueil et d'examen des situations administratives
CBP : Compétences de base professionnelles
CCP : Cahier des Clauses Particulières
CECRL : Cadre européen commun de référence pour les langues
CEDH : Cour européenne des droits de l'Homme
CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CETAF : Centre technique d'appui et de formation des centres d'examen de santé
CIR : Contrat d'intégration républicaine
CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
CM : Certificat médical
CMA : Conditions matérielles d'accueil
CMN : Centre des monuments nationaux
COPIL : Comité de pilotage
CP : Crédit de paiement

CPAR : Centre de préparation au retour
CPH : Centre provisoire d'hébergement
CRA : Centre de rétention administrative

D

DAI : Direction de l'accueil et de l'intégration
DAIL : Direction des affaires immobilières et logistiques
DD : Délégation départementale
DGEF : Direction générale des étrangers en France
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DGP : Délai global de paiement
DIAN : Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité
DIRRI : Direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international
DNA : Dispositif national d'accueil
DP : Demande de paiement
DPCE : Demande de protection contre l'éloignement
DRHDS : Direction des ressources humaines et du dialogue social
DSI : Direction du système d'information
DSM : Direction du service médical
DT : Direction territoriale
DT : Directeur territorial / Directrice territoriale
DTA : Directeur territorial adjoint / Directrice territoriale adjointe

E

EEE : Espace économique européen
EM : États-Membres
EM : Étranger malade
ERRIN : European return and reintegration network
ETP : Équivalent temps plein
ETPT : Équivalent temps plein annuel travaillé
EUAA : (AUEA) Agence de l'union européenne pour l'asile

F

FAD : Formation à distance
FC : Formation civique
FFU : Fonds fiduciaire d'urgence pour l'Afrique
FL : Formation linguistique

G

GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (agence de coopération allemande pour le développement)
GUDDA : Guichet unique pour demandeur d'asile

GLOSSAIRE

H

HCR : Haut-commissariat des nations unies pour les réfugiés

HCSP : Haut conseil de santé publique

HOPE : Hébergement, orientation et parcours pour l'emploi

HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile

I

ICMPD : International centre for migration policy development (Centre international pour le développement des politiques migratoires)

IDE : Infirmier diplômé d'État

IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français

ITL : Infection tuberculeuse latente

J

JRCE : Jugement des référés du Conseil d'Etat

JRS : Joint reintegration services (Services conjoints de réintégration)

L

LGBTQIA+ : Lesbienne, gay, bisexuel.le, trans, queer, intersexe, asexuel.le +

LPC : Laissez-passer consulaire

M

MEDZO : Médecin coordonnateur de zone

N

NL/NS : Non lecteur, non scripteur

O

OBEA : Organisme de formation

OEPRE : Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

OIM : Organisation internationale pour les migrations

OMI : Office des migrations internationales

OMS : Organisation mondiale de la santé

ONI : Office national d'immigration

ONU : Organisation des Nations Unies

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

P

PA : Procédure accélérée

PFA : Plateforme d'accueil

PIC : Plan d'investissement dans les compétences

PLCIIR : Pôle lutte contre l'immigration irrégulière

PN : Procédure normale

PRAHDA : Programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

PRFT : Programme régional de formations transversales

Q

QSM : Questionnaire sur la santé mentale

R

RAMP : Réintégration amplification (Amplification de la réinsertion)

RE : Représentation à l'étranger

RF : Regroupement familial

RRF : Return and reintegration facility (programme européen mené par l'ICMPD)

RVS : Rendez-vous santé

S

SI : Système d'information

SNADAR : Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SPE : Service public de l'emploi

SPSI : Schéma pluriannuel de stratégie immobilière

SSAE : Service social d'aide aux émigrants

STRADA : Stratégie de Dépistage des Maladies Infectieuses chez les migrants en France

T

TCF : Test de connaissance du français

TEF : Test d'évaluation de français

THAMM : Towards a holistic approach to labour migration governance and labour mobility in North Africa (Pour une approche globale de la gouvernance de la migration et de la mobilité de main d'œuvre en Afrique du Nord)

TROD : Test rapide d'orientation diagnostique

U

UE : Union Européenne

UNML : Union nationale des missions locales

V

VAE : Validation des acquis de l'expérience

VM : Visite médicale



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



OFII

OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Document produit par le Service
des études, du rapport et
des statistiques (SERS)
sers@ofii.fr

Date
6 novembre 2024

Coordination de la rédaction
et suivi éditorial
Isabelle Delacroix

Ont participé à l'élaboration du rapport
**la Direction générale, le Cabinet,
les directions et services centraux**

Photos
©OFII
©iStock - Cloverphoto

Impression
DAIL - Service reprographie

OFII
44, rue Bague
75732 Paris Cedex 15

www.ofii.fr